

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Séance(s) du mercredi 16 novembre 2016

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

47^e séance

PLF 2017	3
----------------	---

48^e séance

PLF 2017	63
----------------	----

47^e séance

PLF 2017

Projet de loi de finances pour 2017

Texte du projet de loi – n° 4061

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE PREMIER

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017 – CRÉDITS ET DÉCOUVERTS

I. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 29

Il est ouvert aux ministres, pour 2017, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de

445 753 188 110 € et de 427 353 472 700 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

(Article 29 du projet de loi)

Répartition, par mission et programme,
des crédits du budget général

Budget général

<i>(en euros)</i>		
Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Culture	3 020 688 114	2 909 404 597
Patrimoines	964 015 427	903 641 815
Création	795 655 964	777 289 371
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 261 016 723	1 228 473 411
<i>dont titre 2</i>	<i>696 703 840</i>	<i>696 703 840</i>

Amendement n° 683 présenté par M. Féron.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	690 000 000

Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	690 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	690 000 000	690 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 636 présenté par M. de Mazières, M. Kert, M. Hetzel, M. Scellier, Mme Nachury, M. Sermier, M. Larrivé, Mme Genevard et M. Salles.

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	90 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	0
Action en faveur de l'emploi permanent dans le spectacle (ligne nouvelle)	90 000 000	0
TOTAUX	90 000 000	90 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	55 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	0
Action en faveur de l'emploi permanent dans le spectacle (ligne nouvelle)	55 000 000	0
TOTAUX	55 000 000	55 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 634 présenté par M. de Mazières, M. Hetzel, M. Kert, M. Scellier, M. Maurice Leroy, M. Larrivé, M. Sermier, Mme Genevard et M. Salles.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	12 300 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 300 000	0
<i>dont titre 2</i>	0	0

TOTAUX	12 300 000	12 300 000
SOLDE	0	

Amendement n° 682 présenté par M. Féron.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes	+	-
Patrimoines	0	11 250 000
Création	11 250 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
dont titre 2	0	0
TOTAUX	11 250 000	11 250 000
SOLDE	0	

Amendements identiques :

Amendements n° 3 présenté par Mme Vautrin, M. Myard, M. Fromion, M. Hetzel, M. Viala, M. Vitel, M. Suguenot, M. Christ, M. Tétart, M. Furst, M. Straumann, M. Voisin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dhuicq, M. Daubresse, M. Philippe Armand Martin, Mme Fort, Mme Arribagé, M. Berrios, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Luca, M. Sturni,

M. Mariani, M. Gandolfi-Scheit, M. Bouchet, Mme Nachury, M. Lurton, M. Salen, Mme Dalloz, M. Aubert, Mme Genevard et M. de Mazières et n° 606 présenté par M. Rochebloine, M. Degallaix, M. Favennec, M. Folliot, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Reynier, M. Salles, M. Philippe Vigier et M. Weiten.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

		(en euros)
Programmes	+	-
Patrimoines	7 000 000	0
Création	0	7 000 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
dont titre 2	0	0
TOTAUX	7 000 000	7 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 637 présenté par M. de Mazières, M. Kert, M. Hetzel, M. Scellier, Mme Nachury, M. Larrivé, M. Sermier, Mme Genevard et M. Salles.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	1 100 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 100 000	0
dont titre 2	0	0
TOTAUX	1 100 000	1 100 000
SOLDE	0	

Amendement n° 638 présenté par M. de Mazières, M. Hetzel, M. Scellier, M. Maurice Leroy, M. Larrivé, M. Sermier, Mme Genevard et M. Salles.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	1
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

Amendement n° 639 présenté par M. de Mazières, M. Hetzel, M. Kert, M. Scellier, Mme Nachury, M. Maurice Leroy, M. Larrivé, M. Sermier, Mme Genevard et M. Salles.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	1
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

Amendement n° 640 présenté par M. de Mazières, M. Kert, M. Hetzel, M. Scellier, M. Maurice Leroy, M. Larrivé, M. Sermier, Mme Genevard et M. Salles.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	1
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1	0
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

Après l'article 55

Amendement n° 635 présenté par M. de Mazières, M. Hetzel, M. Scellier, Mme Nachury, M. Maurice Leroy, M. Larrivé, M. Sermier, Mme Genevard et M. Salles.

Après l'article 55, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2017, un rapport sur l'impact financier du projet de cité du théâtre, tant en termes d'investissement que de fonctionnement futur.

Amendement n° 641 présenté par M. de Mazières, M. Hetzel, M. Scellier, Mme Nachury, M. Larrivé, Mme Genevard et M. Salles.

Après l'article 55, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2017, un rapport sur le bilan des pactes culturels.

Amendement n° 643 présenté par M. de Mazières, M. Kert, M. Hetzel, M. Scellier, Mme Nachury, M. Larrivé, M. Sermier, Mme Genevard et M. Salles.

Après l'article 55, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2017, un rapport sur la répartition géographique des investissements du ministère de la culture et de la communication.

ÉTAT B

(Article 29 du projet de loi)

**Répartition, par mission et programme,
des crédits du budget général**

Budget général

<i>(en euros)</i>		
Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Médias, livre et industries culturelles	573 256 497	571 238 046
Presse et médias	294 312 245	294 312 245
Livre et industries culturelles	278 944 252	276 925 801

Amendement n° 706 présenté par M. Tardy.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Presse et médias	0	300 000
Livre et industries culturelles	300 000	0
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

ÉTAT D

(Article 31 du projet de loi)

**Répartition, par mission et programme,
des crédits des comptes d'affectation spéciale
et des comptes de concours financiers**

Comptes de concours financiers

<i>(en euros)</i>		
Mission / Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Avances à l'audiovisuel public	3 931 094 523	3 931 094 523
France Télévisions	2 598 280 011	2 598 280 011
ARTE France	280 011 969	280 011 969
Radio France	625 112 736	625 112 736
France Médias Monde	256 811 872	256 811 872
Institut national de l'audiovisuel	90 869 000	90 869 000

TV5 Monde	80 008 935	80 008 935
-----------	------------	------------

ÉTAT B

(Article 29 du projet de loi)

Répartition, par mission et programme,
des crédits du budget général

Budget général

	<i>(en euros)</i>	
Mission/Programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Solidarité, insertion et égalité des chances	17 839 767 956	17 859 661 633
Inclusion sociale et protection des personnes	5 708 791 651	5 708 791 651
Handicap et dépendance	10 611 261 862	10 611 261 862
Égalité entre les femmes et les hommes	29 826 426	29 826 426
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 489 888 017	1 509 781 694
<i>dont titre 2</i>	<i>741 054 986</i>	<i>741 054 986</i>

Amendement n° 1141 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 920 314	1 920 314
<i>dont titre 2</i>	<i>1 920 314</i>	<i>0</i>
TOTAUX	1 920 314	1 920 314
SOLDE	0	

Article 63

① I. – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

② 1° Le 3° de l'article L. 121-7 est ainsi rédigé :

③ « 3° Les aides de fin d'année qui peuvent être accordées par l'État aux allocataires du revenu de solidarité active ainsi qu'aux bénéficiaires de certaines allocations mentionnées à l'article L. 5423-24 du code du travail ou se substituant à ces dernières ; »

④ 2° À l'article L. 262-24 :

⑤ a) Les trois derniers alinéas du I sont supprimés ;

⑥ b) Le II est ainsi rédigé :

⑦ « II. – Par exception au I, l'État finance l'allocation de revenu de solidarité active versée aux personnes mentionnées à l'article L. 262-7-1. Il prend également en charge ses frais de gestion. » ;

⑧ c) Les III et IV sont abrogés ;

⑨ 3° L'article L. 522-12 est abrogé.

⑩ II. – L'article L. 843-6 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « , ainsi que les frais de gestion exposés au titre de son service par les organismes mentionnés à l'article L. 843-1. »

- ⑪ III. – Le code du travail est ainsi modifié :
- ⑫ 1^o L'article L. 5133–9 est ainsi rédigé :
- ⑬ « *Art. L. 5133–9.* – L'aide personnalisée de retour à l'emploi est financée par l'État. Les crédits affectés à l'aide sont répartis entre les organismes au sein desquels les référents mentionnés à l'article L. 262–27 du code de l'action sociale et des familles sont désignés. » ;
- ⑭ 2^o Le dernier alinéa de l'article L. 5423–25 est supprimé.
- ⑮ IV. – L'article L. 326–60 du code du travail applicable à Mayotte est ainsi rédigé :
- ⑯ « *Art. L. 326–60.* – L'aide personnalisée de retour à l'emploi est financée par l'État. Les crédits affectés à l'aide sont répartis entre les organismes au sein desquels les référents mentionnés à l'article L. 262–27 du code de l'action sociale et des familles sont désignés. »
- ⑰ V. – À l'article 60 de la loi n° 2015–994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, les mots : « Le Fonds national des solidarités actives mentionné à l'article L. 262–24 du code de l'action sociale et des familles » sont remplacés par les mots : « L'État ».
- ⑱ VI. – Le solde du Fonds national des solidarités actives, tel que résultant de l'exécution des opérations autorisées au titre de l'année 2016, est affecté au budget général de l'État, qui reprend l'ensemble des droits et obligations de ce fonds.
- ⑲ VII. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Après l'article 63

Amendement n° 561 présenté par M. Charroux, rapporteur spécial au nom de la commission des finances et Mme Rabault.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

Le deuxième alinéa de l'article L. 146–5 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ce décret détermine également les modalités de prise en compte de l'allocation mentionnée à l'article L. 821–1 du code de la sécurité sociale dans lesdites ressources personnelles. »

Amendement n° 667 présenté par Mme Bouziane-Laroussi.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

I. – À la première phrase des premier et deuxième alinéas de l'article 122 de la loi n° 2014–1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, la date : « 2017 » est remplacée par la date : « 2016 ».

II. – La perte de recettes pour l'Agence de services et de paiement est compensée à due concurrence par la majoration du versement de l'État prévu par l'article L. 313–4 du code rural et de la pêche maritime et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Amendement n° 787 présenté par Mme Rabault.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'État peut autoriser les collectivités territoriales et leurs établissements ainsi que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, mentionnée aux articles L. 14–10–1 à L. 14–10–10 du code de l'action sociale et de la famille, à financer l'information et le soutien des tuteurs familiaux mentionnés à l'article L. 215–4 du même code.

Les modalités et les conditions de l'expérimentation en direction du développement des tuteurs familiaux sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Amendement n° 534 présenté par Mme Bouziane-Laroussi, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales et Mme Le Houerou.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} avril 2017, un rapport sur la prise en charge par la prestation de compensation du handicap des charges induites par la vie et les soins à domicile actuellement non couvertes par la solidarité nationale.

Amendements identiques :

Amendements n° 538 présenté par Mme Bouziane-Laroussi, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Lurton, M. Mariani, M. Ledoux, Mme Le Callennec, Mme Duby-Muller, M. Perrut, M. Vitel, M. Aboud, M. Costes, Mme Zimmermann, M. Siré, M. Menuel, M. Tétart, M. Philippe Armand Martin, M. Marlin, M. Luca, M. Censi, Mme Poletti, M. Morel-A-L'Huissier, M. Sermier, Mme Louwagie, M. Reiss, M. Le Mèner, M. Hetzel, M. Sturni, M. Viala, M. Gosselin, Mme Nachury, M. Verchère, M. Degauchy, M. Breton, M. Guibal, Mme Dalloz, Mme Grosskost, M. Delatte, M. Jean-Pierre Barbier et M. Labaune et n° 560 présenté par M. Lurton.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences d'un rehaussement du plafond des conditions de ressources pour bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés pour le budget de l'État, pour le niveau de vie ainsi que sur le critère de la dépendance des personnes en couple éligibles à cette allocation.

Amendement n° 788 présenté par Mme Rabault.

Après l'article 63, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport permettant de déterminer :

1^o Les effets économiques, pour les personnes en situation de handicap, de la réforme des aides au logement opérée par l'article 140 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, en particulier la nouvelle prise en considération du patrimoine de la personne et le seuil de 30 000 euros établis par ladite loi ;

2^o Dans quelle mesure le nouveau seuil des 30 000 euros affecte le cas des personnes handicapées, le cas échéant bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés encadrée par les articles L. 821-1 à L. 821-8 du code de la sécurité sociale ;

3° L'inclusion dans l'assiette patrimoniale des 30 000 euros précités des rentes et contrats d'assurance vie éligibles au 2° du I de l'article 199 *septies* du code général des impôts.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

Compte rendu de la commission élargie du mardi 8 novembre 2016

(Application de l'article 120 du Règlement)

Culture

La réunion de la commission élargie commence à neuf heures cinq, sous la présidence de M. Gilles Carrez, président de la commission des finances, et de M. Patrick Bloche, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

M. le président Gilles Carrez. Madame la ministre de la culture et de la communication, nous sommes très heureux de vous accueillir, ce matin, avec Patrick Bloche, président de la commission des affaires culturelles.

Nous allons d'abord examiner la mission « Culture », au titre des crédits pour 2017, puis la mission « Médias, livre et industries culturelles ; Compte de concours financiers "Avances à l'audiovisuel public" ».

Nous donnerons d'abord la parole aux rapporteurs, qui interviendront pour une durée de cinq minutes. Après la réponse de la ministre, les porte-parole des groupes s'exprimeront également pour cinq minutes chacun, puis, pour une durée de deux minutes, tous les députés qui le souhaitent.

Je note que, par rapport à l'année dernière, nombre de budgets sont en augmentation. C'est le cas notamment de celui de la culture, ce dont nous nous réjouissons.

M. le président Patrick Bloche. C'est peut-être le signe que les efforts de réduction des déficits publics, qui ont été faits tout au long de ces quatre dernières années, ont porté leurs fruits...

Nous sommes réunis, ce matin, autour de Mme la ministre de la culture et de la communication pour examiner les crédits de son ministère prévus au projet de loi de finances pour 2017.

Nous commençons par la mission « Culture ».

Je me réjouis que cette mission, qui a beaucoup contribué, au début de la législature, aux efforts de réduction de la dépense publique, voie à nouveau ses crédits augmenter de 173 millions d'euros en 2017, soit une hausse de près de 7 %, à périmètre constant.

Dans une période de tensions et de fracture comme celle que nous connaissons – j'ai, en tant que député du 11^e arrondissement, particulièrement à l'esprit les commémorations qui nous rassembleront dimanche prochain, 13 novembre –, le soutien à la culture, à sa diffusion et à son partage est essentiel pour maintenir le lien entre nos concitoyens et leur qualité de vie.

Je tiens tout particulièrement à saluer l'effort important effectué, au cours de la législature, en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC) puisque les crédits qui lui sont consacrés s'élèveront à 64 millions d'euros en 2017, soit plus du double des dotations prévues en 2012.

Je souhaite également me féliciter de la création, dans ce projet de loi de finances, du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS).

Ces dernières années, ce que l'on a pu appeler le « conflit » des intermittents du spectacle nous a toutes et tous beaucoup mobilisés. Nous avons été heureux, grâce, notamment, à la loi Rebsamen d'août 2015, de créer le cadre législatif qui a permis la signature, entre partenaires sociaux du secteur, de l'accord historique du mois d'avril dernier, que le Gouvernement et vous-même, madame la ministre, avez rendu effectif par voie de décret.

Le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle bénéficiera en 2017 de 90 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 55 millions d'euros en crédits de paiement et permettra de financer diverses mesures, comme l'aide à l'embauche du premier salarié, la prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle ou encore l'aide aux jeunes artistes diplômés.

Je rappelle aussi les acquis issus de nos débats lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, notamment en matière de crédit d'impôt. Nous avons en effet sensiblement augmenté le taux de la réduction du montant de la souscription des sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (SOFICA), afin de rendre ce dispositif à risque vertueux et plus attractif, et de financer notre industrie cinématographique.

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a nommé deux rapporteurs pour avis qui ont chacun, au-delà de l'examen des crédits, centré leur rapport sur une thématique particulière.

M. Hervé Féron, chargé de rapporter sur les crédits des programmes « Création » et « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », a souhaité approfondir un sujet qui lui tient tout particulièrement à cœur : la mise en place d'une stratégie publique d'aide au développement des artistes émergents d'expression française dans la filière musicale.

M. Michel Herbillon, rapporteur pour avis sur les crédits du programme « Patrimoines », s'est intéressé à la protection et à la valorisation des monuments nationaux, et notamment à l'action du Centre des monuments nationaux. J'ai pu dire à cette occasion que le président Béval avait trouvé un relais efficace au sein de notre assemblée.

Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de Michel Herbillon, en déplacement à l'étranger. Il sera merveilleusement suppléé par notre collègue Dominique Nachury.

M. Pierre-Alain Muet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour les programmes 131 « Création » et 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Messieurs les présidents, madame la ministre, chers collègues, ayant plaidé inlassablement, ces dernières années, en faveur de la sanctuarisation des financements publics de la culture, je salue leur forte augmentation programmée pour 2017. Cumulée à celle de l'année 2016, cette hausse efface les baisses des premières

années du quinquennat et conduit à un budget de la culture au sens large, qui dépasse enfin à nouveau le chiffre symbolique de 1 % du budget de l'État.

Il est indispensable, notamment en temps de crise, que l'État maintienne et développe une politique culturelle ambitieuse et ne se contente pas, dans ce domaine, d'une étroite vision budgétaire et comptable. Car les financements alloués à la culture constituent des investissements fondamentaux d'une société, au même titre que ceux consacrés au système éducatif, à l'enseignement supérieur ou encore à la recherche.

Les crédits des deux programmes concernés par ce rapport augmentent fortement l'an prochain. La progression est de 4 % pour le programme « Création », avec, comme l'an dernier, une forte augmentation du budget des arts plastiques. Quant aux crédits du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, ils augmentent de 8 %.

Cette hausse devrait contribuer à développer fortement l'éducation artistique et culturelle. Elle concerne, en 2016, plus de 46 % des élèves, et je souhaite qu'un objectif encore plus ambitieux soit fixé, car il s'agit là d'un enjeu éducatif majeur. Parce que les attitudes culturelles s'acquièrent dès le plus jeune âge, parce que la créativité se forme dès l'enfance, l'école doit offrir à chaque enfant l'accès à l'héritage culturel et à la création.

Dans le champ du spectacle vivant, l'encouragement à l'emploi pérenne ou à l'allongement de la durée des contrats grâce au Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle devrait favoriser le recours à l'emploi permanent, tout en préservant ce que je considère comme l'un des acquis fondamentaux de l'exception culturelle française : le régime des intermittents du spectacle.

L'augmentation des crédits du programme « Création » permettra de rétablir la situation financière des opérateurs du spectacle vivant, qui ont beaucoup souffert de l'austérité. Il permettra aussi de soutenir la création indépendante, d'améliorer la diffusion des œuvres dans les territoires les plus éloignés de la culture et d'accentuer l'effort en faveur des jeunes publics.

J'ai soutenu, dans mes précédents rapports, le beau projet de la Philharmonie de Paris, qui est un incontestable succès, et souhaité que l'on avance sur deux projets plus modestes, mais importants : l'extension nécessaire des locaux du Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon et les Ateliers Berthier.

Je voudrais terminer par un focus sur le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

Comme le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), que vous avez bien connu, madame la ministre, ce système est doublement vertueux. La taxe collectée sur tous les spectacles, y compris dans leurs tournées anglo-saxonnes, est redistribuée aux entreprises qui développent leur activité sur le territoire national, pour deux tiers en droits de tirage et un tiers en aide sélective. Cette aide sélective est majoritairement redistribuée aux petites et très petites structures sur tout le territoire.

Cette taxe est plafonnée. Au-delà du plafond de 30 millions d'euros, les recettes supplémentaires sont reversées au budget général de l'État. Comme je l'ai rappelé pour

d'autres institutions, les taxes affectées ne sont pas des impôts d'État, mais correspondent à un système vertueux de mutualisation du financement de la création par les usagers du secteur. Ces recettes excédentaires n'ont donc aucune raison d'aller au budget général.

Surtout, ce plafonnement a un effet pervers. En l'absence de plafond, 3 millions de recettes supplémentaires génèreraient 2 millions de droits de tirage et 1 million d'aide sélective aux petites structures. Si ces 3 millions dépassent le plafond, c'est l'État qui empêche indûment cette recette, mais le CNV, lui, doit néanmoins verser les 2 millions qui correspondent aux aides automatiques. Le résultat est un déficit de 2 millions pour le CNV et aucune aide pour les structures émergentes.

Ce plafonnement, si cher à l'administration du budget, est une absurdité économique et une aberration financière.

Les missions du CNV ont été récemment accrues et ce centre devient progressivement la maison commune du monde de la musique, du spectacle vivant et de la filière musicale. C'est pourquoi je souhaite que la réflexion se poursuive pour qu'il devienne, pour l'ensemble du spectacle vivant, ce qu'est le CNC pour le cinéma.

On reconnaît aujourd'hui que la longue période d'austérité budgétaire, qui plongea l'Europe dans la récession, fut une erreur économique. Appliquée à la culture, cette austérité fut encore plus nuisible, car la baisse des crédits fut une goutte d'eau dans l'océan des déficits, mais ses effets furent parfois dramatiques, notamment pour les petites structures qui contribuent à la richesse de notre écosystème culturel.

Parce que l'art contribue de façon majeure au patrimoine d'une nation et en est le ciment le plus fondamental, c'est un investissement encore plus indispensable en temps de crise. C'est pourquoi je me réjouis de voir enfin corrigés les errements du passé.

M. Jean-Pierre Gorges, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour le programme 175 « Patrimoines ». Le projet de budget que le Gouvernement nous présente pour 2017 prévoit une augmentation des crédits du programme « Patrimoines » de 3,9 %, par rapport à la loi de finances pour 2016, ce qui va dans la bonne direction.

Plusieurs éléments m'amènent cependant à nuancer cette entame positive.

Une partie importante des moyens supplémentaires accordés aux opérateurs est absorbée par deux types de dépenses contraintes, à savoir l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et le renforcement des mesures de sécurité.

La hausse des crédits d'investissement est tirée par un certain nombre de « grands projets », comme les schémas directeurs de Fontainebleau, de Versailles, du Centre Pompidou et du Grand Palais, ou les travaux des Archives nationales. Or tous ces établissements sont situés en Île-de-France ; les crédits destinés aux monuments et musées en régions augmentent de manière nettement moins dynamique.

Alors qu'en loi de finances pour 2013 et 2014, le programme « Patrimoines » avait été celui dont les crédits avaient le plus baissé, il profite moins que les autres

programmes de la mission de la hausse des crédits prévus pour 2017. C'est d'autant plus regrettable que le programme 175 représente près de 70 % des crédits d'investissement de la mission, qui sont des dépenses d'avenir. Au final, malgré l'augmentation prévue pour 2017, les crédits resteront, hors budgétisation de la redevance d'archéologie préventive (RAP), inférieurs à ceux de 2012.

La comparaison avec 2012 est anecdotique. Ce qui importe, c'est que le patrimoine de la France mérite qu'on y consacre davantage de moyens, *a fortiori* dans un contexte où l'État a la possibilité d'emprunter à des taux aussi faibles. Il est, certes, indispensable que la France cesse de vivre à crédit, comme elle le fait depuis quarante ans, mais ce sont les dépenses de fonctionnement qu'il faut réduire, pas les dépenses d'investissement.

Nous avons la chance d'avoir un patrimoine géographique, bâti et humain exceptionnel. La France n'est pas la première destination touristique mondiale par hasard, mais elle ne le restera pas si elle ne s'en donne pas les moyens. Investir dans le patrimoine, c'est investir dans des emplois non délocalisables dans le tourisme, préserver le savoir-faire des entreprises spécialisées et améliorer le cadre de vie de nos concitoyens.

L'entretien et la valorisation du patrimoine bâti dont nous avons hérité sur l'ensemble du territoire – j'insiste sur ce point – représente un enjeu majeur pour notre pays.

Le patrimoine bâti de nos régions est insuffisamment connu. Je suis convaincu que l'on pourrait doubler le nombre de touristes étrangers si on le mettait davantage en valeur. Le développement du tourisme patrimonial en régions profiterait à tous : cela permettrait aux visiteurs de découvrir autre chose que les monuments parisiens les plus célèbres, dont les conditions de visite seraient ainsi améliorées. Cela contribuerait aussi au développement équilibré d'un pays aujourd'hui trop centralisé et ferait vivre nos territoires.

Je terminerai mon intervention par une remarque et deux questions.

La remarque est tirée de mon expérience de maire, qui voit les travaux de rénovation de la cathédrale de Chartres s'éterniser, pour durer, m'a-t-on dit, jusqu'en 2023. On ne peut pas faire vivre un monument s'il est perpétuellement en travaux. Hormis le cas de travaux d'urgence, j'estime qu'il serait plus efficace et moins coûteux de faire des opérations complètes sur un nombre plus réduit de monuments, plutôt que de saupoudrer les crédits sur un nombre élevé d'opérations qui s'étalent sur des durées beaucoup trop longues.

Je souhaiterais vous interroger, madame la ministre, sur les conséquences de la baisse de fréquentation subie par les opérateurs du programme « Patrimoines » depuis les attentats de 2015. Quelles seront les conséquences sur l'exécution du budget 2016 ? Comment voyez-vous la situation évoluer dans les prochains mois et les prochaines années ? À partir de quel moment la situation deviendra-t-elle critique si la fréquentation touristique ne se redresse pas ?

Ma dernière question portera sur la Réunion des musées nationaux (RMN) et le Grand Palais. La RMN affronte actuellement une situation difficile, avec probablement un déficit de près de 8 millions d'euros en 2016. Elle va se trouver, dans les prochaines années, confrontée à un double défi : redresser le résultat de son réseau de librairies

et boutiques et mettre en œuvre le schéma directeur du Grand Palais, dont le besoin de financement s'élève à 466 millions d'euros. Ce chantier sera financé par une dotation exceptionnelle de l'État, à hauteur de 200 millions d'euros, un emprunt de la RMN de 150 millions d'euros, et des subventions de l'État pour 116 millions d'euros. Le remboursement de l'emprunt de la RMN devrait être assuré grâce au surcroît de recettes résultant de l'achèvement des travaux. Pouvez-vous nous garantir que l'augmentation de la subvention de l'État à la RMN ne se fera pas au détriment des crédits destinés aux monuments situés en régions ?

M. Hervé Féron, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour les programmes 131 « Création » et 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Je souhaiterais vous poser, madame la ministre, un certain nombre de questions relatives, pour les premières, aux crédits des deux programmes « Création et « Transmission des savoirs », pour les secondes, au thème de mon rapport : l'émergence des artistes dans le domaine de l'expression musicale en français et les moyens dont devrait se doter une politique publique de soutien à leur égard.

S'agissant du budget, je me félicite, moi aussi, de l'augmentation des crédits de la mission « Culture » de 6,9 %, cette année – du jamais vu –, à périmètre constant. Comme l'a dit le Président de la République dans la cour de l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, le 7 juillet dernier, les artistes sont la fierté de notre pays.

Sur les 173 millions d'euros supplémentaires alloués cette année à la culture, 55 millions d'euros de crédits de paiement abondent le nouveau Fonds pour l'emploi permanent dans le spectacle, qui fera l'objet de ma première question : pourriez-vous nous en dire davantage sur le fonctionnement du FONPEPS ?

Par ailleurs, 5 millions d'euros en autorisations d'engagement et 2 millions d'euros en crédits de paiement seront consacrés, cette année, au lancement du projet Berthier, qui doit accueillir, au nord de Paris, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le théâtre national de l'Odéon et la Comédie-Française. Pourriez-vous nous donner quelques détails sur ce projet ?

S'agissant des crédits des arts plastiques, les autorisations d'engagement progressent, cette année, de plus de 33 % en raison du financement du projet de logement du Centre national des arts plastiques (CNAP), dont le bail arrive à échéance en 2018. Le nouveau lieu a-t-il été trouvé ?

S'agissant de « l'enseignement supérieur Culture », vous consacrez, cette année, 2 millions d'euros à la mise en place d'une aide à la recherche du premier emploi, destinée aux jeunes diplômés boursiers qui arrivent sur le marché du travail. Pourriez-vous détailler le fonctionnement de cette aide ?

Pour l'émergence dans le domaine musical, on note dans le budget la montée en puissance du dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS), qui est très intéressant, mais particulièrement cher, par rapport à des initiatives comme l'Orchestre à l'école ou encore La Fabrique à Chansons, dont la généralisation permettrait, à moindre coût pour l'État, de donner la possibilité à chaque enfant, au cours de son parcours scolaire, de faire l'expérience d'un processus de création musicale.

Un produit suffisant de la taxe sur les spectacles, collectée par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, est indispensable pour donner à ce centre les moyens de devenir une véritable maison commune de la musique française. Or deux amendements prévoyant le dé plafonnement, puis le relèvement du plafond de cette taxe, aujourd'hui limitée à 30 millions d'euros, ont reçu un avis défavorable du Gouvernement et ont été rejetés la semaine dernière. Cela a suscité la plus grande incompréhension de la part des professionnels, et je souhaite à mon tour relayer cette demande, qui répond à une véritable nécessité pour le secteur des musiques actuelles.

Les subventions publiques dont bénéficient les scènes de musiques actuelles, les SMAC, ne s'élèvent qu'à 120 000 euros par an en moyenne, ce qui est bien peu en comparaison des 640 000 euros donnés aux autres scènes labellisées, comme les opéras ou les cirques nationaux. Pourtant, les SMAC ont des cahiers des charges aussi contraignants. Pour leur donner le moyen d'accomplir leurs missions de service public, il conviendrait de relever le plancher de leurs subventions de 75 000 à 150 000 euros. Il conviendrait aussi de préciser, dans leur cahier des charges, la nécessité, pour les SMAC, de mieux valoriser les artistes francophones, comme c'est écrit dans la circulaire ministérielle du 31 août 2010, destinée aux établissements labellisés.

Les éditeurs de musique, dont le métier est souvent confondu avec celui d'éditeur littéraire, sont trop souvent méconnus, alors qu'ils occupent une place tout aussi importante que les producteurs de disques auprès des artistes. Leur rôle est essentiel dès le début du processus de création, car ils prêtent des avances sur leurs fonds propres, ils trouvent des interprètes, des musiciens et des labels pour aider les artistes qui souhaitent émerger. Une juste mesure serait de rendre les éditeurs éligibles au crédit d'impôt phonographique, lequel bénéficie déjà aux autres catégories de métiers, comme les producteurs de disques.

Radio France, et surtout France Télévisions, doivent être davantage mis à contribution avec des objectifs de production et de diffusion de nouvelles chansons francophones à des heures décentes. Il manque aujourd'hui une émission de télévision intégralement consacrée à la musique, permettant de montrer aussi des artistes émergents francophones, ainsi que des spectacles en direct.

Enfin, il s'agit de mieux soutenir le Bureau Export de la musique française, la musique française à l'international bénéficiant de huit fois moins de soutiens publics que le cinéma, bien qu'elle pèse deux fois plus économiquement – 8,6 milliards d'euros, contre 4,4 milliards d'euros. Il est nécessaire d'augmenter les moyens du Bureau Export, en passant de 4,5 à 6 millions d'euros, avec un financement à parité entre filière, ministère de la culture et ministère des affaires étrangères. Selon les professionnels du secteur, un tel renforcement des moyens dédiés à l'export aurait un effet de levier considérable, avec une croissance de 4 % du chiffre d'affaires à trois ans, ce qui équivaldrait à un gain potentiel de 320 millions d'euros pour la filière.

Je souhaiterais savoir, madame la ministre, ce que vous pensez de ces six points et connaître la faisabilité des propositions que j'ai formulées.

Mme Dominique Nachury, suppléant M. Michel Herbillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour le programme 175 « Patrimoines ». Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de

Michel Herbillon, rapporteur pour avis des crédits du programme « Patrimoines » au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, que je supplée aujourd'hui.

Il a eu l'occasion de présenter la partie thématique de son avis lors de la réunion de notre commission, le 26 octobre dernier. Il m'a chargée de vous poser, madame la ministre, un certain nombre de questions relatives, pour les premières, aux crédits du programme « Patrimoines », pour les secondes, au thème de son rapport : la protection et la valorisation des monuments nationaux et l'action que mène le Centre des monuments nationaux, le CMN.

S'agissant du budget, nous voudrions tempérer les présentations très enthousiastes qui sont faites du présent projet de loi de finances.

Certes, les crédits du programme « Patrimoines » progressent, cette année, mais si on ramène l'analyse au temps de la législature, on mesure que les crédits du patrimoine monumental (action 1) ont chuté de près de 11 % en cinq ans, ceux des musées (action 3) de près de 5 %, et ceux de l'enrichissement des collections publiques (action 8) de plus de 40 %. Sur un plan global et à périmètre constant, on constate une réduction des crédits du programme « Patrimoines » de près de 7 % sur cinq ans. Vous retrouverez le détail des chiffres dans les tableaux figurant dans le projet d'avis de Michel Herbillon, qui vous a été remis.

Le rapporteur pour avis déplore ces réductions globales de crédits dans des domaines où, qui plus est, les dépenses doivent être programmées, s'agissant notamment des grandes campagnes de restauration de monuments historiques, et où rien n'est pire qu'une politique de « *stop and go* ». Il souhaiterait entendre votre point de vue sur ce sujet.

La deuxième question porte sur les conséquences multiples de la vague d'attentats qui ont endeuillé notre pays : baisse de fréquentation enregistrée dans un très grand nombre de musées et monuments, nécessité de doter les établissements de nouveaux équipements de sécurité. Quel budget consacrez-vous à ces équipements ? Combien d'établissements seront dotés, cette année, de nouveaux portiques de détection ? Quelles mesures spécifiques avez-vous prises ou comptez-vous prendre pour rétablir l'attractivité culturelle de notre pays, en lien, notamment, avec les annonces faites hier ?

J'aborde maintenant les questions relatives au CMN. En premier lieu, il est apparu à Michel Herbillon qu'il y avait une difficulté, s'agissant des crédits de restauration alloués par le ministère à l'établissement public. Tant que le CMN pouvait puiser dans son fonds de roulement, la réduction de sa dotation budgétaire pouvait se comprendre. Mais l'épuisement du fonds de roulement rend nécessaire d'augmenter à nouveau cette dotation, sauf à contraindre le CMN à renoncer à des projets de restauration. Quelles sont précisément les perspectives du ministère en la matière ? Envisagez-vous de mettre en place avec l'établissement un programme pluriannuel de financement, qui lui donnerait une plus grande visibilité de ses financements ? Voire un schéma directeur, comme à Fontainebleau, même si les contraintes ne sont pas les mêmes pour le CMN, qui fonctionne avec un réseau de monuments, et pour un établissement public chargé de la gestion d'un seul monument. La rénovation des monuments s'inscrit nécessairement dans le

temps long, et la réalisation d'opérations globales bien construites en amont s'avère toujours bien moins coûteuse *in fine*...

La deuxième question est relative à la gestion du personnel du CMN.

La coexistence de deux régimes juridiques distincts, des fonctionnaires titulaires affectés par le ministère de la culture qui continue d'assurer leur recrutement et leur gestion, et des contractuels de droit public recrutés directement par le CMN, se révèle source de difficultés dans le pilotage des emplois au plan central, mais aussi dans les actes de gestion courante au sein des monuments.

Le CMN demande depuis plusieurs années que lui soit déléguée la responsabilité des différents actes de gestion à l'égard des personnels affectés, avec transfert de la masse salariale correspondante, à l'image de ce qui se pratique au Louvre depuis 2003. Pourriez-vous nous donner des précisions sur le fonctionnement de cette délégation de gestion au Louvre? Quel bilan tirez-vous de cette expérience? Envisagez-vous, madame la ministre, de répondre positivement à la demande du CMN?

La loi relative à la déontologie des fonctionnaires d'avril 2016 devrait, par ailleurs, réduire les capacités du CMN à recruter des agents contractuels. Nous savons que le sujet est regardé de près au ministère. Pourriez-vous nous en dire plus sur le calendrier de révision du décret-liste et les conséquences attendues pour le CMN?

Une question complémentaire, pour finir, sur le projet de restauration de l'Hôtel de la Marine, confié au CMN. Pourriez-vous nous en dire davantage sur le volet relatif à la présentation du patrimoine gastronomique français?

Mme Audrey Azoulay, *ministre de la culture et de la communication*. Vous l'avez dit dans votre propos introductif, cher Patrick Bloche, nous commençons une semaine particulière, après une année particulièrement difficile. C'est aussi sous cet angle qu'il faut comprendre, analyser et interpréter l'évolution du budget de la culture et de la communication; un budget en augmentation, parce que la culture est au cœur des réponses que nous pouvons apporter face aux tensions qui fragilisent notre pays.

Les Français, l'an passé, y compris après les terribles attentats du Bataclan et de Nice, ont tenu à montrer leur attachement à la culture, à être présents dans les grandes manifestations de cet été. S'il y a aujourd'hui une moindre fréquentation dans nos musées, elle est due en grande partie à la baisse du tourisme, sur laquelle je reviendrai.

Nous devons renforcer la place de la culture, convaincus qu'elle est une partie de la réponse pour nous aider à faire face. Cela fait partie d'un ensemble de mesures: les mesures budgétaires, bien sûr, mais aussi différentes formes d'intervention, comme l'éducation artistique et culturelle ou l'incitation à étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques. Nous pouvons, à chaque fois, constater que le public répond massivement.

Deux lois majeures ont été votées au cours de l'année.

En premier lieu, avec la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), qui a été promulguée cet été, nous entérinons et promouvons la liberté de création, confortons le dialogue entre l'État et les

collectivités territoriales, construisons une politique ambitieuse en matière de création à travers les labels, réaffirmons la place de l'architecture dans notre cadre de vie au quotidien, valorisons mieux le patrimoine et encourageons la diversité, y compris dans le domaine musical. Cette loi très riche fait écho à un certain nombre de préoccupations que vous aviez exprimées et qui trouvent une traduction budgétaire dans le projet de loi de finances qui vous est présenté.

En second lieu, la loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, que vous avez votée il y a quelques semaines, donne de nouveaux droits aux journalistes et encadre davantage les cas où il peut être fait exception au principe de protection de leurs sources. L'actualité nous montre combien elle est nécessaire.

Ces deux lois disent beaucoup de notre ambition, qui est celle de toute la Nation, et de nos valeurs. Nous avons aussi défendu ces valeurs en donnant un cadre légal, que vous avez bien voulu adopter, à la négociation entre partenaires sociaux sur le régime d'indemnisation chômage dans le secteur du spectacle vivant et enregistré. C'est grâce à la loi du 17 août 2015 que les partenaires sociaux du secteur ont pu discuter de l'intermittence et trouver un accord unanime en avril dernier. Ainsi que nous nous y étions engagés, nous avons épaulé cet accord par la mise en place du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), par la conclusion d'accords professionnels complémentaires sur la production audiovisuelle et sur la diversité cinématographique, ainsi que par le renforcement du soutien à la création indépendante, notamment des aides à la musique.

Le budget qui vous est proposé a été construit avec l'objectif de renforcer les valeurs républicaines et d'affirmer la place de la culture. Si l'on considère l'ensemble de ses composantes, il est en hausse de 5,5 %. Il s'agit d'une des plus fortes augmentations que le ministère ait jamais connues, et nous en sommes fiers. Ce budget dépasse ainsi le seuil de 1 % du budget de l'État, atteignant même 1,1 %. Il connaît une augmentation comparable à celle des budgets consacrés à l'emploi et aux fonctions régaliennes, ce qui montre bien à quel niveau nous plaçons l'ambition pour la culture au sein des priorités du Gouvernement.

Je voudrais rappeler les grandes orientations de ce budget.

D'abord, il prépare l'avenir et s'adresse aux jeunes générations, afin d'offrir à tous les jeunes Français un accès à la culture, aux pratiques artistiques et à la création, mais aussi à la formation. Nous poursuivons dans ce projet de loi de finances pour 2017 l'effort engagé dès 2012 en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Au total, le montant consacré à cette action aura doublé au cours du quinquennat.

D'autre part, nous continuons à nous appuyer sur les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), qui sont nos relais sur tout le territoire, au plus près des acteurs et des projets sur le terrain, en dialogue constant avec les élus locaux. Leur budget sera sensiblement augmenté, de 7 %, chiffre supérieur au taux directeur appliqué au budget de la culture.

Ce budget nous donne les moyens d'investir dans les territoires. Nous portons notamment une attention accrue au patrimoine, en accompagnant la mise en œuvre de la loi LCAP. Nous resterons attentifs aux schémas directeurs des grands musées, mais également au formidable réseau des musées de France en région. La concertation sur les « musées du XXI^e siècle », qui aborde des thèmes tels que

le rôle du musée demain, le dialogue entre le musée et les citoyens, le musée participatif ou le musée et la jeunesse, nous fournira, dans les semaines qui viennent, une doctrine et des éléments pour préparer l'avenir et poursuivre notre soutien à ce réseau sur tout le territoire. Certains d'entre vous participent à cette réflexion.

Madame Nachury, vous avez évoqué la baisse de la fréquentation dans les grands musées. Ceux-ci souffrent effectivement de la diminution du nombre de touristes, qui constituent une part importante de leur public. Sur les neuf premiers mois de l'année, la chute de la fréquentation dans les trente plus grands opérateurs et musées a été importante : elle a atteint 16 %. La perte de recettes correspondante est estimée entre 45 et 48 millions d'euros, ce qui est considérable, sachant que les opérateurs doivent en outre financer des dépenses supplémentaires liées à la sécurité.

C'est notamment pour cette raison que s'est tenue hier soir, dans le bureau du Premier ministre, une réunion du conseil interministériel du tourisme. Des mesures importantes pour la culture ont été décidées à cette occasion, notamment un soutien de 5 millions d'euros pour financer les investissements de sécurité dans les grands établissements publics culturels, qui s'ajoute aux financements déjà prévus dans le projet de loi de finances *via* le fonds interministériel de prévention de la délinquance et le fonds d'urgence pour le spectacle vivant, qui a été abondé. Je rappelle que nous avons mis en place ce fonds d'urgence après l'attentat du Bataclan, afin de soutenir les dépenses de sécurité des salles de spectacle et de les accompagner dans le contexte de chute de la fréquentation qui a suivi cet attentat.

Je n'oublie ni la presse ni les médias : nous renforcerons notre action sur l'ensemble de la chaîne d'information. Nous y reviendrons tout à l'heure lorsque nous examinerons le budget de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

En ce qui concerne plus précisément la mission « Culture », il vous est proposé de la doter de 3 milliards d'euros en autorisations d'engagement et de 2,91 milliards en crédits de paiement, soit une hausse de 6,2 %.

J'ai fixé trois priorités pour cette mission.

Première priorité : ouvrir les portes à la jeunesse. Un appel à projets vient d'être lancé dans le cadre de l'opération « Création en cours » en liaison avec le ministère de l'éducation nationale. À partir du début de l'année prochaine, une centaine d'artistes seront ainsi en résidence dans les écoles et les collèges où l'offre artistique est aujourd'hui la plus faible, pour des créations au long cours avec les élèves. Ce faisant, nous généralisons un dispositif qui a été expérimenté avec succès dans un certain nombre de départements.

Je mentionne également le réseau des établissements d'enseignement supérieur « culture », constitué par une centaine d'écoles, qui forment 10 000 étudiants par an avec un taux d'insertion professionnel de 80 %, ce qui est exceptionnel. Les moyens de ces établissements seront renforcés : les crédits de paiement correspondants augmenteront de 6 % en 2017 pour atteindre 276 millions d'euros. Ainsi que l'a rappelé Hervé Féron, une nouvelle aide a été créée pour les jeunes diplômés, à laquelle nous consacrerons 2 millions d'euros.

M'inspirant là aussi d'expériences réussies, notamment à l'École de la Comédie de Saint-Étienne, à l'École du théâtre national de Strasbourg ou à l'École nationale supérieure des

beaux-arts de Paris, expériences qui ont souvent été soutenues par le mécénat, j'ai lancé un appel à projets pour inciter à la diversification du recrutement des étudiants au sein de ce réseau. Car, sans cela, notre ambition de démocratisation ne pourrait être atteinte que partiellement.

Deuxième priorité : élargir les horizons de la création dans tous les territoires. Il s'agit d'encourager la création et la présence des artistes au plus près des populations. Au total, 700 millions d'euros seront consacrés au spectacle vivant en 2017, ce budget étant en hausse de 4 %.

Nous renforcerons ainsi notre soutien aux compagnies et aux labels, mais aussi aux résidences d'artistes, poursuivant ainsi l'action que nous avons engagée dès 2016. Les ateliers de fabrique artistique, qui jouent un rôle important de création et de diffusion sur le territoire, feront l'objet d'une attention particulière, notamment en milieu rural : je pense à La Métive dans la Creuse ou à Format en Ardèche.

Je tiens à citer également quelques chantiers emblématiques : le projet « micro-folies », opération innovante conduite par l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette en collaboration avec nos grands musées, notamment ceux du Louvre, d'Orsay et du quai Branly, qui sera lancée au tout début de l'année 2017 – j'espère que nombre d'entre vous seront présents lors de ce lancement ; le développement de l'établissement public de coopération culturelle à Clichy-Montfermeil ; les conventions signées entre des quartiers prioritaires d'Île-de-France et certains établissements publics tels que la Bibliothèque nationale de France, le musée du quai Branly, la Comédie-Française ou les Archives nationales, qui visent à organiser des opérations hors les murs dans ces quartiers populaires, mais aussi, en sens inverse, à inciter à la visite de ces institutions – là encore, nous généralisons des expériences qui ont été menées avec succès, notamment par le musée du quai Branly ; le développement des orchestres à l'école sur l'ensemble du territoire national ; l'appui aux jeunes artistes francophones dans le secteur de la musique, dont Hervé Féron a souligné l'importance dans son rapport.

Sur ce dernier point, nous avons soutenu de nouveaux projets, notamment DEMOS, et élaborés de nouveaux outils, en particulier le crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical ou de variétés, ainsi que les dispositions de la loi LCAP en faveur de la diversité musicale à la radio, qui ont été saluées par l'ensemble des artistes – plusieurs d'entre eux me l'ont encore rappelé hier lors de l'inauguration de la maison-musée Raymond Devos consacrée officiellement maison des illustres. Nous sommes aussi très attachés aux scènes de musiques actuelles (SMAC) : après le « plan SMAC », auquel 12 millions d'euros ont été consacrés, de nouvelles SMAC seront implantées en milieu rural, ce qui est pour nous une priorité, et de nouveaux moyens financiers, à hauteur d'un demi-million d'euros, seront accordés à l'ensemble des SMAC pour les aider dans leur développement.

Enfin, je n'oublie pas les arts visuels, dont les moyens seront accrus, avec un budget de 77 millions d'euros en crédits de paiement, en hausse de 9 %, et de 90 millions en autorisations d'engagement, en hausse de 33 %. Ce budget permettra notamment d'accroître notre soutien, jusque-là insuffisant, à la photographie, en particulier grâce à une relance de la commande publique. Ainsi, une commande photographique nationale sur le thème de « la jeunesse en France » vient d'être lancée.

Troisième priorité : remettre la culture au cœur de notre quotidien. Cela passe d'abord par les partenariats noués avec les collectivités territoriales, dans le cadre de contrats de développement culturel, qui s'ajoutent à la soixantaine de pactes conclus en 2015 et à la dizaine de pactes conclus en 2016 avec des villes ou des intercommunalités. Cela passe aussi par les crédits déconcentrés dans les DRAC, qui progresseront, je l'ai dit, de 7 %, avec une enveloppe de 1,5 million d'euros qui sera plus particulièrement dédiée au milieu rural. Cela passe encore par l'investissement, sur l'ensemble du territoire, dans la création ou la rénovation d'équipements importants. À cet égard, je voudrais citer la Comédie de Saint-Étienne, le Centre de création contemporaine Olivier Debré à Tours, qui ouvrira prochainement – j'ai eu l'occasion de le visiter : il est magnifique –, la maison de la culture de Bourges, attendue depuis si longtemps, le théâtre des Amandiers à Nanterre ou encore l'École nationale supérieure de la photographie à Arles.

Je pense aussi, bien évidemment, à la Cité du théâtre, qui verra le jour aux ateliers Berthier. Ce projet majeur rassemble le théâtre de l'Odéon, dont l'implantation existante sera améliorée et consolidée, la Comédie-Française, qui y disposera de nouvelles salles modernes qui lui permettront d'aborder le répertoire contemporain davantage qu'elle ne peut le faire aujourd'hui, et le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, qui était plus qu'à l'étroit dans ses locaux actuels. Tout cela est permis par un plan d'investissement à l'opéra Bastille, où pourront être transférées les équipes et les activités de l'Opéra national de Paris qui étaient historiquement installées aux ateliers Berthier, et où sera aménagée une salle supplémentaire dédiée notamment aux formes modestes et aux actions d'éducation artistique et culturelle.

Enfin, il faut bien sûr mentionner l'investissement transversal dans le numérique, qui est un enjeu pour tous les secteurs culturels. En la matière, nous pourrions compter sur le programme d'investissements d'avenir de troisième génération qui a été lancé par le Président de la République.

J'en viens au patrimoine, ce patrimoine exceptionnel et vivant qui est reconnu partout dans le monde. Ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur Gorges, il doit faire l'objet d'une attention soutenue et peut-être plus forte que cela n'a été le cas ces dernières années. Nous l'avons bien compris et intégré dans ce projet de budget : les crédits dédiés au patrimoine connaîtront une hausse de 4 % en 2017. Le ministère accroîtra son effort financier sur chacun des postes : 318 millions d'euros seront consacrés aux monuments historiques, 360 millions au patrimoine des musées, 29 millions aux archives et 32 millions à l'architecture.

Je vous confirme, monsieur Gorges, que l'investissement pour le Grand Palais ne se fera pas aux dépens des investissements en région : ainsi que cela apparaît dans ce projet de loi de finances pour 2017, le projet qui a été présenté pour le Grand Palais sera financé par un emprunt et une subvention exceptionnels qui ne dépendront pas du ministère de la culture. Le Grand Palais est un équipement exceptionnel que l'histoire nous a légué, qui nécessitait cet investissement exceptionnel.

Madame Nachury, j'ai pris connaissance avec grand intérêt du rapport de Michel Herbillon sur le Centre des monuments nationaux (CMN). Je partage son intérêt pour cet établissement, qui rayonne sur l'ensemble du territoire national. Je relève d'ailleurs qu'il a salué, dans son rapport, l'effort que consent le ministère en faveur du CMN en 2017,

avec une augmentation de 23 % de sa subvention pour charges de service public, mais aussi une hausse, certes plus modérée, des crédits d'entretien et de restauration. Surtout, le CMN bénéficiera de la création de 36 emplois en 2017, afin de conforter son intervention et de sécuriser l'ouverture au public de la centaine de monuments qui lui sont confiés par l'État. Cet effort est exceptionnel, dans la mesure où seuls quatre opérateurs patrimoniaux bénéficieront d'une création d'emplois. En outre, nous travaillons à une délégation, au CMN, de la gestion de ses personnels.

Au total, fonctionnement et investissement réunis, les moyens financiers du CMN augmenteront de 8 % entre 2016 et 2017, soit le double du taux directeur appliqué aux crédits du programme 175. Le CMN pourra ainsi poursuivre les travaux de restauration du château de Voltaire à Ferney-Voltaire et des parties hautes de la sainte chapelle du château de Vincennes. Il pourra aussi engager, en 2017, les travaux de restauration et d'aménagement de l'hôtel de la Marine à Paris, dont l'ouverture au public est prévue en 2019.

Pour ce qui est des musées, ils sont confrontés aux difficultés que nous avons évoquées, en raison de la chute de la fréquentation par les touristes. Les moyens que nous attribuons aux musées de France progresseront donc de façon assez substantielle, de 6 % en crédits de paiement et de 8 % en autorisations d'engagement. Quant aux crédits pour les acquisitions des musées, qui étaient fragilisés, ils feront l'objet d'un effort exceptionnel, de 12 %.

Le château de Fontainebleau, que vous avez évoqué, monsieur Gorges, verra sa dotation en autorisations d'engagement diminuer de 1 million d'euros par rapport à 2016, mais cette baisse est conforme à la prévision de dépense établie avec l'établissement public. Le montant des autorisations d'engagement pourra être révisé en gestion si nécessaire. En tout cas, nous prévoyons, dans ce projet de loi de finances, de financer l'ensemble des schémas directeurs qui ont été définis. Nous lancerons un nouveau schéma directeur pour le centre Pompidou, d'où une augmentation de 5 millions d'euros en crédits de paiement de sa dotation en fonds propres et de 18 millions en autorisations d'engagement.

S'agissant de la cathédrale de Chartres, que vous avez également mentionnée, 15 millions d'euros ont été mobilisés depuis 2012. Un aménagement pour présenter le trésor est toujours en cours, pour un montant de 3 millions d'euros.

Ainsi que je l'ai indiqué, une réflexion très importante est menée actuellement sur l'évolution du modèle de nos musées et de nos monuments, qui constituent une de nos forces reconnues à l'échelle mondiale. Cela a d'ailleurs valu à la France d'être distinguée par M. Spencer et Mme Marlene Hays, collectionneurs américains qui ont fait une donation exceptionnelle au musée d'Orsay. Ils ont déclaré dans la presse, notamment dans le *New York Times*, qu'ils avaient préféré un musée français à un musée américain en raison de la place que les Français accordent à la culture et du respect qu'ils lui témoignent, les Américains étant forts, quant à eux, pour l'économie. Nous pouvons être très fiers de la politique que nous menons pour le patrimoine en général et pour le patrimoine muséal en particulier.

En matière d'éducation artistique et culturelle, j'ai demandé à mes services de travailler à la dynamisation du dispositif « les portes du temps », qui vise à accueillir les enfants et les adolescents dans nos musées ou monuments

historiques pendant les périodes de vacances, afin de leur faire approcher, souvent pour la première fois – j'ai pu le constater –, les richesses de notre patrimoine, mais aussi de leur faire découvrir des métiers et des compétences, en liaison très étroite avec les réseaux d'éducation populaire.

Messieurs Muet et Féron, je comprends tout à fait, à titre personnel, vos positions respectives concernant le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV). Des discussions sont en cours sur le plafonnement de la taxe affectée au CNV, analogues à celles que nous avons eues dans le passé à propos d'autres établissements. La question du niveau des recettes par rapport au plafond qui est fixé actuellement se posera peut-être dès 2016. Quand il existe un lien si fort entre les recettes et la dépense, on ne peut pas ne pas en tenir compte. À défaut, on irait à rebours de la logique de solidarité sectorielle qui est à l'œuvre à travers ces établissements. Je mènerai de nouveau une discussion sur ce point au sein du Gouvernement, puis devant vous à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificatives.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué les industries culturelles. Notre ambition en matière de cinéma et d'image animée est forte, ainsi qu'en témoigne la hausse de 5 % du budget du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Je me réjouis que la représentation nationale ait adopté un amendement en faveur des SOFICA, relevant le taux applicable à 48 % en échange d'investissements ciblés en faveur de l'export et des séries qui font aujourd'hui défaut.

Tels sont les grandes orientations du budget de la culture et le sens de notre action pour 2017.

Je reviens sur le FONPEPS. Il constitue un complément à l'accord historique sur l'intermittence. C'est le premier fonds créé pour soutenir activement l'emploi pérenne dans le secteur du spectacle vivant et enregistré, avec des moyens très importants : 90 millions d'euros en autorisations d'engagement et 55 millions en crédits de paiement. Ce fonds est l'aboutissement d'un travail considérable engagé lors de la conférence pour l'emploi d'octobre 2015, qui s'est poursuivie par une phase de concertation intense menée par le ministère de la culture avec le ministère chargé du travail, le ministère chargé du budget et, bien sûr, les représentants des entreprises, des salariés et des institutions du secteur. Son principe a été annoncé en avril 2016.

Les neuf mesures correspondantes ont été présentées aux professionnels du spectacle le 19 septembre dernier et entreront en vigueur progressivement entre cet automne et janvier 2017. J'en cite les plus importantes : l'aide à l'embauche du premier salarié en contrat à durée déterminée (CDI), la prime à l'embauche en CDI des salariés du spectacle, l'aide à l'allongement de la durée des contrats, l'aide à l'insertion sur le marché du travail des jeunes artistes diplômés, l'aide au retour à l'emploi après un congé de maternité ou de paternité, des dispositifs sectoriels ou assurantiels pour les groupements d'entreprise. Les décrets permettant la mobilisation de trois de ces aides seront soumis pour avis au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles le 8 novembre prochain. Un suivi de ces mesures sera effectué avec les représentants des professionnels à partir de janvier 2017.

Monsieur Féron, vous avez mentionné les réserves du Centre national des arts plastiques (CNAP). Le CNAP est le garant du Fonds national d'art contemporain (FNAC), qui est, avec plus de 100 000 œuvres, l'une des plus importantes collections d'art contemporain en Europe. Le CNAP a désor-

mais besoin d'une nouvelle implantation, d'une part parce que le bail actuel des locaux occupés par ses réserves sous l'esplanade de la Défense s'achèvera en 2018, d'autre part parce que la situation actuelle est peu optimale, tant du point de vue financier que du point de vue de la conservation des œuvres. Il s'agit donc d'y remédier. À cette fin, nous avons prévu 17 millions d'euros en autorisations d'engagement et 6 millions d'euros en crédits de paiement dans le projet de loi de finances, auxquels s'ajouteront 5 millions d'euros que le CNAP pourra mobiliser sur son fonds de roulement. Nous avons identifié plusieurs lieux en Île-de-France, qui ont été étudiés et sont désormais soumis à l'avis du Conseil de l'immobilier de l'État, présidé par votre collègue Jean-Louis Dumont. Nous avançons donc activement sur ce dossier.

Monsieur Muet, vous avez évoqué la situation du Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon. Nous reconnaissons qu'une extension de ses locaux est absolument nécessaire, avis que partagent également France Domaine et la Cour des comptes. Deux emprises foncières publiques sont en train de se libérer à proximité immédiate du site de l'établissement : une parcelle au nord, que la métropole de Lyon est disposée à vendre, et une parcelle au sud, dont le préfet pourrait réserver une partie pour l'extension des locaux – il étudie actuellement cette possibilité. Une étude globale de site, financée par France Domaine, a été confiée à l'agence d'urbanisme de Lyon, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics potentiellement concernés par le site.

M. Stéphane Travert. Permettez-moi de saluer à mon tour la forte hausse des crédits dédiés à la mission « Culture » dans le projet de loi de finances pour 2017 : les programmes « Patrimoines », « Création » et « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » bénéficieront de 173 millions d'euros de plus qu'en 2016, soit une augmentation de 6,9 %.

Ce budget en forte hausse chaque année depuis 2015 s'inscrit dans un contexte marqué par des risques de division inédits dans notre histoire récente. La place de la culture doit donc être plus que jamais réaffirmée pour nous rassembler autour des valeurs de la République, notamment la liberté de création, l'échange de points de vue, la formation du goût et de l'esprit critique.

Je reviens en détail sur les objectifs-clefs du programme « Création ».

Tout d'abord, 64 millions d'euros seront affectés à la politique d'éducation artistique et culturelle, soit 12 % de plus qu'en 2016. Je soutiens particulièrement cette mesure en faveur de la jeunesse et pour l'éducation artistique, notamment en tant que rapporteur de la mission d'information sur le marché de l'art, dont mon collègue Michel Herbillon et moi-même présenterons le rapport le 16 novembre prochain. Pourriez-vous, madame la ministre, nous indiquer de quelle façon vous souhaitez atteindre votre objectif d'un enfant scolarisé sur deux pratiquant une activité culturelle ? Comment avez-vous formalisé cet objectif avec le ministère de l'éducation nationale ?

D'autre part, 816 millions d'euros seront destinés aux DRAC, soit une hausse de 7 %. Ce budget vient rapprocher encore la culture des citoyens dans les territoires, au cœur de notre quotidien, ce dont nous nous félicitons particulièrement. Vous n'êtes pas sans savoir que la réforme territoriale créant de nouvelles grandes régions, que notre assemblée a

votée, a particulièrement inquiété certaines DRAC. Pourriez-vous nous indiquer quel est le climat social au sein des directions déconcentrées de votre ministère ?

Enfin, je rappelle que ce budget de soutien à la création permet la pérennisation d'emplois pour les artistes et techniciens du spectacle vivant. Tel est l'objet du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), créé en 2016 et doté de 90 millions d'euros dans le budget pour 2017.

S'agissant du programme « Patrimoines », nous nous félicitons de la hausse de 30 millions d'euros prévue pour l'année 2017. Ce programme finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français : le patrimoine des musées, l'architecture, l'archéologie, les archives et le patrimoine immatériel. Ses priorités pour 2017 s'inscrivent dans un cadre renouvelé depuis l'adoption par notre assemblée de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Parmi ces priorités, vous avez souhaité rendre le patrimoine sous toutes ses formes accessible à tous les publics et le faire mieux comprendre. Cet objectif, qui est au cœur du projet national d'éducation artistique et culturelle, met l'accent sur les publics jeunes, ceux du champ social et le public familial de médiation. Par exemple, il est convenu d'ouvrir trois établissements culturels majeurs – le musée d'Orsay, le musée du Louvre et le château de Versailles – aux groupes scolaires le jour habituel de leur fermeture. Madame la ministre, pourriez-vous nous indiquer les conditions dans lesquelles vont se réaliser ces ouvertures exceptionnelles ?

Les efforts des acteurs du monde culturel sont pris en compte. Les valeurs culturelles sont préservées, réaffirmées et renforcées. Le groupe Socialiste, écologiste et républicain se félicite que ces fondamentaux soient consolidés, ainsi que vous venez de le rappeler avec force. Vous proposez une vision, des objectifs clairs et des moyens en hausse. Notre groupe votera donc les crédits de la mission « Culture ».

M. François de Mazières. Vous défendez, madame la ministre, votre premier budget, qui sera le dernier du quinquennat. Contrairement aux ministres qui vous ont précédée, vous avez la chance de présenter un budget en hausse de 5,5 %, mais cette hausse ne peut faire oublier ni masquer la forte dégradation des crédits liés à la culture au cours de ce quinquennat.

Concernant le programme 175 « Patrimoines », vous affichez une augmentation des crédits de paiement de 3 %, avec un budget de 904 millions d'euros, mais, faut-il le rappeler, la baisse s'est élevée à 130 millions d'euros entre 2012 et 2015, et à 106 millions entre 2012 et 2016 si l'on neutralise l'effet de la redevance sur l'archéologie préventive.

De même, l'action « Patrimoine monumental » bénéficiera certes d'une augmentation de 10 millions d'euros en 2017, mais elle aura perdu près de 200 millions d'euros en cumulé par rapport à l'hypothèse d'un simple maintien de ses crédits à leur niveau de 2011-2012. En effet, ce budget a chuté de 379 millions d'euros en 2011 à 329 millions en 2013 pour arriver à un point bas de 324 millions en 2016. Chacun sait pourtant que l'entretien du patrimoine nécessite une planification régulière des travaux.

Concernant l'action « Patrimoine des musées de France », l'augmentation de 5 % des crédits de paiement pour 2017 est certes un signe positif mais, de 2012 à 2017, la baisse pour

cette action, relativement au niveau de 2012, est de plus de 130 millions d'euros. Les crédits sont en effet tombés de 378 millions en 2012 à 339 millions en 2014, 2015 et 2016.

Quant à l'action « Acquisition et enrichissement des collections publiques », ma démonstration sera la même : l'augmentation de 12 % affichée dans ce projet de loi ne doit pas nous faire oublier la baisse des crédits de 50 % entre 2012 et 2013. En effet, le budget s'élevait à près de 17 millions en 2012, pour chuter à 8,5 millions en 2013, et vous prévoyez actuellement un budget de 10 millions.

Concernant le programme 131 « Création », vous annoncez une hausse de 4 % pour 2017 avec un accroissement des moyens alloués à la création artistique et plus particulièrement aux actions menées au cœur des territoires. Je rappellerai que les crédits en 2012 pour ce programme étaient de 787 millions d'euros, contre 777 millions aujourd'hui. Cette baisse a plus particulièrement touché le spectacle vivant, qui a perdu, en cumulé, plus de 130 millions d'euros par rapport à 2012.

Concernant le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », l'augmentation affichée est de 8 %. Une hausse très substantielle dont on peut se féliciter tant la question de la formation est importante. Toutefois, je note avec une certaine inquiétude que cette hausse est due en grande partie à l'intégration du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, à hauteur de 55 millions d'euros. On peut se demander quel est le rapport entre ce fonds et la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture. Ce fonds n'aurait-il pas dû être inscrit, comme dans le budget 2016, sur la mission « Travail emploi » ?

S'agissant de la formation, nous voyons une augmentation pour le financement des conservatoires mais elle ne compense pas la réduction en 2014 de 50 % des crédits puis en 2015 la suppression pure et simple de la ligne budgétaire. Vous prévoyez aujourd'hui 16,9 millions d'euros pour 2017. C'est mieux, mais nous sommes loin des 29 millions d'euros de 2011, alors que le champ d'application a été élargi.

S'agissant de l'action culturelle internationale de votre ministère, on constate une baisse également : de 9 millions d'euros en 2011, ces crédits sont tombés à 6 millions depuis le début du quinquennat, avant de « remonter » à 7,6 millions en 2017.

Je souhaiterais terminer mon propos en vous interrogeant sur une série d'annonces récentes, sur lesquelles nous aimerions avoir des précisions.

La création de la Cité du théâtre a été accueillie avec un réel intérêt, et vous avez à ce sujet annoncé des économies d'échelle importantes. Pourriez-vous préciser ce qu'elles seront ? Une étude a-t-elle été réalisée en la matière ?

Si le concept est intéressant, c'est une nouvelle fois un établissement parisien. Faut-il rappeler qu'actuellement 900 millions d'euros, soit un quart du budget du ministère de la culture, sont consacrés aux établissements culturels parisiens. Cette concentration est-elle vraiment bénéfique ? Le grand problème en matière de politique culturelle aujourd'hui, c'est que les collectivités locales sont confrontées à une baisse très sévère de leurs dotations. Quels sont vos efforts en faveur des collectivités territoriales et de leur politique culturelle ? Quel est le bilan des pactes culturels, dont on ne parle plus alors qu'ils étaient annoncés comme une des grandes idées du quinquennat ?

Pour finir, je souhaiterais obtenir des précisions sur le financement, à Versailles, de la première année de l'École nationale supérieure des arts décoratifs, dans l'une des deux ailes des écuries du château. Cette annonce, très récente, nous réjouit. Pourriez-vous cependant nous rassurer sur la pérennité de ces crédits ?

M. Michel Piron. C'est avec satisfaction que nous avons pris connaissance des orientations budgétaires de la mission « Culture », même si nous ne pouvons oublier la baisse originelle des crédits, lors des budgets 2013 et 2014.

Nous nous réjouissons particulièrement du fait que la hausse des crédits de la mission bénéficie aux trois programmes : à hauteur de 30 millions d'euros pour le programme 175 « Patrimoine », et le programme 131 « Création », et à hauteur de 110 millions pour le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Pour la première fois du quinquennat, on peut parler d'un budget de promotion et non plus d'un budget de consolation.

Je note néanmoins que nous sommes assez loin du chiffre de dix milliards d'euros consacrés à la culture au sens large – industries culturelles et culture – annoncé le 28 septembre par vous-même, madame la ministre. Une lecture approfondie permet en effet de remarquer que, dans ce chiffre, sont également inclus les crédits d'impôts consentis par l'État au titre de la culture, et notamment ceux sur les tournages relocalisés en France, ainsi que les taxes parafiscales prélevées sur la billetterie des spectacles, en plus des crédits de subvention proprement dits.

Sur les crédits du programme « Patrimoine », le groupe Union des démocrates et indépendants salue l'engagement d'une réflexion sur les musées au XXI^e siècle. Le modèle des musées est profondément bouleversé par la mondialisation du tourisme, la transition numérique, les changements économiques ; aussi nous faut-il accompagner l'évolution des musées pour garantir un accès universel à la culture.

Les récents attentats terroristes qui ont frappé la France ont eu des conséquences sur la fréquentation des grands musées et monuments de France. Ainsi, le Louvre a perdu 20 % de son public au premier semestre 2016 par rapport à 2015. Cette situation aggrave nécessairement la situation financière des établissements car, outre l'achat du billet, les touristes les plus fortunés profitent souvent des services annexes offerts par les musées : restauration, boutiques... Alors que le modèle économique des musées est en mutation, avec la baisse des subventions de l'État, les ressources propres doivent être assurées. En définitive, l'augmentation de près de 7 % des crédits consacrés aux musées devrait principalement permettre de combler cette désaffectation et la hausse des coûts de sécurisation.

Parallèlement, l'acquisition et l'enrichissement des collections publiques doit se poursuivre, et on peut saluer l'augmentation concomitante des crédits alloués à cette action au sein du programme 175.

L'entretien et la valorisation du patrimoine culturel doivent aussi faire l'objet d'un travail plus prospectif. La généralisation des stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques en 2017 devrait permettre de dresser un diagnostic mais elle n'éluera pas la question des financements toujours plus contraints.

Les dispositions prévues par la loi relative à la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine devraient permettre une meilleure intégration des politiques patrimoniales aux projets d'aménagement et de mise en valeur des territoires. On constate néanmoins, à la lecture des documents budgétaires, que cette loi n'a pas clarifié l'allocation des crédits et leur répartition. La hausse de 10 % du budget consacré à l'architecture est ainsi une disposition attendue, dans la mesure où des missions d'architectes devraient être proposées aux villes moyennes pour les aider notamment à revaloriser leurs centres et à protéger leur patrimoine du XX^e siècle.

Sur les crédits du programme « Création », le Gouvernement a annoncé un accroissement important de moyens en faveur de la création artistique pour 2017. Or on peut considérer que cette hausse est un accompagnement nécessaire au regard du bouleversement que connaît le secteur depuis plusieurs années. En revanche, la récente polémique sur le versement des allocations du fonds d'aide pour les jeunes créateurs de la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP), qui seraient en réalité destinées à des artistes confirmés et médiatiques, nous incite à être très vigilants sur la destination des aides accordées.

La hausse des crédits du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est principalement due à la mise en place du fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle. Ce nouveau dispositif sera doté de 90 millions d'euros en autorisations d'engagement et a pour lourde mission de favoriser l'emploi durable dans le secteur du spectacle, notamment en soutenant la création de CDI et la conclusion de contrats longs. Le ministère de la culture évalue à 10 000 le nombre des bénéficiaires de ces aides à l'emploi en 2017 ; nous serons attentifs au déploiement effectif de ce fonds car, à ce jour, près de 100 000 intermittents sont indemnisés chaque année.

En définitive, si nous pouvons interroger la politique du Gouvernement, nous ne pouvons récuser un projet de budget qui, pour une fois, consent à une revalorisation de la culture. C'est pourquoi nous nous abstenons.

Mme Gilda Hobert. Pour la quatrième année consécutive, la mission « Culture » connaît une hausse de ses crédits. Ainsi, en 2017, ils s'élèveront à près de 2,91 milliards d'euros, soit une augmentation de 5,79 %.

Cette nouvelle hausse montre toute l'ambition du Gouvernement pour un secteur d'activité qui est, rappelons-le, créateur d'emplois et représente un véritable levier économique. Ainsi, une étude de France Créative et Ernst & Young de 2015 a démontré que dix secteurs culturels ont représenté en France 83,6 milliards d'euros de revenus et 1,3 million d'emplois en 2013. Des emplois qui représentent plus du double de ceux liés à la production automobile et huit fois plus que ceux du secteur de la chimie. Véritable moteur de l'économie française, la culture a connu en 2013 une croissance supérieure au reste de notre économie, qui a crû de 0,9 % sur la même période. Oui, soutenir la culture est un choix économique et stratégique vertueux.

Je voudrais en premier lieu aborder la situation de ceux qui, entre autres, font vivre au quotidien la culture : les intermittents du spectacle. Créé cette année, le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle a été doté de 90 millions d'euros au titre du budget pour 2017. Indéniablement, ce niveau de crédits permettra des avancées plus qu'intéressantes, à l'instar des neuf mesures qu'il encourage. Ainsi, ce dispositif prévoit une aide à

l'embauche du premier salarié en CDI, l'octroi d'une prime à l'embauche en CDI de salariés du spectacle, l'attribution d'une aide favorisant une plus longue durée des contrats, ou encore une aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents.

Nombre d'intermittents du spectacle vivent dans la précarité et la perspective d'un emploi en CDI reste très aléatoire. De fait, les rémunérations sont souvent réduites, et l'obtention du régime de l'intermittence est remise en cause périodiquement avec l'obligation de réaliser un minimum de 507 heures sur une période de 319 jours pour les artistes et de 304 jours pour les techniciens, ce qui n'est pas toujours aisé. Et puis les heures effectives de travail des artistes ne sont pas toutes comptabilisées : écriture d'adaptations d'une pièce de théâtre, recherches documentaires... La rémunération des artistes et des techniciens reste encore la variable d'ajustement du budget d'une création.

Paradoxalement, l'économie culturelle se porte bien. Elle constitue même une vitrine pour notre pays, représentant un fort potentiel de rayonnement à l'international, avec des exportations qui représentaient 2,7 milliards d'euros en 2013. Sans compter que l'économie culturelle participe enfin du renouvellement urbain, du tourisme et de l'attractivité de nos territoires.

La mission budgétaire dévolue à la culture s'articule autour de trois programmes et vient traduire, en quelque sorte, l'ambition que le Gouvernement a manifesté en faisant adopter le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Le programme 175 « Patrimoine », qui contient également un volet visant à soutenir l'architecture, est en hausse de près de 33 millions d'euros par rapport au PLF pour 2016. Ce programme poursuit deux principaux objectifs. Le premier : rendre accessible au plus grand nombre le patrimoine. Les crédits octroyés aux monuments historiques et aux musées ont ainsi été augmentés de 7 %, ce qui, notamment, permettra aux seconds d'ouvrir sept jours sur sept, réservant une journée pour les visites des établissements scolaires. Second objectif : une politique volontariste de sauvegarde, de mise en valeur et d'enrichissement des collections publiques.

Concernant le programme 131 dédié à la « Création », là aussi les crédits sont en augmentation : près de 30 millions d'euros supplémentaires.

Le groupe Radical, républicain, démocrate et progressiste tient à saluer ici, madame la ministre, l'entrée en vigueur que vous avez annoncée le 9 septembre dernier du nouveau crédit d'impôt pour les entreprises du spectacle vivant musical ou de variété qui soutiennent les artistes émergents : 14 millions d'euros y seront consacrés d'ici à 2019. L'État réaffirme sa volonté de soutenir le renouvellement et donc la vivacité de la carrière des artistes. Vous avez été très précise, et encourageante, dans vos réponses. Avez-vous d'autres projets pour valoriser et soutenir les créateurs, les artistes, et particulièrement les artistes émergents ?

Enfin, que serait la mission « Culture » sans son programme consacré à la transmission des saveurs et à la démocratisation de la culture ? Promouvoir la diversité culturelle et assurer sa transmission en la rendant accessible à tous nécessitent la mise en œuvre d'actions efficaces. Quels liens

envisagez-vous avec les collectivités locales pour la mise en pratique dans tous les territoires de la sensibilisation aux pratiques artistiques à l'école ?

Le budget que vous soumettez à notre examen aujourd'hui rencontre la faveur du groupe Radical, républicain, démocrate et progressiste.

M. Gabriel Serville. Le budget que vous nous présentez aujourd'hui, madame la ministre, promet une hausse historique de 5,5 % en crédits de paiement, ce qui lui permet d'atteindre un niveau sans précédent pour votre ministère, dépassant le seuil symbolique de 1 % du budget de l'État. Ces chiffres enthousiasmants permettent surtout au Président de tenir son engagement de 2012 de sanctuariser le budget de la culture sur le quinquennat, puisqu'en dépit des coupes drastiques opérées au fil des projets de loi de finances, vous arrivez à nous présenter un budget en hausse de 1,7 % par rapport à 2012.

Malheureusement, et une fois n'est pas coutume, cet enthousiasme cache de profondes inégalités territoriales, dont les premières victimes sont les outre-mer. C'est en tout cas ce que nous apprend la lecture du document de politique transversale fourni par le ministère du budget, qui désigne une fois de plus comme grande perdante la Guyane, que je représente sur ces bancs. En effet, si les crédits de paiement y sont en légère hausse, les autorisations d'engagement ont régressé de 21 % par rapport à l'année dernière. La faute au sacrifice du programme 175 « Patrimoine » sur l'autel de la réduction des déficits.

Pourtant, la Commission nationale d'évaluation des politiques publiques de l'État outre-mer, qui rendra jeudi son rapport biennal à votre collègue des outre-mer et au Premier ministre, et dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, identifie clairement la démocratisation de l'accès à la culture et le rayonnement des cultures d'outre-mer comme l'un des enjeux majeurs de cette fin de quinquennat pour ces territoires. Quel dommage, dans ce contexte, d'apprendre que, derrière cette volonté affichée de faire de la culture un véritable vecteur du vivre ensemble et de la réaffirmation des valeurs républicaines, comme dans la lutte contre le repli sur soi, les questions culturelles outre-mer s'effacent au profit d'intérêts conjoncturels jugés autrement prioritaires. Pourtant, question culture aussi, pardonnez-moi l'expression, ça urge !

Il est établi depuis longtemps que non seulement la culture est indispensable au développement des sociétés et à l'épanouissement des hommes, mais aussi que, loin d'être une dépense à perte, elle est source de forte valeur ajoutée pour nos économies. Avouez donc, connaissant le contexte de nos territoires ultra-marins, que ce soit du fait de leur composition sociale plurielle, de leur jeunesse ou encore de leur économie naissante, que la lecture du budget présenté ici porte à réfléchir quant à la place que l'on souhaite accorder à la politique culturelle dans ces régions en devenir, qui souffrent dans l'indifférence générale du manque de perspectives d'épanouissement de leur jeunesse.

Aussi, au regard de toutes ces observations, je me verrai obligé d'émettre un vote d'abstention sur cette mission budgétaire, tout comme le fera le groupe de la Gauche démocrate et républicaine auquel j'appartiens et qui s'abstiendra par mesure de solidarité vis-à-vis des territoires d'outre-mer.

M. le président Gilles Carrez. Nous en venons aux questions des députés inscrits.

M. Marcel Rogemont. Il est heureux, madame la ministre, que vous receviez de la part de pratiquement l'ensemble des familles politiques ici présentes des compliments pour votre budget. Ce n'était pas le cas de vos prédécesseurs.

Vous vous êtes fait l'écho des propos de Pierre-Alain Muet sur les taxes affectées. Sous la précédente législature, j'ai participé à un travail sur cette matière. Nous devons défendre l'idée que les taxes affectées restent affectées et ne retournent pas au budget général, car cela fragiliserait les économies qu'elles desservent et en même temps nous fragiliserait vis-à-vis de l'Union européenne.

Dans son rapport sur les scènes de musiques actuelles (SMAC), Hervé Féron appelle notre attention sur ce label, qui serait le moins bien traité. Il serait intéressant que vous nous en disiez plus sur l'effort qui sera entrepris pour ces SMAC.

Je terminerai sur les festivals de musiques actuelles, en prenant pour exemple celui des Trans Musicales de Rennes, qui a vu ses subventions sans cesse diminuer ces dernières années alors même que ce festival conserve son originalité en révélant des talents plutôt que d'accueillir les grands groupes internationaux. Comment entendez-vous nourrir l'espérance que représentent les festivals tels que celui des Transmusicales ?

Mme Dominique Nachury, suppléant M. Michel Herbillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour le programme 175 « Patrimoine ». Je ne souhaitais pas poser cette question de l'élue de Lyon que je suis, dans la présentation du rapport pour avis, mais elle fait écho à certaines préoccupations exprimées par les rapporteurs.

Je ne peux pas ne pas évoquer, dans cette Commission élargie consacrée au patrimoine, l'avenir des Musées des tissus et des arts décoratifs de Lyon. Ces musées sont lyonnais mais leurs collections sont d'un intérêt historique, patrimonial, technique et économique national et international. Nul n'ignore les difficultés et les contraintes de tous les acteurs concernés, chambres de commerce et d'industrie, collectivités territoriales, et celles de l'État. La fin de l'année approche et le Musée des tissus doit aussi devenir un musée du XXI^e siècle ; il en a les moyens. La région Auvergne-Rhône-Alpes a d'ailleurs proposé de participer à l'investissement dans les modifications nécessaires. Je n'attends pas l'État providence mais l'État stratège. De votre place de ministre de la culture, quelles sont les perspectives ?

M. François Loncle. Je pose cette question en tant que rapporteur de l'action culturelle extérieure de la France, le programme 185, au sein de la Commission des affaires étrangères. Nous avons voté hier en Commission élargie un budget médiocre. Le vôtre, madame la ministre, dont je vous félicite, ainsi que pour votre action depuis votre nomination, est très positif, et même excellent.

Vous disposez, avec le ministère des affaires étrangères, de la cotutelle de l'Institut français, mais vous ne versez pas de subventions à l'établissement ni aux instituts dans le monde. Nos alliances françaises, nos instituts français, comme nos établissements scolaires et nos entreprises, sont l'image de la France, un outil d'influence majeur dans le monde, avec des

acteurs de terrain remarquables et dévoués. C'est pourquoi je ne doute pas de votre engagement de consacrer plus de subventions en 2017 aux projets culturels de nos instituts français. Vous ne subventionnez pas l'Institut mais vous pouvez subventionner les projets. Je demande que vous fassiez en sorte que le déclin, constant depuis une vingtaine d'années, des crédits de l'action culturelle extérieure de la France soit enrayeré.

Mme Sylvie Tolmont. Avec vous, madame la ministre, nous considérons la culture comme une impérieuse nécessité et donc une absolue préoccupation pour les acteurs publics. À l'heure où notre société est marquée par de multiples tensions et la montée des antagonismes, par la tentation du repli sur soi et les divisions, la culture se présente comme le rempart qui protège les valeurs les plus justes de la République, comme une source de progrès et de lumière visant à l'émancipation de tous. Au nom de cet objectif, je veux à mon tour saluer l'effort budgétaire qui octroie cette année encore les moyens nécessaires au rayonnement culturel.

Je me réjouis que ce budget atteigne 1,1 % du budget de l'État, niveau de ressources jamais égalé, avec une hausse de 5,5 % par rapport à 2016. Parmi les priorités de ce budget figure le soutien à la création artistique, dont les crédits augmentent de 31,5 millions d'euros par rapport à 2016. Soulignons également que les crédits consacrés aux enseignements artistiques et culturels ont doublé depuis 2012. Bravo à ce Gouvernement, bravo à vous pour ce volontarisme en faveur de la démocratisation artistique et culturelle !

J'ai dans ma circonscription un exemple de cette impérieuse nécessité de préserver la culture dans toutes ses dimensions et toutes ses missions. Il s'agit de l'activité d'un petit théâtre, L'Enfumerai, à Allonnes, situé au cœur d'un quartier dit sensible, accompagné par les dispositifs de politique de la ville et dont la précarité des populations est reconnue. Par la variété de ses projets, la qualité de ses actions, sa démarche de proximité avec tous les publics, L'Enfumerai est un lieu de création artistique précieux qui œuvre en faveur de l'accès à la culture pour tous et plus particulièrement pour les publics qui en sont le plus éloignés, malgré la baisse des subventions que cette structure connaît. Pouvez-vous nous rassurer sur l'aide prévue par le ministère pour accompagner le rayonnement des lieux de création artistique et spécialement ceux intégrés dans les quartiers de politique de la ville ?

M. Jean-Luc Laurent. Le budget que vous nous présentez, madame la ministre, est en augmentation de 5,5 %. Il atteint plus de 1 % du budget de l'État, ce qui permet de se tourner résolument vers l'avenir dans le domaine culturel. C'était d'autant plus nécessaire que l'État ne se contente pas d'une vision étroitement comptable. Néanmoins, il me semble qu'il faudrait aller plus loin. J'appelle de mes vœux une sortie de l'aberration du plafonnement concernant le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV).

Ce budget permet d'agir prioritairement en faveur de l'éducation artistique et culturelle, avec une attention toute particulière à la jeunesse et au développement du maillage culturel des territoires, et notamment des quartiers populaires. Le développement du projet DEMOS est à ce titre le bienvenu, et je m'en félicite. Je vous encourage à faire en sorte qu'il se poursuive.

Enfin, j'en appelle à votre vigilance car, si le budget est en hausse et permet de toucher davantage de jeunes, j'observe une réduction du ratio de crédits dépensés par élève de 2010 à 2014. Cette réduction a été enrayée en 2015 mais nous ne sommes pas encore à un niveau optimal. Il faut redoubler d'efforts pour que les crédits accompagnent dans de bonnes conditions la massification nécessaire de l'accès à la culture.

M. William Dumas. Ce projet de loi de finances pour 2017 s'inscrit pleinement dans la continuité de 2016 afin de renforcer la culture dans le quotidien des Français. Comme vous l'avez dit, madame la ministre, ce budget donne à la culture toute sa place au cœur du pacte républicain, dont elle est au fondement et incarne parfaitement les valeurs. Avec une augmentation de près de 7 %, ce budget traduit l'engagement du Gouvernement, qui en a fait une priorité pour valoriser l'émancipation individuelle, que ce soit à travers la jeunesse, la création, la rénovation ou la création d'équipements mettant la culture au cœur de notre quotidien.

Les programmes « Création » et « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont en augmentation, ce qui permet de réaffirmer la place importante de la culture en rassemblant les acteurs culturels autour des valeurs de la République, et Dieu sait que nous en avons besoin en ce moment. L'ouverture à la jeunesse, la liberté de création, le renforcement du conventionnement des compagnies, l'aide aux résidences, mesure mise en œuvre en 2016, traduisent notre volonté de démocratisation de la culture et de conquête de nouveaux publics. De plus, le soutien à la création permet de pérenniser des emplois par le biais du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle, créé en 2016 et doté de 90 millions d'euros d'autorisations d'engagement.

Pour la création et l'émergence musicales, la solution passe nécessairement par une stratégie publique ambitieuse allant du développement de la formation musicale dès l'école, comme cela se passe dans ma commune et dans certains pays, à l'implication des médias publics pour mettre en avant les nouveaux talents, indispensable et pas encore suffisamment active selon moi.

Les Français estiment que le patrimoine, auquel je suis fortement attachée, est le trait d'union avec leur histoire. Son budget est en progression de 30 millions d'euros et renforce ainsi la logique de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dont le président Bloche est à l'initiative. L'une des priorités de ce programme est de rendre notre patrimoine accessible et de mieux le faire comprendre à tous les publics – en ce sens, ce budget s'inscrit dans le projet national d'éducation artistique et culturelle.

Avec une augmentation de 7 % du budget pour les musées, s'affirme la volonté forte de permettre à tous les publics d'avoir accès au patrimoine afin de lutter contre l'obscurantisme.

Il convient également de noter la réaffirmation du rôle de l'État en matière de contrôle scientifique et technique, avec une meilleure lisibilité des procédures de protection du patrimoine urbain et paysager. Au-delà de la loi CAP, il est indispensable d'améliorer le cadre de vie du patrimoine, que ce soit par la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale, ou par le renforcement de la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

J'ai dans ma circonscription l'exemple des Cévennes qui regroupent des richesses patrimoniales et paysagères uniques, enregistrées au patrimoine mondial de l'UNESCO – et

j'espère que le cirque de Navacelles fera bientôt partie des grands sites de France. Nous avons besoin de conserver ce patrimoine, de le mettre en valeur et de le transmettre car il renferme des richesses historiques.

Le tourisme étant, dans notre département, le premier produit brut, nous avons bien besoin de l'État pour réaliser toutes les mises en valeur nécessaires.

Mme Audrey Azoulay, ministre de la culture et de la communication. Je vous remercie pour la qualité de vos interventions et vous rappelle ma complète disponibilité, au-delà de la présente réunion, pour échanger avec vous sur les questions générales ou sur les questions particulières à vos circonscriptions. J'aurai grand plaisir à vous rencontrer.

Les crédits concernant l'éducation artistique et culturelle, évoqués par divers intervenants et notamment par Stéphane Travert, augmentent très fortement. En juillet 2016, j'ai signé avec Najat Vallaud-Belkacem une charte pour l'éducation artistique et culturelle – produit du travail du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle. Elle énumère les grands principes en insistant sur la coordination des différents acteurs – et les moyens d'y parvenir –, sur leur formation, mais aussi sur la recherche, le numérique, sur les médias sociaux, et l'éducation à l'image. Il s'agit de favoriser des formations-actions conjointes entre les secteurs de la culture et de l'éducation populaire. Je n'oublie pas différentes opérations comme DEMOS, que je vous remercie d'avoir saluée, ou « Les concerts de poche », « Les portes du temps » ou encore le projet « Création en cours » que j'ai déjà évoqué.

Vous êtes revenus sur le climat social au sein des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et sur la façon dont nous adaptons l'organisation territoriale de l'État pour la culture, aux réformes concernant les collectivités territoriales. Ce fut l'une de mes premières préoccupations dès que j'ai pris mes fonctions car les inquiétudes manifestées étaient très fortes. Il fallait en effet concilier la taille des nouvelles grandes régions et la nécessaire proximité des équipes de la DRAC – proximité indispensable à leur efficacité – ; or ces directions sont le relais principal de l'action du ministère de la culture. Une mission d'appui et de conseil a été constituée à ma demande par l'Inspection générale des affaires culturelles. Nous en avons suivi les propositions : déployer de nouveaux moyens informatiques, faire le point sur les besoins en matière d'emploi, articuler les différents niveaux hiérarchiques avec les pôles de compétences établis sur le territoire. Nous en sommes à la définition de nouvelles modalités de partenariat entre l'État et les collectivités avec la conférence territoriale de l'action publique et, bien sûr, avec l'examen scrupuleux des demandes de délégation de compétences.

Je ne reviens pas sur l'opération « Les portes du temps », sauf pour indiquer que j'ai demandé à mes services d'étudier les moyens de la rendre plus puissante encore.

M. de Mazières a comparé la politique patrimoniale menée depuis 2012 à celle menée au cours du précédent quinquennat. Je rappelle que la hausse des crédits, concernant les monuments historiques, était due, au cours de la précédente législature, au plan de relance de 2009 puisque, entre 2007 et 2009, ces crédits avaient diminué de 33 % en autorisations d'engagement. C'est donc uniquement en raison du plan de relance destiné à aider les entreprises du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) que les crédits en faveur des monuments historiques ont augmenté en 2009. Aujourd'hui, nous renforçons la politique en faveur des patri-

moins avec une augmentation de 4 % des crédits entre 2016 et 2017, la hausse étant de 7 % pour les seuls monuments historiques. Nous avons également sécurisé les moyens pour l'archéologie préventive en reconduisant dès 2016 les crédits qui y sont consacrés à hauteur de 118 millions d'euros.

Entre 2012 et 2015, l'État s'est recentré sur le financement des conservatoires adossés aux pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Puis, en 2016, nous avons repris un dialogue régulier avec les collectivités, lequel nous a conduits à revenir sur ce mouvement et à renforcer le soutien apporté aux conservatoires à rayonnement régional et départemental, une réflexion ayant été menée avec les collectivités sur les critères et sur la doctrine qui nous permet de nous réengager auprès des conservatoires, comme nous le faisons d'ailleurs depuis 2016. En 2017, il est prévu, grâce à une mesure nouvelle de 3,5 millions d'euros de porter les crédits de l'État à destination de ces conservatoires à 17 millions d'euros.

Je ne reviens pas sur l'objectif du projet de la Cité du théâtre Berthier. Il s'agit non pas, j'y insiste, de faire des économies mais avant tout de réaliser une très grande ambition pour le théâtre, pour le spectacle vivant en général mais aussi pour la formation. Reste que, par ailleurs, des économies peuvent être faites puisque la situation précédente a conduit à des dépenses qui n'auraient pas dû être, soit de location – pour le Conservatoire notamment, dans ses locaux inadaptés –, soit de transport – dont la fréquence s'explique par l'activité liée à l'opéra. Aussi des économies de loyer, de location, de transport, donc, peuvent-elles être réalisées. On peut même établir un meilleur bilan environnemental. Mais, je le répète, ce n'est l'objectif principal du projet.

Toutes les collectivités, en matière culturelle, ne se désengagent pas. Mais celles qui se désengagent fragilisent les structures les plus vulnérables au point que certaines de celles-ci sont parfois contraintes de suspendre leurs activités. Je pense à certains festivals qui font la richesse de la vie culturelle de la France, à de petits lieux d'art contemporain – contraints à la fermeture pour des raisons parfois plus idéologiques que budgétaires. Nous suivons de très près l'engagement des collectivités et nous avons entamé une démarche de contractualisation non seulement à travers les pactes culturels, mais aussi à travers des conventions de développement culturel avec d'autres collectivités.

Le chiffre des moyens de la culture a par ailleurs été évoqué. Quand on calcule le périmètre du fameux 1 % du budget de l'État – 1,1 % cette année –, je précise que celui-ci ne varie pas : il inclut la mission « Culture », le programme 186 « Recherche », le programme 334 « Livre » et la dotation générale de décentralisation (DGD) « Bibliothèque » bien qu'elle ne figure pas dans le budget du ministère de la culture. C'est donc sur le fondement de ce périmètre que, depuis les années 1980, est poursuivi l'objectif, pour le budget de la culture, d'atteindre 1 % du budget de l'État. En outre, les 10 milliards d'euros que j'ai évoqués incluent 1,5 milliard d'euros au titre de dépenses fiscales qui représentent un vrai effort de l'État et qui peuvent être une façon tout à fait intelligente pour lui d'inciter l'activité économique.

L'un d'entre vous, à propos de l'augmentation du programme 224, s'est demandé si les crédits du Fonds national pour l'emploi permanent dans le spectacle (FONPEPS) devaient bien y figurer. Nous avons considéré qu'il était important que ces crédits relèvent non du minis-

tère du travail mais bien de celui de la culture car il s'agit certes de dispositifs de soutien à l'emploi pérenne mais de soutien à l'emploi dans le secteur du spectacle vivant ou enregistré, soumis à des règles particulières en matière d'indemnisation de chômage. Aussi, puisque répondant à une logique sectorielle très forte, ces crédits ont selon nous leur place dans le budget du ministère de la culture. Notons enfin que même sans le FONPEPS, l'augmentation des crédits du programme 224 serait déjà de 4 % – nous n'avons donc eu nul besoin de le gonfler artificiellement.

J'en viens aux droits de tirage de la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP). Les sociétés de gestion collective doivent allouer 25 % des sommes qu'elles perçoivent au titre de la copie privée à des actions d'intérêt général, d'aide à la création et à la formation. Des critiques ont été formulées à l'encontre de l'une des sociétés civiles de producteurs, dont la politique d'octroi d'aides conduirait à soutenir des artistes confirmés et non pas des artistes émergents ou qui auraient besoin de ces aides. J'entends ces arguments et nous sommes en effet en train d'analyser si la pratique de cette société est conforme aux objectifs du législateur tel qu'il les a introduits dans le droit en 1985.

Le crédit d'impôt « Spectacle vivant », visant à soutenir la création, l'exploitation et la numérisation des spectacles vivants musicaux ou de variété, instauré par la loi de finances initiale pour 2016, a fait l'objet d'un décret d'application en septembre dernier. Un rescrit fiscal est sur le bureau de Christian Eckert pour permettre la rétroactivité annoncée de ce crédit d'impôt afin qu'il produise ses effets à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour ce qui est de l'outre-mer, je ne voudrais pas laisser dire que la préoccupation du ministère de la culture à son sujet serait moindre. Bien au contraire, le ministère intervient dans les territoires d'outre-mer où il met en œuvre l'ensemble des politiques de la même manière qu'en métropole. Il existe des DAC de plein exercice à La Réunion, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et, depuis 2016, à Mayotte. Il y a également un chargé de mission pour la culture auprès du haut-commissaire en Nouvelle-Calédonie. J'ai reçu récemment le ministre de la culture de Polynésie et je vais répondre très favorablement à sa demande d'envoyer également un chargé de mission auprès du préfet en Polynésie. Les actions que nous menons dans le cadre du contrat de plan État-région (CPER) 2015-2020 le seront autour de deux priorités stratégiques : le rattrapage nécessaire du déficit d'infrastructures culturelles ; la prise en compte des enjeux de protection et de valorisation du patrimoine culturel ultramarin.

Plus précisément, les crédits du programme 175 consacrés à l'outre-mer diminuent de 21 %, soit de 2,3 millions d'euros. Cette baisse est réelle mais tout à fait mécanique et s'explique intégralement par l'échéancier des autorisations d'engagement du projet « Jean-Martial » en Guyane. La construction de ce grand musée – comme tout projet d'investissements important – nécessitait davantage d'autorisations d'engagement en début d'opération. Ce qui apparaît comme une baisse signifie par conséquent simplement que cette période est derrière nous. En 2016, on comptait 4,4 millions d'euros d'autorisations d'engagement ouvertes en LFI pour financer ledit projet alors que nous n'aurons besoin, pour 2017, que de 1,6 million d'euros, soit une baisse de 2,8 millions d'euros qui fait plus qu'expliquer le repli de 21 % évoqué.

Le plan concernant les scènes de musiques actuelles (SMAC) compte désormais 97 structures. Une mesure nouvelle de 2 millions d'euros est prévue pour l'achèvement de ce plan lancé en 2011, pour un effort total de l'État de 12 millions d'euros, dont 4 millions d'euros pour la période 2011-2016. Il sera donc parachevé en 2017 avec quelques moyens supplémentaires, notamment pour les SMAC en milieu rural.

Les rencontres Trans Musicales de Rennes font l'objet d'une attention particulière de la DRAC. L'État n'en est évidemment pas le seul financeur mais nous étudions la manière de mieux accompagner cette manifestation. Déjà, systématiquement, ces rencontres bénéficient des moyens que nous pouvons débloquer en fin de gestion. Je souligne au passage que nous apprécions particulièrement leur action en matière d'éducation artistique et culturelle – je pense au « Jeu de l'ouïe ».

Le dossier du Musée des tissus était sur mon bureau quand j'ai pris mes fonctions. Le patrimoine qu'il renferme, vous l'avez dit, est remarquable. Je salue l'action du préfet qui a réuni, à ma demande, l'ensemble des parties, le 4 novembre dernier, malgré l'absence de la ville et de la métropole. Nous avons fait œuvre de bonne volonté en indiquant les moyens que nous mettrions sur la table à condition que tous les partenaires impliqués fassent de même. Cela a été le cas de la région concernant l'investissement. Reste à régler la question du fonctionnement. Nous allons lancer une étude de préfiguration pour définir ce que pourrait être ce nouveau projet défendu par l'Union inter-entreprises textile Lyon et région (UNITEX) avec le cofinancement de l'État et de la région. Les services du ministère sont en train d'élaborer les statuts d'une association – proposés et salués lors de cette réunion du 4 novembre.

J'en viens à la politique extérieure en matière culturelle. J'y suis très sensible. À chacun de mes déplacements, je constate l'importance de l'action des alliances françaises et des instituts français. J'étais il y a quelques jours encore à Beyrouth et j'ai pu mesurer l'immense demande de France, si je puis dire. Nous ne parviendrons peut-être jamais à y répondre complètement tant elle est forte mais il faut y travailler et la politique extérieure ne doit pas être le parent pauvre de notre action culturelle. Le ministère de la culture agit déjà beaucoup : il finance à hauteur de 1,5 million d'euros l'Institut français dont il vient de prendre la cotutelle aux termes de la loi LCAP. L'action extérieure, c'est aussi celle de tous les intervenants du ministère de la culture : musées, cinémas – nous avons financé, par le biais du budget du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la numérisation d'une vingtaine de salles dans les instituts français –, livre – j'annonçais il y a quelques jours, au salon du livre à Beyrouth, les efforts supplémentaires que nous allions fournir pour mieux soutenir le réseau des librairies francophones, ce qui a été très apprécié ; il faut également mieux soutenir la traduction de l'arabe vers le français et du français vers l'arabe pour réunir les deux rives de la Méditerranée. On pourra donc compter sur le soutien du ministère de la culture mais dans le respect des rôles de chaque département ministériel.

Enfin, en ce qui concerne la politique de la ville, c'est au sein des quartiers populaires que nous devons agir avant tout. Nous sommes très attentifs à la fois au milieu rural et à ces quartiers. Tous les contrats de ville disposent désormais d'un volet « culture ». J'évoquais, dans mon propos liminaire, les conventions que nous avons passées en Île-de-France, avec les crédits de la politique de la ville, entre les quartiers populaires

et les grands établissements culturels – une démarche qu'il faut généraliser. Pour les premières actions menées, le bilan est excellent.

M. le président Gilles Carrez. Je vous remercie, madame la ministre.

La réunion de la commission élargie s'achève à dix heures cinquante-cinq.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

Compte rendu de la commission élargie du mardi 8 novembre 2016

(Application de l'article 120 du Règlement)

Médias, livre et industries culturelles ; Compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

La réunion de la commission élargie commence à dix heures cinquante-cinq sous la présidence de M. Gilles Carrez, président de la commission des finances, de M. Patrick Bloche, président de la commission des affaires culturelles et de M. Paul Giacobbi, vice-président de la commission des affaires étrangères, remplacé par Mme Chantal Guittet, secrétaire de la commission des affaires étrangères.

M. le président Gilles Carrez. Madame la ministre de la culture et de la communication, nous en venons aux crédits de la mission : « Médias, livre et industries culturelles ».

Nous donnerons d'abord la parole aux rapporteurs, qui interviendront pour une durée de cinq minutes. Après la réponse de la ministre, les porte-parole des groupes s'exprimeront également pour cinq minutes, puis, pour une durée de deux minutes, tous les députés qui le souhaitent.

M. le président Patrick Bloche. Avec la mission « Médias, livre et industries culturelles », nous abordons la partie « communication » de la présente réunion, et qui concerne des secteurs auxquels la majorité s'est attachée, durant cette législature, à assurer plus d'indépendance, d'équité et d'efficacité. J'en profite pour rappeler le bilan législatif très important de ces dernières années. Nous avons voté six lois dont quatre d'initiative parlementaire : loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public ; loi du 27 février 2014 harmonisant les taux de la TVA applicables à la presse imprimée et à la presse en ligne ; loi du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ; loi du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre (TNT) ; loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016. Plus récemment, le 6 octobre dernier, l'Assemblée a définitivement adopté le projet de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias ; nous attendons donc avec impatience la décision du Conseil constitutionnel, désormais imminente.

Cette dernière loi est d'une actualité brûlante – je pense à la grève des personnels d'i-Télé, pour le vingt-quatrième jour consécutif, soit la plus longue dans le secteur audiovisuel privé ; nous sommes nombreux ici à apporter notre soutien aux journalistes grévistes en les invitant à tenir, à résister. Les conséquences de cette grève, pour le pluralisme de l'informa-

tion, sont évidentes : nous allons vivre cette nuit l'élection de la future présidente ou du futur président des États-Unis et nous allons suivre cette « nuit américaine » sans les commentaires de Laurence Haïm – je ressens, comme vous, j'imagine, qu'il nous manquera donc quelque chose... Laurence Haïm qui, d'ailleurs, pas plus tard que ce matin, déclarait : « J'aurais tellement aimé faire cette "nuit américaine" avec I-Télé ; c'est terrible d'être journaliste et de ne pas pouvoir travailler ; nous nous trouvons dans une détresse morale et psychologique. »

J'évoque cette actualité parce que la loi que nous avons votée définitivement le 6 octobre dernier, avec votre soutien actif, madame la ministre et, plus largement, avec le soutien du Président de la République et du Gouvernement, aura des conséquences directes pour les salariés et en particulier les journalistes d'i-Télé. Tout d'abord, ils vont pouvoir bénéficier du droit d'opposition dont seuls jouissaient les journalistes de l'audiovisuel public. Ensuite, chaque média devra adopter une charte déontologique. Or i-Télé n'en a pas actuellement. Une négociation devra donc être engagée avant le 1^{er} juillet 2017 entre les représentants des journalistes et la direction d'i-Télé. Par ailleurs, i-Télé et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) devront renégocier la convention liant la chaîne à l'autorité administrative indépendante, afin d'intégrer le droit d'opposition et les principes de liberté, d'indépendance et de pluralisme que nous avons renforcés. Enfin, un comité pour l'indépendance des médias sera mis en place au sein de la chaîne d'information en continu.

Plus largement, pour ce qui est des crédits inscrits au projet de loi de finances pour 2017, qui concernent l'audiovisuel public, les aides à la presse – écrites et en ligne – mais également le livre et les industries culturelles, je ne reviens pas sur les débats que nous avons eus en première partie du projet de loi de finances. Vous savez qu'a été malencontreusement voté un amendement réduisant l'augmentation de la contribution à l'audiovisuel public à un seul euro, somme correspondant à l'inflation. Cela a conduit le Gouvernement à compenser, par voie d'amendement, les 25,5 millions d'euros manquants par une mobilisation d'une plus grande part de la taxe sur les opérateurs de communications électroniques (TOCE).

Je tiens toutefois à signaler que, si le montant des financements est assuré pour l'année à venir, la nature et la dynamique des ressources sollicitées ne sont pas comparables et posent donc des questions pour les années à venir. Je tiens également à rappeler avec insistance que ce qu'on appelle communément la redevance est la première – je dis bien : la première – garantie de l'indépendance de l'audiovisuel public, indépendance que nous avons souhaité restaurer en 2013. Le sujet n'en est que plus sensible au moment même où l'État renouvelle ses engagements d'actionnaire dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens – avec l'équilibre des comptes à la clef – avec plusieurs sociétés de l'audiovisuel public : Radio France en 2015, France Télévisions, France Médias Monde et Arte France cette année.

Par ailleurs, je tiens à signaler que France Télévisions, qui nous occupe toujours beaucoup, a fait l'objet de la part de la Cour des comptes d'un rapport sur sa gestion pour les années 2011-2015, période pendant laquelle Rémy Pflimlin était à la tête du groupe. Celui-ci a pu, comme cela est prévu dans le cadre d'une procédure contradictoire, répondre aux arguments les plus critiques avancés dans le rapport. Au-delà de la présente réunion de la commission élargie, nous reparlerons bientôt de France Télévisions à l'occasion de

l'audition de sa présidente, Mme Delphine Ernotte, conjointement avec la commission des finances, sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens et sur l'actualité du groupe.

Pour appréhender avec suffisamment de précision les actions financées par ces crédits et les enjeux des politiques publiques ainsi mises en œuvre, la commission des affaires culturelles et de l'éducation a nommé trois rapporteurs pour avis qui ont chacun, au-delà de l'examen des crédits, centré leur rapport sur une thématique particulière : Michel Pouzol, rapporteur pour avis sur les crédits de l'audiovisuel public pour 2017, a porté son attention sur la nouvelle offre d'information en continu du service public ; Virginie Duby-Muller, rapporteure pour avis sur la presse écrite, s'est quant à elle consacrée aux stratégies de soutien à la presse en ligne ; enfin Marie-George Buffet, rapporteure pour avis sur les crédits relatifs au livre et aux industries culturelles, s'est intéressée au renouvellement des politiques en faveur de la lecture publique.

Je tiens à les remercier chaleureusement tous les trois – nous avons pu les entendre, déjà, en commission des affaires culturelles et de l'éducation – pour leur investissement, pour le nombre et la qualité des auditions qu'ils ont conduites, ainsi que pour l'important travail qu'ils ont réalisé.

M. Paul Giacobbi, président. La commission des affaires étrangères est saisie pour avis sur ce budget, puisque, vous le savez, la culture est un vecteur évident de l'influence extérieure de la France, comme pour tout pays, même si, malheureusement, le budget de l'action extérieure de la France, comme nous l'avons vu hier, n'est pas à la hauteur de l'enjeu. Le *soft power* n'est pas considéré dans notre pays, ce qui en fait une exception tout à fait remarquable, puisque beaucoup de grands pays y consacrent des moyens, relativement, beaucoup plus importants.

Nous avons deux rapporteurs pour avis, MM. Patrice Martin-Lalande et François Rochebloine. Si M. Martin-Lalande n'arrive pas, peut-être pourrez-vous faire de la monophonie, monsieur Rochebloine. Vous n'êtes en tout pas tenu à la polyphonie, pourvu que vous évitiez la cacophonie, naturellement. Les deux rapporteurs se partageront la tâche de formuler des remarques sur les crédits de l'audiovisuel extérieur.

Madame la ministre, je vous signale au passage les efforts qui sont faits par l'Inde pour présenter en France, sur deux mois et demi, un festival de culture indienne intitulé « Bonjour France ou Namasté France ». J'avais déploré auprès de vous que le Gouvernement ne s'y intéresse pas. La soirée de clôture aura lieu le 30 novembre prochain. L'Inde est non seulement un grand partenaire et un pays ami, mais aussi un client. N'est-ce pas encore mieux que d'être un ami ?

L'absence d'un membre du Gouvernement à la soirée de clôture sera considérée comme étant à la limite de l'incident diplomatique. Je vous le dis très clairement. Cela aura un retentissement important. En tout cas, vous en êtes prévenue. Je suis sûr que le Gouvernement fera ce qu'il faut pour réparer la gaffe du 15 septembre.

M. le président Gilles Carrez. Avant de passer la parole au rapporteur spécial, je tiens à dire un mot de l'augmentation de la contribution à l'audiovisuel public (CAP).

Lors de l'examen du projet de loi de finances, la commission des finances, à l'initiative de notre rapporteure générale Mme Valérie Rabault, a proposé de limiter cette augmentation à l'actualisation annuelle, réduisant de deux euros à un euro l'augmentation proposée par le Gouvernement. Cette décision a été partagée par la très grande majorité des membres de la commission, quels que soient les groupes auxquels nous appartenons.

Nous étions animés par deux soucis. D'abord, celui de l'évolution de la pression fiscale, la contribution à l'audiovisuel figurant sur l'avis d'imposition à la taxe d'habitation ; l'absence d'augmentation de la pression fiscale fait d'ailleurs l'objet d'un engagement du président de la République. Ensuite, nous souhaitons en permanence manifester notre souci de peser sur la maîtrise de la dépense publique à France Télévisions. C'est un point extrêmement important, souligné par la Cour des comptes dans ses rapports successifs, y compris dans le dernier d'entre eux. La position de la commission a été d'ailleurs reprise dans l'hémicycle.

M. Jean-Marie Beffara, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Rapporteur spécial pour la cinquième fois, je me réjouis aujourd'hui du budget dédié à la Culture qui nous est proposé pour l'année 2017. La mission « Media, livre et industries culturelles » voit, en effet, ses crédits progresser de 4,1 % en autorisations d'engagement et de 1,8 % en crédits de paiement. Face à la multiplicité des sujets concernés par de ma mission, j'ai fait le choix de n'aborder devant vous que quelques points saillants qui me semblent essentiels.

Dans le domaine de la presse tout d'abord. Il s'agit d'un secteur en crise qui subit de plein fouet l'évolution des modes de consommation issue de la transition numérique et l'atonie du marché publicitaire. Face à cette situation, le soutien du Gouvernement a été constant. Je voudrais cependant m'arrêter sur la situation particulière de la presse spécialisée. Sans remettre en cause le rôle prépondérant de la presse d'information politique et générale (IPG), notamment en matière de contribution au pluralisme du débat public, il me semble important de reconnaître à la presse spécialisée son utilité sociale. La création réglementaire d'une sous-catégorie plus restreinte de « presse de la connaissance et du savoir », annoncée l'année dernière, et qui aurait pu permettre une application plus large des aides à la presse – notamment l'aide au transport postal, dont ce type de presse dépend à 95 % – a été abandonnée.

Madame la ministre, ce sera ma première question : pouvez-vous nous expliquer les raisons qui vous ont poussé à ne pas mener à terme cette réforme, alors même que les aides budgétaires et fiscales sont ciblées à 96 % sur les titres de presse IPG et que la presse spécialisée se trouve dans une situation économique critique – notamment du fait de tarifs postaux majorés ? Quelles sont donc les évolutions envisagées ?

Ma seconde question, en lien avec la presse, concerne les distributeurs de presse, dont la situation financière est également extrêmement fragile. Le Gouvernement a annoncé sa volonté d'exonérer les distributeurs de presse du paiement de la contribution économique territoriale. Cette disposition ne figurant pas actuellement dans le projet de loi de finances 2017, pouvez-vous nous indiquer comment elle sera introduite ?

Le deuxième volet que je souhaite aborder concerne l'industrie du jeu vidéo, rarement évoquée dans le cadre de la mission « Médias ». À l'occasion de la préparation de mon rapport spécial, j'ai visité l'entreprise Ubisoft, véritable fleuron national et n° 3 mondial du jeu vidéo. J'ai pu constater à quel point l'industrie du jeu vidéo nourrit des interactions toujours plus nombreuses avec la création, le cinéma, l'audiovisuel et bien entendu les techniques issues du numérique. C'est un secteur par essence mondialisé, et de ce fait hautement concurrentiel. C'est également un secteur pourvoyeur d'emplois, particulièrement chez les jeunes talents, la moyenne d'âge des salariés du secteur se situant autour de trente ans.

Afin de préserver l'excellence de l'industrie française du jeu vidéo, face aux régimes d'aides beaucoup plus favorables pratiqués dans d'autres pays, notamment les États-Unis, le Canada ou le Royaume-Uni, il m'apparaît aujourd'hui indispensable de renforcer l'attractivité du crédit d'impôts « jeux vidéo ». C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues Bruno Le Roux et Razzy Hammadi, j'ai déposé deux amendements au titre des articles non rattachés. À l'heure de la révolution technologique engendrée par l'apparition de la réalité virtuelle ou augmentée, cette amélioration du crédit d'impôts « jeux vidéo » ne peut pas être différée.

Ma question est donc la suivante : madame la ministre, le Gouvernement est-il prêt à mieux soutenir cette industrie d'avenir, à travers le renforcement de ce crédit d'impôts pour un coût somme toute modique et une efficacité assurée ?

Je terminerai mon propos en abordant le sujet de l'audiovisuel public. Le budget 2017 permettra la réalisation de projets novateurs : la chaîne en espagnol de France Médias Monde, le renouvellement de la programmation pour Arte, la mise en place d'une plateforme *subscription video on demand* (SVoD), mais également la poursuite de la nouvelle chaîne d'information en continu « Franceinfo : ».

Ce nouveau souffle de l'audiovisuel public est possible grâce à situation financière désormais assainie pour l'ensemble des opérateurs. En effet, au cours des quatre dernières années, alors que l'ensemble des acteurs étaient en 2012 profondément déstabilisés par les conséquences de la suppression de la publicité après 20 heures sur France TV, le Gouvernement et sa majorité se sont attachés à consolider un nouveau modèle économique pour l'audiovisuel public.

Faut-il rappeler qu'avant 2012, la perte de recettes due à la suppression de la publicité était compensée par une dotation du budget de l'État de plus de 400 millions d'euros – soit une dépense nouvelle, financée par la dette. Autrement dit, si certains français achètent parfois leur téléviseur à crédit, tous entre 2009 et 2012 ont regardé des programmes financés à crédit.

Depuis quatre ans, nous nous sommes attachés à rétablir un modèle économique compatible avec le redressement des finances publiques et la nécessaire indépendance, éditoriale et financière, du service public. Cela a été rendu possible tout d'abord par une hausse raisonnée de la CAP, mais le débat budgétaire de cette année montre que la limite de l'utilisation de ce levier semble atteinte.

Ensuite nous avons engagé la suppression de la dotation budgétaire remplacée par une affectation d'une part de la taxe sur les opérateurs de communication électronique (TOCE) à France TV. Le PLF 2017 consolide cette décision en transformant la TOCE en une taxe affectée à France TV, garan-

tissant ainsi la pérennité de la ressource. Nous avons aussi renforcé la capacité de l'audiovisuel public à générer des ressources propres hors publicité, notamment par une meilleure répartition entre producteurs et diffuseurs des produits générés par les productions de programmes.

Enfin, il reste une étape indispensable à accomplir pour sécuriser le financement de l'audiovisuel public, et ce sera ma dernière question, madame la ministre. L'évolution des usages et des contenus tendent à diversifier les modes de réception des émissions de télévision. N'y a-t-il pas, aujourd'hui, urgence à mener une réflexion approfondie sur la réforme de la CAP, tant sur son assiette désormais obsolète, que sur la fixation de son montant, comme je l'ai préconisé à maintes reprises préconisé ?

M. Michel Pouzol, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, sur les crédits de l'audiovisuel public. Permettez-moi d'abord de réitérer, comme le président la commission à laquelle j'appartiens, notre soutien aux journalistes d'I-Télé en grève comme à la justesse de leur combat.

Permettez-moi de me féliciter du budget global accordé au secteur culturel pris pour l'année 2017. Il témoigne de l'intérêt réaffirmé du Gouvernement pour un secteur essentiel du rayonnement de la France, de son histoire, mais aussi de sa richesse tant le poids des industries culturelles est important pour notre économie, mais aussi pour la cohésion de notre nation.

Je voudrais par contre, à titre liminaire et pour la partie de ce budget pour lequel j'ai été nommé rapporteur pour avis par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation, à savoir l'avance à l'audiovisuel public, vous alerter, madame la ministre, sur le faible taux de réponse aux questionnaires budgétaires : à la date butoir du 10 octobre, seules 25 % des réponses étaient parvenues, ce qui est notoirement insuffisant.

Par ailleurs, je regrette comme vous, madame la ministre, la remise en cause par l'Assemblée nationale de l'augmentation de deux euros de la contribution à l'audiovisuel public proposée initialement par le Gouvernement. La substitution d'une part supplémentaire de la TOCE à un euro de CAP n'est pas totalement neutre à moyen terme.

Ma première question sera donc simple : avez-vous pu évaluer l'impact des modifications apportées par l'Assemblée nationale sur la capacité de l'État à respecter les trajectoires de ressources publiques prévues par les différents contrats d'objectifs et de moyens dans les années à venir ?

Je souhaiterais par ailleurs vous interroger de manière plus générale sur le pilotage et la gouvernance de l'audiovisuel public. Dans la partie thématique de mon rapport, je me suis intéressé au projet « Franceinf » : que je juge indispensable et dont je salue le lancement réussi dans des délais contraints. Je me suis demandé dans quelle mesure ce projet pouvait servir de modèle pour d'autres communautés de projets au sein de l'audiovisuel public.

Certains syndicats se sont inquiétés de ce que ce projet serait une fusion déguisée, prélude à un nouveau mariage de France Télévisions et de Radio France.

J'estime au contraire que la réussite de ce projet, fondé sur un modèle pragmatique de synergies, constitue le meilleur remède contre les propositions de rapprochement organique

entre les sociétés qui se sont multipliées ces dernières années. D'autant qu'à la lumière des expériences mises en œuvre au sein de l'audiovisuel extérieur de la France comme au sein de France Télévisions, il apparaît aujourd'hui clairement que les rapprochements entre sociétés ont produit plus de crispations et de surcoûts que de synergies réelles ou d'efficacité.

C'est d'ailleurs l'une des principales conclusions du dernier rapport de la Cour des comptes : l'entreprise unique a été un échec patent qui a profondément déstabilisé France Télévisions sans lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés. Dans ces conditions, comment ne pas tirer les leçons de ce que le projet « France info : » a permis en huit mois plus de synergies que l'entreprise unique en huit ans ?

Vous le savez, madame la ministre, au-delà de l'information, d'autres sujets de collaboration possibles ont été maintes fois identifiés dans ce secteur : réseaux régionaux, réseaux à l'étranger, offres numériques en matière culturelle, d'éducation, ou de formation professionnelle...

La mise en place d'une offre d'information régionale ambitieuse sur le numérique fondée sur la coopération des réseaux de France 3 et France Bleu peut en ce sens apparaître comme urgente, prioritaire et indispensable pour garantir l'avenir de ces réseaux extrêmement importants pour nos territoires. En quelque sorte ne pourrait-on voir émerger une version régionale et locale de Franceinfo : sur le numérique par le biais de ces nouvelles coopérations ? J'observe cependant que la méthode qui a présidé à la naissance de Franceinfo : comporte des limites importantes. Je rappelle en effet que c'est le CSA qui a choisi la présidente de France Télévisions sur la base d'un projet stratégique qui prévoyait la création d'une chaîne d'information, contrairement par exemple au projet de Pascal Joseph, qui était l'autre finaliste de la procédure de nomination.

La volonté de la nouvelle présidente de France Télévisions a ensuite dû rencontrer celle du président de Radio France, mais rien ne garantit que d'autres dirigeants, en d'autres temps fassent preuve d'une telle volonté de coopération autour d'une vision commune, fût-elle partielle pour ce type de projet.

Au cours des auditions que j'ai effectuées, j'ai pu constater que d'autres projets potentiellement structurants pour l'audiovisuel public ne réunissaient pas en l'état les volontés nécessaires à leur mise en œuvre.

J'insiste donc sur les limites d'une coordination s'appuyant sur la seule volonté des entreprises et la nécessité pour l'État d'assumer enfin son rôle de stratège et de pilote, garant d'un développement harmonieux et coordonné de l'audiovisuel public.

Nous sommes en présence d'un actionnaire unique, l'État, qui est représenté dans tous les conseils, négocie les contrats d'objectifs et de moyens avec les différentes sociétés, qui, par décret, précise le contenu des cahiers des charges de celles-ci, élabore le budget, mais ne pilote pas, ce qui représente actuellement à mes yeux une menace majeure pour l'avenir de l'audiovisuel public.

Le rapport de Marc Schwartz avait établi ce constat et préconisé la mise en place d'une instance de pilotage stratégique permettant aux présidents de l'audiovisuel public d'échanger ensemble régulièrement autour des ministres

compétents de leurs développements stratégiques. Force est de constater que cette instance n'a été réunie qu'une seule fois à ce jour.

Or, les contrats d'objectifs et de moyens de l'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public étant à peine renouvelés ou en cours de l'être pour une durée de cinq ans, les projets structurants qui n'auraient pas été lancés à cette occasion seront autant d'occasions perdues pour l'avenir de l'audiovisuel public.

Le rapport d'information de Martine Martinel sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens de Radio France 2015-2019 puis le rapport d'information de Jean-Marie Beffara sur la nouvelle chaîne publique d'information en continu ont tous deux proposé l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens thématique consacré à l'offre d'information.

Comment, madame la ministre, envisagez-vous le pilotage de l'État pour définir de nouveaux projets communs à mettre en œuvre? Souhaitez-vous, comme mon rapport en suggère l'idée, renforcer le rôle de l'État dans ce pilotage de l'audiovisuel public et comment, si tel était le cas, envisagez-vous d'impulser la mise en œuvre d'autres projets communs structurants au-delà du périmètre contraint de l'offre d'information?

Au-delà de ces remarques, nous donnerons bien entendu un avis favorable à ce budget.

Mme Virginie Duby-Muller, *rapporteuse pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour les crédits relatifs à la presse*. Je ne reviendrai pas aujourd'hui en détail sur la partie thématique de mon avis, consacrée aux politiques publiques de soutien à la presse en ligne. Je signalerai simplement que, pour élaborer cet avis, j'ai mené une vingtaine d'auditions qui m'ont été très utiles car, à la date du 10 octobre dernier – qui est celle que la loi organiques relatives aux lois de finances fixe comme date butoir pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires – seuls 33 % des réponses aux questions que j'avais adressées au Gouvernement en juillet dernier m'étaient parvenus. Je n'ai eu qu'un peu plus de chance que mon collègue Michel Pouzol.

Cela marque une très nette dégradation du taux de réponses puisque, l'an dernier, à la même date, le rapporteur en charge de l'avis sur les crédits dédiés à la presse avait reçu 95 % des réponses attendues. Je le regrette vivement.

Pour ce qui concerne la description et l'analyse de l'évolution des crédits en faveur de la presse dans le présent projet de loi de finances, il faut signaler que la comparaison du montant total des aides à la presse inscrites au projet de loi de finances 2017 avec celui résultant du vote de la loi de finances initiale pour l'année 2016 est rendue difficile en raison du changement de périmètre du programme 180 « Presse et médias » de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

En effet, dans le cadre du présent projet de loi de finances, trois actions relevant jusqu'alors des programmes 313 et 334 ont été rattachées au programme 180, qui est désormais intitulé: « Presse et médias ». Il s'agit des actions: « Soutien aux médias de proximité », « Soutien à l'expression radiophonique locale » et « Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) ».

Si l'on compare les crédits alloués au programme 180, dans son ancien périmètre, en loi de finances initiale pour 2016 et dans le projet de loi de finances pour 2017, alors on constate que ces crédits augmentent de cinq millions d'euros, passant de quelque 255 millions d'euros à 260 millions d'euros – soit une hausse globale d'environ 2 %, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette augmentation s'explique par l'octroi, à l'AFP, de cinq millions d'euros supplémentaires au titre de la compensation de ses missions d'intérêt général. En mettant de côté cette dotation supplémentaire, on constate que le montant des aides directes à la presse reste stable dans le projet de loi de finances 2017, avec 127,8 millions d'euros.

Cette stabilité globale des aides à la presse cache des évolutions contrastées: parmi les aides à la diffusion, la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et les porteurs de presse connaît une nette baisse, de près de 18 %. Parmi les aides à la modernisation, l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne IPG connaît également une forte baisse, de près de 53 %. En revanche, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse connaît une forte hausse, de 63 %, passant de 3,68 à 6 millions d'euros. Parmi les aides au pluralisme, l'aide à la presse périodique régionale et locale connaît une hausse bien plus modérée, de 3,5 %.

Dans un contexte difficile pour le secteur de la presse, notamment en raison de la baisse de ses recettes publicitaires, le projet de loi de finances pour 2017 comporte un certain nombre de hausses de crédits. Je m'abstiendrai au sujet des crédits en faveur de la presse inscrits au présent projet de loi de finances.

J'aurai par ailleurs quelques questions à vous poser, madame la ministre.

D'abord, comment conciliez-vous la baisse de plus de 2 millions d'euros de la dotation du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) avec l'extension des missions de ce fonds résultant du décret du 26 août dernier qui, je le rappelle, a étendu le bénéfice des aides du FSDP à tous les titres de la presse IPG, quelle que soit leur périodicité, et qui a en outre augmenté ses taux de subvention?

Il m'a été indiqué que, comme pour les aides au portage, les mécanismes d'attribution des aides du FSDP sont mis en œuvre trop tardivement dans l'année. Au 12 octobre dernier, aucun comité d'attribution du FSDP n'avait été réuni... ce qui risque malheureusement de conduire à concentrer toute la stratégie d'aides pour l'année 2016 sur les mois de novembre et décembre. Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation?

Que pensez-vous de l'idée d'ouvrir le bénéfice des aides au pluralisme aux services de presse en ligne? En septembre dernier, la Commission européenne a publié une proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique qui prévoit que soit reconnu aux éditeurs de presse un droit voisin pour l'utilisation numérique de leurs publications de presse. Le Gouvernement envisage-t-il, lors des négociations, d'inclure les agences de presse dans le champ des réflexions menées au niveau de l'Union européenne sur le partage de la valeur créée par la production et la circulation de l'information sur internet?

La Commission européenne a lancé, en juillet dernier, une consultation sur l'application d'un taux de TVA réduit sur les publications fournies par voie électronique. Le Gouvernement envisage-t-il de saisir cette occasion pour réexaminer – et baisser – le taux de TVA de 10 % qui est aujourd'hui applicable aux agences de presse, alors que celles-ci connaissent une forte dégradation de leur situation économique qui pourrait menacer le traitement de l'information et son pluralisme ?

Enfin, je souhaitais revenir brièvement sur la question de l'attribution des aides à la presse, qui ont connu depuis un an plusieurs extensions successives, notamment en novembre 2015 et en août 2016, au titre du pluralisme d'opinions. Cependant, l'hebdomadaire *Valeurs Actuelles* n'a pas pu en bénéficier, qu'il s'agisse des aides directes au pluralisme comme du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse. Le groupe Valmonde a d'ailleurs adressé en novembre dernier à Bruxelles une plainte formelle contre la France pour aide d'État incompatible avec le traité de l'Union européenne, qui causerait un « préjudice grave, massif et immédiat » à l'hebdomadaire, qui fausserait la concurrence. Avec l'audience importante de *Valeurs Actuelles*, on peut s'étonner de cette exclusion, liée à une décision prise par votre prédécesseur.

En revanche, le fonds Google vient d'ailleurs d'attribuer, lui, à l'hebdomadaire une subvention pour son développement numérique. Madame le ministre, cette décision a ému même les fédérations d'éditeurs de presse, qui ont déclaré que, quelles que soient les justifications politiques et morales censées légitimer ces choix, une telle exclusion, dans son essence même, rompt avec le principe démocratique intangible de la neutralité de l'action publique vis-à-vis de la presse d'opinion.

Mme Marie-George Buffet, rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour les crédits relatifs au livre et aux industries culturelles. Je voudrais d'abord m'associer au soutien exprimé par le président de notre commission des affaires culturelles en faveur des salariés et journalistes d'I-Télé.

Cette année, le programme « Livre et industries culturelles » affiche, au sein d'un budget de la culture et de la communication en forte hausse, une progression de ses crédits de paiement de 1,4 %. Je m'en félicite, d'autant que cette progression se fait à périmètre constant, puisque deux actions « Soutien aux médias de proximité » et « Compagnie internationale de radio et télévision » (CIRT) font partie désormais du programme 180 « Presse et médias », ce rattachement étant indéniablement plus pertinent.

Madame la ministre, vous avez tout à l'heure indiqué le sens de cette forte augmentation de votre budget. Je partage ce que vous avez dit : la culture, l'accès à la culture, est une réponse à toutes les formes de rejet et de violence, mais surtout une source d'émancipation humaine. Aussi, dans l'examen de cette mission, j'ai souhaité vous interroger plus particulièrement sur le livre et la lecture publique. Car le livre, la lecture publique, c'est l'accès au langage, donc au dialogue, c'est l'ouverture à d'autres pensées, l'éveil de l'esprit critique, l'accès au savoir.

Le plan de soutien aux librairies indépendantes a eu de bons résultats – tous les acteurs s'en sont félicités pendant les auditions. Mais des librairies continuent de fermer dans des territoires populaires. Comment, sans dédouaner les collectivités territoriales dans leur responsabilité à travers les

commandes publiques, renforcer l'action de l'État pour éviter que des villes de plus de 30 000 habitants, voire de plus de 50 000 habitants, soient aujourd'hui dépourvues de librairie, et même de kiosque de presse ?

Au sein de l'action « Livre et lecture », je relève que les contrats Territoire-lecture seront dotés de 0,5 million d'euros supplémentaires. Ce dispositif, créant de véritables réseaux pour la lecture publique, a été salué par tous les acteurs, à la fois pour sa souplesse et sa pertinence au sein d'un territoire. Non moins de 120 contrats devraient être signés fin 2016. Mais ce chiffre est encore trop insuffisant. Envisagez-vous un effort supplémentaire ? Ne faut-il pas également augmenter le nombre des conseillers livre et lecture au sein des directions régionales des affaires culturelles ?

La BNF et la bibliothèque publique d'information (BPI) voient leurs budgets augmenter afin de faire face à de nécessaires travaux de réhabilitation et au dégel – enfin ! – du point d'indice des fonctionnaires, mais sans que soit augmenté le nombre d'équivalents temps plein travaillé (ETPT). Mais les bibliothèques départementales et locales, elles, risquent d'être touchées par la baisse des dotations globales de fonctionnement aux collectivités territoriales. Déjà, une bibliothèque départementale a été frappée par une fermeture. Hors le concours particulier par le biais de la dotation globale de décentralisation (DGD), qui reste stable, et des moyens du Centre national du livre (CNL), quelle action envisagez-vous pour mobiliser l'ensemble des acteurs – État, collectivités – pour maintenir, voire augmenter les moyens permettant aux bibliothèques de maintenir, de conquérir de nouveaux publics ?

Les acteurs associatifs, très engagés, les bibliothécaires passionnés par leur métier innovent et font œuvre de médiation pour accueillir le public le plus large, mais, pour cela, il faut pour les associations des subventions plus pérennes : travaillant avec des institutions, elles ont besoin d'une vision à long terme des moyens dont elles disposent. Il faut aussi des personnels qualifiés : l'on peut s'inquiéter, notamment dans les bibliothèques municipales, de l'augmentation des personnels de catégorie C. Souvent, ces bibliothèques accueillent des personnels qui sont mutés d'autres fonctions dans la collectivité locale, sans les formations nécessaires pour exercer leur responsabilité nouvelle.

Cela demande aussi des espaces rénovés, pour permettre que les bibliothèques accueillent de nouveaux services. C'est un débat que nous avons eu tout au long de nos auditions. Des bibliothèques font vraiment preuve d'innovation, faisant en sorte qu'il y ait non seulement des espaces de lecture, de travail et de silence, mais aussi des espaces de convivialité. Nous avons ainsi observé l'expérience de la bibliothèque de la Courneuve. Certains craignent que cela remette en cause le cœur du métier. Quelle est votre opinion par rapport à cette démarche innovante ?

Enfin, quelle ambition avez-vous par rapport à la lecture publique ? Tout au long des auditions, nous avons eu l'impression que c'était un secteur qui n'avait pas de visibilité publique, voire politique. L'on n'entendait pas de message, comme l'on peut en entendre pour le spectacle vivant ou pour d'autres secteurs de votre ministère.

Je souhaiterais aussi vous interroger sur l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Il y a beaucoup d'inquiétudes, alors qu'elle est reconnue pour l'efficacité de son travail. Le rapport rendu au Premier ministre, qui vise à la dilution de cette agence dans une agence de défense de la langue

française, nous paraît comporter des risques. La lutte contre l'illettrisme n'a pas à se confondre avec la défense de la langue française.

Enfin, je voudrais vous interroger sur la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi). Son budget est en hausse, mais il s'agit de compenser une indemnisation dont devra s'acquitter l'autorité. Qu'en est-il des réformes de l'Hadopi ?

En conclusion, je voterai votre budget.

M. François Rochebloine, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour l'action audiovisuelle extérieure. Tout d'abord, je souhaite saluer la création de la version espagnole de France 24, projet porté par Mme Saragosse, que notre commission a toujours soutenu. Il aurait été une erreur de ne pas être présents pour porter la voix de la France sur le continent latino-américain alors que tous nos concurrents y sont.

Je me félicite aussi de la signature du nouveau contrat d'objectifs et de moyens, que notre commission examinera la semaine prochaine, après avoir entendu Marie-Christine Saragosse. Il est ambitieux, mais nous pourrions l'être un peu plus. Par comparaison, la BBC a décidé un plan d'économies de plus de 200 millions d'euros sur ses services domestiques pour allouer à son service *BBC World*, fait sans précédent, une augmentation de 48 millions d'euros de son budget en 2016-2017, puis de 120 millions d'euros par an. Cette initiative n'est pas isolée, comme en témoigne le cas de la *Deutsche Welle*, qui voit pendant quatre ans ses moyens augmenter de douze millions d'euros par an à compter de 2016.

Compte tenu d'une faible progression des ressources propres, notamment en raison d'un marché publicitaire atone, il faudra veiller au dynamisme de la contribution à l'audiovisuel public, qui assure désormais l'intégralité du financement du groupe. Quelle est votre position sur ce sujet, madame la ministre ?

La trajectoire financière 2017 de TV5 Monde ne laisse pas présager à ce stade la capacité pour l'entreprise de mettre en œuvre le plan stratégique ambitieux qu'elle a préparé. Si la contribution française a été fort heureusement augmentée, elle ne l'a été que dans des proportions qui ne permettront qu'une mise en place partielle du plan stratégique.

Les partenaires non français auront pour leur part des difficultés à tous suivre proportionnellement l'augmentation française, en particulier le Canada et le Québec, à ce stade des discussions.

Par ailleurs, si les recettes propres, liées à la publicité et à la distribution, sont en augmentation, cette dernière reste trop légère et trop précaire, dans un contexte de concurrence accrue, pour peser de façon significative dans le financement du projet de plan.

Dans ces conditions, et alors même que les surcoûts résultant de la cyberattaque représentent plus de trois millions d'euros par an, contre 4,6 millions en 2015 et 3,7 millions en 2016, l'entrée de nouveaux gouvernements bailleurs de fonds serait essentielle pour assurer un plein financement du projet de plan. Quel est, à ce stade, l'état de notre réflexion et de notre dialogue avec les partenaires de la francophonie ?

Je poserai à présent plusieurs questions en lieu et place de notre collègue Patrice Martin-Lalande, également rapporteur de cette mission, qui n'a pu assister à cette réunion.

Le nouveau projet de COM de France Médias Monde vient d'être transmis pour avis aux commissions compétentes de notre assemblée. La société a déjà réalisé ces dernières années des efforts considérables en termes de productivité. Je rappelle que les crédits qui lui sont consacrés ne représentent pas plus de 7 % du total des crédits alloués à notre audiovisuel public. Or, elle doit à la fois consolider son action au Maghreb et en Afrique, avec lesquels notre pays a des liens privilégiés, mais aussi gagner des positions en Asie en soutien à notre diplomatie économique, ou encore financer le virage numérique et les changements de mode de consommation qu'il implique. Ce COM s'inscrit dans un contexte de forte concurrence internationale pour notre audiovisuel extérieur car aussi bien les Russes que les Américains et les Chinois investissent massivement dans ce domaine. Nous espérons donc que la trajectoire financière du COM, déjà contrainte, sera respectée.

Notre question porte surtout sur notre vision, à dix ou quinze ans, de ce que doit être la place de l'audiovisuel extérieur, d'une part, dans le paysage audiovisuel français, et, d'autre part, dans notre diplomatie d'influence.

L'exemple de l'audiovisuel extérieur allemand, que nous avons étudié cette année, est à ce titre intéressant : bien que sous la tutelle du ministère de la culture, la *Deutsche Welle*, a été véritablement intégrée à la grande réflexion que l'Allemagne mène en ce moment sur sa diplomatie, à l'initiative de son ministre des affaires étrangères, M. Steinmeier. Ses moyens ont été et vont être considérablement augmentés, de même que ceux de la *Deutsche Welle Akademie*, organisme de coopération qui est un formidable outil d'influence auprès de la jeunesse et des leaders d'opinion.

Ne pourrait-on envisager nous aussi la création d'un outil politique de pilotage de l'audiovisuel extérieur de la France, incluant toutes les parties prenantes ? Votre ministère mais aussi le ministère des affaires étrangères, les parlementaires et les acteurs privés de notre audiovisuel, présents à l'étranger, pourraient y participer.

Mme Audrey Azoulay, ministre de la culture et de la communication. Je commencerai par évoquer la mission « Médias ». Il vous est proposé de la doter de 573 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 571 millions d'euros en crédits de paiement, hors compte de concours financier pour l'audiovisuel public. Ce dernier bénéficie de 3,93 milliards d'euros, montant inchangé à l'issue des débats sur la première partie du projet de loi de finances (PLF). Seule la répartition entre la contribution à l'audiovisuel public (CAP) et la taxe sur les opérateurs de communications électroniques (TOCE) a été modifiée conformément au souhait de la représentation nationale.

Je voudrais également vous présenter mes excuses concernant le taux de réponses que vous avez eues aux questions que vous nous avez posées. Au 10 octobre, il était effectivement de 57 % pour la mission « Médias », ce qui est très insuffisant. Il est de 85 %, aujourd'hui. Nous dépendons parfois d'opérateurs extérieurs au ministère pour vous répondre : ce n'est pas une raison suffisante mais cela peut expliquer la différence de taux de réponses entre cette mission et la mission « Culture ». Nous ferons en sorte avec la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMI) que cette situation ne se reproduise pas l'année prochaine.

Après Patrick Bloche qui a rappelé le bilan législatif de ces dernières années, je tiens à souligner la différence notable de traitement dont a bénéficié l'audiovisuel, et en particulier l'audiovisuel public, entre ce mandat et le précédent. C'est vrai s'agissant des nominations dans l'audiovisuel public, de l'indépendance des rédactions et de la protection du secret des sources des journalistes – grâce à la proposition de loi qu'il a portée avec le soutien du Gouvernement –, s'agissant aussi des moyens donnés à la presse et de la philosophie des aides accordées. Oui, ce bilan devra être salué à la fin de ce mandat.

Un point d'actualité à présent sur la situation de i-Télé, sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer. Plusieurs questions se posent. Celle, tout d'abord, de l'indépendance des rédactions et des journalistes et de l'éthique au sein d'une chaîne exclusivement d'information et dont le modèle évoluerait sans respecter la déontologie des journalistes. C'est à cette préoccupation que répond précisément la proposition de loi que vous avez adoptée et dont on attend l'entrée en vigueur prochainement – le Conseil constitutionnel devrait rendre sa décision dans la semaine. Si les mesures prévues – charte, comité d'indépendance, etc. – n'entreront en vigueur qu'en juillet 2017, ce texte permettra néanmoins d'enclencher une dynamique positive et nécessaire, et enverra un signal politique fort. J'en remercie donc la représentation nationale.

Autre question soulevée, celle de la conformité de l'évolution de cette chaîne de télévision à sa convention et à ce pourquoi elle a obtenu une fréquence hertzienne. Le CSA a eu l'occasion de s'exprimer très clairement sur ce point la semaine dernière.

Enfin, se pose un problème de respect du droit du travail, dont s'est saisi Myriam El Khomri en recevant hier les organisations syndicales d'i-Télé. Des procédures seront diligentées en cas de manquement à ce droit. De mon côté, j'ai bien évidemment été en contact avec les organisations syndicales, notamment avec la Société des journalistes (SDJ). En outre, nous avons reçu à mon cabinet vendredi dernier la direction d'i-Télé. À la suite de ces échanges, des propositions ont été faites hier par la chaîne : elles doivent être confirmées par écrit et explicitées. Un dialogue a au moins commencé à reprendre. Nous serons très vigilants car cette situation n'a que trop duré. Vous l'avez dit : les élections américaines se déroulent en ce moment même sans parler de ce qui se passe à Mossoul et partout ailleurs dans le monde, et i-Télé nous manque.

J'entrerai maintenant dans le détail du budget en commençant par citer notre action en faveur du livre qui s'appuiera en 2017 sur un budget de 260 millions d'euros en crédits de paiement. Beaucoup a déjà été fait dans ce domaine depuis 2012, à l'initiative d'Aurélié Filippetti. Je pense notamment au plan d'aide aux librairies indépendantes mais aussi à l'opération en faveur de la jeunesse, initiée par Fleur Pellerin, et qui a été amplifiée cet été : l'opération « Partir en livre » a ainsi profité à 500 000 enfants. Je pense encore aux contrats Territoire-lecture qui seront au nombre de 150 en 2017, soit 25 supplémentaires pour un demi-million d'euros en plus.

Nous allons aussi aider financièrement les bibliothèques, dont je ne dirai jamais assez l'importance à mes yeux pour l'accès à la culture et donc l'égalité des chances. Nous soutiendrons, pour la première fois, et pour celles qui le souhaitent, l'élargissement de leurs horaires et leur ouverture

le dimanche. Des moyens supplémentaires sont aussi prévus pour la BNF qui voit ses emplois stabilisés et sa dotation augmentée.

Je tiens moi aussi à souligner l'importance de la lecture publique dans la lutte contre les inégalités sociales et culturelles. Nous y investissons des moyens supplémentaires. Je partage les conclusions de Marie-Georges Buffet en faveur du développement territorial de la lecture.

Nous augmentons d'un million d'euros notre soutien aux industries culturelles en 2017.

Je me suis rendue récemment au Salon du jeu vidéo, porte de Versailles, où j'ai pu rencontrer les acteurs de ce secteur. Il nous faut encourager et soutenir la forte dimension créative et narrative du jeu vidéo, en synergie avec d'autres domaines de la création tels que le cinéma, notamment d'animation, et l'audiovisuel. Nous dépensons chaque année près de 35 millions d'euros en faveur de ce secteur et je sais que nombre d'entre vous souhaitent qu'on aille plus loin.

S'agissant de la musique, je rappelle la création cette année du Fonds de soutien à l'innovation et à la transition numérique, doté de deux millions d'euros, la mise en place de l'Observatoire de l'économie de la musique pour 300 000 euros, et le renforcement du Bureau export, conformément à la demande des professionnels.

J'en viens à la presse et aux médias. Nous sommes attentifs à l'ensemble de la chaîne de l'information, de sa production à sa distribution. Je voudrais insister sur deux fonds nouvellement créés en 2016 : le Fonds pour le soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté de 4 millions d'euros, ainsi que le Fonds pour les médias d'information sociale de proximité, doté d'1,6 million d'euros. Les autres aides en hausse sont l'aide au pluralisme local et le Fonds stratégique pour le développement de la presse.

Une mesure très attendue sera mise en œuvre pour soutenir le réseau des marchands de journaux : l'exonération de contribution économique territoriale (CET). Un amendement gouvernemental sera déposé en ce sens en deuxième partie du PLF.

Madame Dubuy-Muller, j'ai pris connaissance de vos recommandations sur la presse en ligne. Elles ont retenu toute mon attention. Certaines sont déjà en œuvre. Nous pourrions les évoquer plus en détails par la suite.

Nous allons aussi revaloriser de 6 % le budget des radios associatives, acteurs majeurs de la vie locale et du lien social, conformément à une demande ancienne du secteur, le FSER n'ayant pas été revalorisé depuis des années.

Sur l'audiovisuel public, j'ai d'ores et déjà évoqué la réforme du mode de nomination de ses dirigeants, et celle du mode de financement et du modèle économique de ce secteur. L'engagement financier du ministère s'élèvera à plus de 3,9 milliards d'euros en 2017, en hausse de 63 millions d'euros par rapport à 2016. Deux nouveaux contrats d'objectifs et de moyens seront signés dès cette année avec France Télévisions et Arte France, prévoyant une hausse de 48 millions d'euros, dont 30 millions en faveur de la création et notamment de la relance de la fiction française.

Les autres sociétés verront aussi leurs dotations augmenter, comme France Médias Monde pour le lancement de sa version en espagnol en 2017, souhaité par le Président de la République. C'est un beau projet pour le rayonnement de la France à l'étranger.

Lors du débat budgétaire, j'ai entendu des voix s'élever pour remettre en cause les moyens accordés à l'audiovisuel public. On peut toujours discuter de sa gestion mais, dans le contexte actuel, il constitue plus que jamais un socle. C'est dans le même esprit que nous avons souhaité augmenter les moyens de culture. Les moyens en faveur de l'audiovisuel public permettent de renforcer la cohésion sociale, non seulement grâce à l'information – je salue ici le succès de Franceinfo TV – mais aussi grâce à la création et au documentaire. Tout cela constitue un apport très précieux à l'imaginaire commun des Français.

Je sais, Monsieur Pouzol, que vous partagez ces convictions. Vous avez souligné à juste titre la nécessité de renforcer les coopérations de la chaîne d'information du service public et de relancer en « mode projet », par opposition à ce qui avait été fait dans un Meccano institutionnel coûteux, la coopération entre les différents opérateurs de l'audiovisuel public.

S'agissant de la presse, vous avez évoqué l'abandon de la création réglementaire de la catégorie de presse de connaissance et du savoir qui avait un temps été envisagée. Ayant examiné de près cette réforme qui partait d'une très bonne intention, j'ai souhaité sécuriser ce qui a été prévu pour la presse. Cela m'a conduit à revenir sur cette proposition. L'opération de classification des titres « non IPG » entre, d'une part, connaissance et savoir et, d'autre part, loisirs et divertissement, se heurtait en effet à de fortes difficultés juridiques, économiques et administratives. L'administration qui travaillait sur ce sujet avait bien du mal à avancer de façon sûre. Nous avons donc décidé d'abandonner cet acte de la réforme qui aurait pu fragiliser la presse, comme d'ailleurs la Poste, et susciter des conflits durables là où nous avons besoin d'unité. Mais nous avons apporté un soutien à la presse dans le cadre de la négociation sur les tarifs postaux. Le nouveau cadre pluriannuel 2017-2020 du soutien public au transport postal représente un point d'équilibre soutenable et équitable, avec, pour la presse spécialisée, une hausse des tarifs postaux limitée à 3 % par an, comme c'était prévu depuis 2015.

Concernant les diffuseurs de presse, nous avons construit un plan ambitieux de soutien à la profession, selon trois axes : l'assouplissement des critères de l'aide à la modernisation – le budget de cette aide progressant de près de 60 %, de 3,6 à 6 millions d'euros en 2017 –, l'exonération systématique de contribution économique territoriale, dont j'ai déjà parlé, et l'ouverture aux diffuseurs de presse du Fonds d'avances remboursables de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) qui offre un financement bonifié dans le cadre du rachat ou de la création d'un fonds de commerce.

Je reviens brièvement sur le secteur du jeu vidéo pour préciser que nous le soutenons à hauteur de 34 millions d'euros et que le Fonds d'aide au jeu vidéo accompagne cinquante projets par an, à hauteur de 3,5 millions d'euros. Je viens d'ailleurs d'annoncer une nouvelle aide, très appréciée, à l'écriture de jeux vidéo afin d'en renforcer la dimension créative. Citons également le crédit d'impôt en faveur des entreprises de jeu vidéo, en vigueur depuis 2008 et ouvert en 2015 à une nouvelle catégorie de jeux, ce qui a

permis de doubler les soutiens au secteur, et, d'autre part, un fonds d'avances participatives créé en 2015 au sein de l'IFCIC pour accompagner le développement du secteur, notamment dans ses nouveaux usages et à l'international. Enfin, nous allons engager les démarches nécessaires pour que les aides à la production, aujourd'hui délivrées par le CNC puissent être sorties du carcan des aides *de minimis* et ainsi augmenter dans leur montant et en intensité.

S'agissant des évolutions du crédit d'impôt en faveur des entreprises de jeu vidéo, nous sommes tout à fait ouverts à la discussion. Une forte concurrence fiscale entre les États s'exerce en effet dans ce domaine – j'ai pu le constater récemment encore au Canada ou en discutant avec Ubisoft. Mais la France a fait sa part d'effort en élargissant l'assiette de ce crédit d'impôt. Vous proposez, je crois, d'augmenter la limite dans laquelle sont prises en compte les dépenses de sous-traitance en Europe. Je crains que cette mesure ne favorise pas la relocalisation, dans notre pays, des dépenses en faveur du jeu vidéo – objectif que nous poursuivons à travers ce crédit d'impôt. Nous soutenons à la fois une industrie et l'emploi en France. C'est pourquoi ma position est réservée quant à cette proposition.

Concernant la contribution à l'audiovisuel public, je ne reviendrai pas sur le débat sur la répartition du financement entre redevance et TOCE. Le choix entre les deux aura des conséquences à moyen terme car la redevance a une dynamique propre. Elle évolue avec le nombre de foyers, ce qui n'est évidemment pas le cas de la TOCE. Certes, l'évolution de cette dernière est aussi liée au chiffre d'affaires des opérateurs de communications électroniques mais, en l'occurrence, il s'agit d'une part qui est dérivée vers l'audiovisuel public et dont le montant est fixé en valeur absolue. On perd donc un effet de dynamique en choisissant la TOCE.

Pour 2017, le montant a été calculé de sorte que nous puissions respecter nos engagements mais cela ne résout pas la question du moyen terme. La solution me semble résider dans la réforme de la contribution à l'audiovisuel public. Ce sera un chantier important à mener l'an prochain, auquel nous avons travaillé tout au long de cette année. Je veux remercier à cet égard les services du ministère de la culture qui y ont œuvré en coopération avec ceux du ministère de l'économie et des finances, l'objectif étant de prendre en compte l'évolution des usages : on regarde les programmes non plus seulement sur un poste de télévision mais aussi sur sa tablette et sur son téléphone. La modernité est passée par là. C'est grâce à cette réforme, à laquelle tous nos grands voisins européens ont d'ores et déjà procédé, que nous résoudrons la question du moyen terme.

Vous avez évoqué la nécessité de travailler ensemble dans le secteur de l'audiovisuel public. Le projet de chaîne d'information est en réalité un projet de service d'information puisque cette chaîne sera accessible aussi sur tablette et sur téléphone mobile. C'est un exemple de coopération réussie entre les différentes rédactions. Nous avons mis à profit les forces existantes pour offrir au public un service nouveau. C'est à saluer, comme ce mode de travail entre les différentes sociétés de l'audiovisuel public. Préalablement au lancement de ce projet, j'avais réuni ce qui peut s'apparenter à un conseil stratégique de l'audiovisuel public. Vous avez raison : il faut poursuivre dans cette logique et le ministère de la culture et de la communication doit donner l'impulsion nécessaire. Il est effectivement d'autres domaines dans lesquels cette coopération pourrait porter ses fruits. Je pense notamment à l'éducation artistique et culturelle, à laquelle Arte et France

Télévisions ont contribué. On peut aussi agir à l'étranger et mieux faire circuler la production des uns et des autres. Il faut avoir des positionnements complémentaires et non pas concurrents. Je réunirai de nouveau ce comité stratégique de l'audiovisuel public.

Mme Duby-Muller m'a interrogée sur la maquette budgétaire des aides à la presse. Le programme 313 comprenait auparavant le budget de France Télévisions et le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Puisqu'il n'y avait plus de crédits budgétaires pour France Télévisions, à la suite de la réforme que nous avons menée en faveur de l'indépendance financière de l'audiovisuel public, ce programme ne comprenait plus que l'action « FSER ». Nous avons donc fusionné ce dernier avec le programme 180 qui a été rebaptisé « Presse et médias » dans un souci de lisibilité, de simplification et de transparence.

S'agissant du calendrier d'attribution des aides, il est vrai que les acteurs du secteur demandent régulièrement que l'attribution de celles-ci, et notamment l'aide au portage, soit moins tardive dans l'année. Mais cela suppose souvent le dégel de crédits budgétaires et nous sommes donc contraints par ce calendrier de fin d'année.

Concernant le FSDP, le traitement des demandes s'étale normalement tout au long de l'année. Mais comme il y a eu des avancées – une réforme importante a été menée en 2016 – il nous a semblé judicieux de n'organiser les comités d'aide qu'une fois intervenue, en août, la publication du décret. Trois comités du Fonds stratégique et du Fonds « émergence » se tiendront donc d'ici à la fin de l'année. En 2017, nous ferons en sorte que le calendrier soit plus équilibré.

En revanche, je n'ai pas les mêmes informations que vous concernant *Valeurs actuelles*. À notre connaissance, ce magazine n'a pas déposé de demande auprès du ministère de la culture. Mais il a attaqué le décret étendant les aides au pluralisme. Ce recours est en cours d'examen par le Conseil d'État. Nous n'avons pas reçu à ce jour de notification d'un éventuel recours devant la Commission européenne.

J'en viens au droit voisin des éditeurs. Vous connaissez la position que porte la France auprès de la Commission européenne dans le cadre de la révision en cours du paquet « droits d'auteur ». Une consultation a été lancée le 23 mars dernier par la Commission européenne. Afin d'y répondre, Mme Laurence Franceschini, conseillère d'État, a rédigé un rapport à la demande du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) et a produit une analyse favorable à la création d'un tel droit, qui a servi à construire la position française auprès de la Commission européenne. Ce serait, je crois, une avancée substantielle pour les éditeurs de presse qui seraient juridiquement plus armés dans leur négociation avec les géants de l'internet. La création d'un tel droit voisin pour les éditeurs ne serait évidemment pas en concurrence avec le droit d'auteur des journalistes – ni comparable d'ailleurs – qui subsiste en parallèle.

La question de la création d'un droit voisin pour les agences de presse a également été posée. Une proposition de loi a été déposée au Sénat par David Assouline le 30 juin dernier. C'est aussi, je crois, le sens de votre rapport. Nous sommes en train d'étudier le sujet pour nous assurer qu'un tel droit voisin au bénéfice des agences de presse soit construit de sorte qu'il ne porte pas atteinte au droit des journalistes.

J'en viens à la lecture publique.

Vous avez souligné à juste titre l'impact du plan « librairies », madame Buffet. Il est vrai que chaque fois que je me déplace en France, les libraires nous remercient de ce qui a été fait pour soutenir le réseau des librairies indépendantes. Mais, vous l'avez dit, ce plan n'est pas achevé : il y a encore des librairies en difficulté. Nous poursuivons donc notre effort. Je citerai les dernières mesures que nous avons prises : renforcement du Fonds de soutien à la transmission, création d'un fonds d'avance en trésorerie, augmentation dès 2014 du budget consacré au soutien à la librairie, création d'une instance de médiation, désignation dans chaque direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'un agent public habilité à constater les infractions, enfin, encadrement par la loi de la vente à distance du livre. En 2016-2017, nous poursuivons notre action : un décret publié cette année rehausse à 90 000 euros le seuil de dispense de la procédure pour les marchés publics de livres non scolaires pour préserver l'accès des petites et moyennes librairies à la commande publique. Je citerai enfin l'élargissement des conditions d'intervention du Fonds d'avance de trésorerie aux libraires indépendantes (FALIB) pour faciliter le financement à moyen terme. Je ne reviendrai pas sur les contrats Territoire-lecture.

Vous avez évoqué les bibliothèques et, plus généralement, le développement de la lecture publique. Vous avez notamment souligné l'évolution du mode d'intervention des bibliothèques auprès du public : ces nouveaux lieux sont aussi des espaces de discussion, des espaces partagés, ce qui me semble tout à fait judicieux. On a dans ces bibliothèques de nouvelle génération à la fois des espaces silencieux de travail et de lecture, et des espaces de vie et de travail en commun. C'est une évolution souhaitable.

Enfin, vous avez évoqué le rapport de Thierry Lepaon sur l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Ce que vous avez dit est tout à fait exact. La nécessité de lutter contre l'illettrisme fait partie des priorités que le Premier ministre a souhaité mettre en avant – raisons pour laquelle il avait demandé ce rapport. Mais la défense de la langue française ne peut se résumer à la lutte contre l'illettrisme. D'autres sujets sont évidemment à traiter. Il faudra donc trouver une bonne articulation entre cette nouvelle agence et l'action de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Vous aviez vous-même la réponse concernant l'Hadopi : nous augmentons, à hauteur de 500 000 euros, son budget pour répondre à la demande d'indemnisation qui a été faite. Une mission a été confiée à l'Inspection générale des finances pour que soit fixé le niveau de la prise en charge des surcoûts spécifiques qui ont été supportés par les fournisseurs d'accès à internet. L'IGF n'a rendu ses conclusions que tout récemment : c'est sur cette base que nous préparons un projet de décret qui fera l'objet de consultations obligatoires de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du Conseil d'État.

Concernant l'audiovisuel extérieur, je salue, avec M. Rochebloine, le projet de rédaction en espagnol qui est maintenant bien enclenché. S'agissant des ressources propres que vous avez évoquées, monsieur le député, le plan d'affaire du projet de contrat d'objectifs et de moyens de France Médias Monde prévoit que le montant des ressources propres progresse entre 2016 et 2020, passant de 9,2 à 10 millions d'euros. Mais la part de ces ressources au sein des ressources totales reste stable et est même assez faible – à 3,6 %. En effet, les médias d'information internationaux

comme France 24 ou RFI sont essentiellement financés par les recettes publiques, les territoires sur lesquels leur audience est importante correspondant à des marchés publicitaires très peu développés.

Enfin, l'attaque subie par TV5 Monde en avril 2015 fut le premier acte de cybersabotage de cette ampleur. Nous avons pris des mesures à la suite de cet événement pour lui donner les moyens de parer à l'avenir à cette fragilité.

M. le président Gilles Carrez. Nous en venons aux questions des représentants des groupes.

Mme Colette Langlade. C'est avec plaisir que nous débattons aujourd'hui du budget de la mission « Médias, livre et industrie culturelle », et de la culture en général. En 2017, en effet, le budget de l'ensemble du ministère sera le plus important de son histoire, avec 10 milliards d'euros, soit 1,1 % du budget de l'État – c'est un signe politique fort et attendu.

Cette augmentation budgétaire est équitablement répartie entre les différents médias : 3,9 milliards d'euros sont consacrés aux avances à l'audiovisuel public, 294 millions au soutien à la presse – soit une hausse de 2,41 % – et 278 millions d'euros au livre et aux industries culturelles, c'est-à-dire une hausse de 1,48 %. Cette augmentation légitime était attendue par les acteurs culturels. Légitime, tout d'abord, car le secteur culturel a subi de nombreuses restrictions budgétaires et consenti de nombreux efforts depuis 2012 dans le cadre du nécessaire redressement des finances de l'État. Légitime, surtout, car le secteur culturel est un secteur économique dynamique dans notre pays. En 2014, un rapport du Gouvernement a même démontré que la culture, avec près de 670 000 emplois directs, contribue sept fois plus au PIB de la France que l'industrie automobile, notamment grâce à la part qu'elle prend au rayonnement international de la France. Ce secteur est surtout une source d'attractivité de notre territoire grâce aux festivals locaux, aux médias régionaux, aux tournages dans l'Hexagone, au réseau dense des salles de concert, au soutien à l'ensemble des jeunes talents de France. Il offre aussi une chance d'insertion professionnelle et d'épanouissement par le développement de l'éducation artistique et culturelle. Concrètement, cette hausse du budget permettra d'irriguer les territoires avec de nouveaux outils culturels et, ainsi, d'accroître davantage notre patrimoine.

Dépassons la froideur et le flou des chiffres pour en venir à des éléments plus concrets. En matière d'audiovisuel public, ce budget ambitieux doit permettre d'accompagner la restructuration du groupe France Télévisions, en vue de laquelle une hausse de la contribution à l'audiovisuel public est essentielle. Il doit aussi assurer le développement de la nouvelle chaîne publique d'information Franceinfo, qui est le fruit d'une synergie entre France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Cette chaîne a d'ores et déjà permis de changer les codes en matière d'information continue, sans voyeurisme ni populisme. C'est aussi l'occasion d'affirmer davantage la spécificité du service public en matière audiovisuelle.

Concernant la lecture, je partage pleinement l'objectif de développement présenté par Mme Buffet dans son rapport : 150 contrats territoriaux lecture seront signés en 2017. De même, près de 80 millions d'euros seront consacrés à la rénovation et à la restructuration de bibliothèques. À ce titre, madame la ministre, pouvez-vous préciser quelle utili-

sation sera faite de cette enveloppe, notamment en matière de développement de salles de lecture dans les bibliothèques – y compris universitaires – qui manquent souvent d'espace ?

Ce dernier budget en hausse est essentiel, car le développement de la lecture doit aujourd'hui être considéré comme une priorité en termes d'intégration et d'inclusion sociale. En tant que présidente du groupe d'études parlementaire sur la lutte contre l'illettrisme, j'ai pu mesurer à quel point l'accès à la lecture constitue l'une des principales sources de discrimination, car il est déterminant pour la construction d'un vocabulaire riche et d'une pensée personnelle, pour l'accès à une culture commune mais aussi pour la capacité à interagir en société de manière libre et autonome. L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) accomplit avec succès sa mission depuis seize ans déjà ; quel est son avenir ? Sa gouvernance suscite des inquiétudes : pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

Concernant le spectacle vivant, je vous ai interrogé par une question écrite sur le développement des scènes de musiques actuelles (SMAC), mais vous y avez répondu ce matin.

En conclusion, ce budget ambitieux, fait d'apports tangibles pour les citoyens, suit le fil rouge du développement d'une création artistique et d'une expression libre, conformément à la grande loi que nous avons adoptée. Par le rayonnement du cinéma français, par un soutien accru aux radios associatives, par un soutien financier à une presse pluraliste et indispensable, par la pérennisation de l'emploi des intermittents du spectacle, c'est l'esprit français, impertinent et frondeur, que nous avons défendu en 2015 lorsqu'il fut visé, qui continuera de s'exprimer. C'est donc avec fierté et responsabilité que le groupe socialiste, écologiste et républicain votera en faveur de ce budget.

M. François de Mazières. Si le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » affiche une augmentation de 63 millions d'euros, les crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » illustrent quant à eux tout le paradoxe de votre budget : avec 571 millions d'euros en 2017, ces crédits sont en hausse de 11 millions d'euros par rapport à l'année précédente mais, en réalité, ils auront baissé de 2,7 % par rapport à 2012, puisqu'ils s'élevaient alors à 587 millions d'euros.

Aujourd'hui, les éditeurs de presse doivent en partie leur survie économique aux aides de l'État, qui représentent 128 millions en 2017, soit un montant stable par rapport à 2016. Pour autant, ces acteurs demeurent très fragiles dans un contexte d'évolution technologique et d'érosion de leur lectorat. Comme l'a souligné Mme Duby-Muller dans son rapport pour avis, des propositions ont été formulées pour les soutenir davantage face à la concurrence des « Gafa » (Google, Apple, Facebook et Amazon). Laurence Francechini a ainsi suggéré l'instauration d'un droit voisin au profit des éditeurs de presse. Comment comptez-vous défendre cette proposition face à la Commission européenne ?

Dans le secteur du livre, l'effort porte pour l'essentiel sur les grands opérateurs parisiens, Bibliothèque nationale de France et Bibliothèque publique d'information en tête, qui concentrent 220 millions d'euros sur les 260 millions prévus pour le livre et la lecture. Comme le prône Mme Buffet dans son rapport pour avis, il faut accroître la visibilité politique de la lecture publique en défendant les bibliothèques publiques locales et en renforçant leur maillage sur l'ensemble du terri-

toire. Comment l'action de votre ministère peut-elle pallier les effets que produit dans ce domaine la baisse des dotations de l'État aux collectivités ?

En commission des affaires culturelles, les élus du groupe Les Républicains ont défendu le budget de l'audiovisuel public, qui est essentiel à la création audiovisuelle. Cependant, comme l'a rappelé le président de la commission des finances, il existe une divergence quant au mode de financement. La solution adoptée a finalement permis de mettre en cohérence les engagements du Gouvernement puisqu'il avait été promis l'an dernier qu'il n'y aurait aucune augmentation de la redevance audiovisuelle au-delà de la revalorisation automatique. Vous venez de rappeler, madame la ministre, que la taxe sur les opérateurs télécoms est à l'évidence moins dynamique que la redevance, et préconisé la mise en œuvre d'une réforme globale du financement de l'audiovisuel public. Soit, mais je regrette qu'il faille attendre le dernier budget de la législature pour évoquer une telle piste. En 2013, Mme Filippetti se déclarait clairement en faveur de la taxation des tablettes et ordinateurs portables, mais tout est toujours reporté au lendemain.

Nous sommes évidemment favorables au financement de l'audiovisuel public pour autant que celui-ci propose des programmes culturels de qualité. Le projet de contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour 2016-2020 comporte certes une nouvelle ambition de service public avec un soutien fort à la création française, en particulier le renouvellement de la fiction avec 420 millions d'euros investis, soit une augmentation de 20 millions par rapport à 2016 ; c'est une bonne chose. Pourtant, comme nous l'avons souligné lors de l'examen du COM en commission des affaires culturelles, seuls 15 millions sont consacrés au spectacle vivant sur les 400 millions actuellement dévolus à la création audiovisuelle. De fait, nous nous trouvons dans une situation où l'on donne davantage de moyens à l'audiovisuel public sans accroître son véritable impact sur la création culturelle. C'est là que le bât blesse : l'audiovisuel public ne se distingue pas assez en termes qualitatifs.

C'est pourquoi je souhaite que soit posée plus clairement la question du périmètre pertinent de l'audiovisuel public, étant donné la dispersion actuelle des financements. Nous nous référons pour ce faire au récent rapport de la Cour des comptes concernant la création de la chaîne d'information publique. La Cour appelle en effet France Télévisions à fournir sans tarder à l'État le coût complet de cette chaîne d'information en continu afin de prévenir tout dérapage financier. Disposez-vous d'engagements chiffrés, madame la ministre ?

M. Rudy Salles. La mission « Médias, livre et industries culturelles » doit accompagner et soutenir les mutations d'un secteur stratégique tant pour la démocratie que pour l'économie. À la lecture des orientations budgétaires, malheureusement, le Gouvernement semble loin de ces enjeux, comme en témoignent plusieurs exemples.

Concernant le programme 334 « Livre et industries culturelles », tout d'abord, je me satisfais de constater que les commentaires que nous avons formulés lors des derniers budgets semblent avoir été suivis d'effet, puisque les crédits alloués au secteur du livre sont en hausse cette année.

Nous sommes en revanche plus sceptiques sur les perspectives de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet. En effet, après avoir été victime d'une asphyxie budgétaire dans les PLF précédents, la

Haute autorité voit sa subvention augmenter, même si le montant de 9 millions d'euros en 2017 demeure incontestablement insuffisant pour lui permettre d'exercer ses missions. Je rappelle qu'en 2012, la subvention à la Hadopi s'élevait à 11 millions d'euros. La hausse de 500 000 euros de la subvention risque par ailleurs d'être absorbée pour indemniser les fournisseurs d'accès à internet au titre des surcoûts résultant des demandes d'identification d'internautes ayant téléchargé illégalement des œuvres protégées par le droit d'auteur. Avez-vous des précisions à nous apporter sur ce point, madame la ministre ? À ce stade, nous doutons que la HADOPI puisse réellement parvenir en 2017 à traiter la totalité des saisines qu'elle reçoit ; pour mémoire, son taux de traitement des demandes d'ayants droit ne dépassait pas 50 % en 2014.

S'agissant du programme 180 « Presse et médias », l'Agence France-Presse, qui figure dans le trio de tête des agences mondiales d'information, nous garantit une information indépendante grâce à son maillage mondial et à son expertise. Aussi, l'augmentation de près de 5 millions d'euros de l'aide qui lui est allouée par l'État semble à première vue une bonne nouvelle. Pourtant, elle n'enraye en rien le désengagement progressif de l'État et le creusement de la dette de l'AFP : en 2015, l'État n'a en effet compensé que 96 % du surcoût des missions d'intérêt général de l'AFP, et non l'intégralité comme le droit européen le lui permet. Fin 2015, la dette de l'Agence s'élevait à 71 millions d'euros, et l'avenir est particulièrement sombre dans la mesure où les dotations publiques devraient cesser à partir de 2018. Le groupe Union des démocrates et indépendants est attaché à la bonne conduite des finances publiques et, à ce titre, nous soutenons les efforts de gestion conduits par l'AFP. Néanmoins, il nous faut veiller à ce que l'Agence bénéficie toujours des moyens d'exercer ses missions. Par ailleurs, la question des tarifs postaux n'est toujours pas réglée près d'un an après la fin des accords Schwartz. Avez-vous des informations à nous communiquer sur ce sujet, madame la ministre ?

La réforme du financement de l'audiovisuel public touche à sa fin, puisqu'il n'y a plus trace dans ce budget des crédits budgétaires destinés à France Télévisions. Néanmoins, l'octroi de taxes spécifiques ne diminue pas l'ampleur des moyens alloués par l'État. Ainsi, l'engagement financier du ministère s'élèverait à plus de 3,9 milliards d'euros, soit une hausse de 63 millions par rapport à 2016 qui s'explique notamment par l'augmentation d'un euro de la redevance. La trajectoire financière prévue apparaît hautement incertaine et nous craignons que les orientations stratégiques fassent peser un risque industriel fort sur l'entreprise. Nos craintes sont malheureusement partagées par la Cour des comptes, qui a jugé très sévèrement la gestion de France Télévisions dans son rapport d'octobre 2016. Les sociétés de l'audiovisuel public peinent à mettre en œuvre les synergies nécessaires pour réduire leurs charges, notamment en matière de stratégie numérique, d'équipement informatique ou d'implantation immobilière.

Pire, la mutualisation espérée par la nouvelle chaîne Franceinfo : est irréaliste tant la conception de cette chaîne n'a été qu'une succession de mauvais choix. J'ai eu l'occasion de le répéter plusieurs fois : la création d'une telle chaîne ne me semble pas opportune. Ce créneau est saturé, comme en témoigne la chute des audiences une fois passé l'effet de curiosité. Après avoir réalisé 0,6 % de part d'audience pendant les quatre jours qui ont suivi son lancement, puis 0,3 % en moyenne pendant les deux semaines suivantes, Franceinfo : serait tombée à 0,2 % de parts d'audience. La chaîne refuse de communiquer ces chiffres, mais l'audience aurait tout de même été divisée par trois en quelques

semaines ! Le format en lui-même ne justifie en rien l'occupation d'un nouveau canal sur la TNT puisqu'il n'est ni innovant, ni pertinent en raison, en particulier, des décrochages réguliers et de l'absence de différence sur le fond avec les chaînes privées. Enfin, le projet alimente les tensions en interne. Alors que France Télévisions évoque des économies et une possible fusion des rédactions de France 2 et France 3, comment justifier le coût de création de cette nouvelle chaîne ? Les chiffres sont fantomatiques, mais le Gouvernement aurait débloqué une enveloppe de 6 millions, tandis que France Télévisions et Radio France devront assumer un coût de fonctionnement annuel de 7 et 3,5 millions d'euros respectivement en année pleine. Vous conviendrez, madame la ministre, que cette chaîne ne s'accompagne pour le moment d'aucune mesure d'économie, bien au contraire.

Alors que nous sommes en plein débat budgétaire, le secret autour de l'audience et du coût de cette chaîne n'est pas acceptable. La situation de l'audiovisuel public est particulièrement préoccupante et suppose que les responsabilités de chacun soient plus finement définies, sachant que la Cour des comptes évalue à plus de 30 millions d'euros le déficit d'exploitation de France Télévisions. C'est donc bien un budget d'apparence que le Gouvernement nous présente et, malgré de rares points positifs, les profondes interrogations qui sont laissées en suspens nous imposent de voter résolument contre les crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

Mme Gilda Hobert. Je tiens avant toute chose m'associer au soutien aux journalistes de la chaîne i-Télé que le président de la commission et plusieurs collègues ont déjà formulé.

Le budget pour 2017 consacré à la mission « Médias, livre et industries culturelles » est en légère augmentation de 1,8 % par rapport à l'exercice 2016. Les programmes de la mission ont été réagencés dans un souci de meilleure lisibilité des politiques publiques conduites dans les champs d'intervention concernés.

Ainsi, le programme 180 « Presse et médias » regroupe désormais les crédits dédiés à l'Agence France-Presse, ceux qui sont alloués aux aides à la presse écrite, ceux qui sont affectés au soutien aux médias de proximité et les crédits dévolus au fonds de soutien à l'expression radiophonique locale. Par la nouvelle dénomination et la nouvelle répartition des crédits au sein du programme 180, le Gouvernement exprime sa volonté de soutenir la presse et les médias, considérant qu'ils contribuent à la libre diffusion de l'information et des idées, et qu'ils constituent ainsi un élément fondamental du maintien de la vivacité de notre démocratie. L'enveloppe attribuée à ce programme 180 est en progression et vise en particulier à faire face à l'érosion rapide de la diffusion du papier.

Depuis des années, le secteur de la presse et des médias connaît une véritable mutation technologique avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le rôle des pouvoirs publics est d'accompagner cette transformation qui bouleverse les anciens modèles économiques. L'État doit encourager l'évolution du numérique en supprimant les zones blanches qui restent encore nombreuses sur nos territoires.

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement a pris plusieurs mesures positives en direction de la presse et des médias. Tout d'abord, il a maintenu un taux réduit de TVA à 2,1 % pour les publications de presse et l'a étendu à la presse

en ligne. Par ailleurs, il met en œuvre un plan de soutien ambitieux aux marchands de presse. Autre mesure de soutien : la pérennisation du fonds de soutien aux médias de proximité, créé par le décret du 20 avril 2016, dont la dotation sera portée à 1,58 million d'euros en 2017. En parallèle, près de 5 millions d'euros supplémentaires seront consacrés à la modernisation du secteur de la presse. Enfin, les crédits consacrés aux aides au pluralisme ont été renforcés de 40 % depuis 2015, ce dont le groupe RRDP se réjouit naturellement.

Concernant le pluralisme des médias, rappelons l'adoption voici un mois de la proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias. Ce texte important a établi une corrélation entre les attributions d'aides publiques à la presse et l'exigence territoriale, notamment pour ce qui relève de la protection des sources. Cependant, le problème – certes complexe – de la concentration des médias n'a pas encore été pleinement résolu. De fait, si les titres de presse et les organes médiatiques sont multiples, ils sont souvent détenus par de grands groupes, ce qui peut constituer un obstacle au pluralisme et à l'indépendance des lignes éditoriales. Il paraît donc essentiel que les aides accordées à la presse soient bien ciblées.

Le présent budget comprend également dans son programme 334 un volet consacré au livre et aux industries culturelles. Permettez-moi au passage de me réjouir de ce que quatre femmes aient remporté cette année nos plus grands prix littéraires : soutenir l'industrie du livre, c'est aussi soutenir une certaine idée de la place de la femme dans notre société. Autre raison de se réjouir : les horaires d'ouverture des bibliothèques seront étendus, comme le prévoit la réforme du code général des collectivités territoriales adoptée cette année. L'objectif est de porter la fréquentation des bibliothèques à plus de 12,4 millions de personnes en 2017. Je tiens à saluer le travail important que réalisent les équipes des bibliothèques municipales, notamment, qui assurent un lien social indispensable. Force est de constater que leurs métiers se diversifient, comme l'a souligné Mme Buffet. Les professionnels proposent par exemple des ateliers d'accompagnement scolaire, des recherches d'emplois, une aide au numérique. Ne pensez-vous pas, madame la ministre, que des formations spécifiques plus proches de la réalité de ces métiers pourraient être mises en place afin, notamment, de préparer au mieux les acteurs de la lecture vivante et de la cohésion sociale ? Quels moyens pourraient leur être consacrés ?

Enfin, suite au plan de soutien dont elles bénéficient depuis 2014, la part de marché des librairies indépendantes en termes d'achats de livres neufs est demeurée stable, en partie grâce à la loi de juillet 2014 qui encadre les conditions de vente à distance des livres.

Globalement, le budget consacré à la mission « Médias, livre et industries culturelles » est réaliste et pragmatique et, pour toutes les raisons que j'ai exposées, le groupe Radical, républicain, démocrate et progressiste le soutient.

Mme Chantal Guittet remplace M. Paul Giacobbi.

M. le président Gilles Carrez. Nous en venons aux questions des députés.

Mme Martine Martinel. Quels sont les moyens alloués aux radios associatives et, plus précisément, quel financement leur accorde le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale ? Les radios associatives locales, qui représentent 680

entreprises de l'économie sociale, emploient 2 600 salariés – dont plus de 400 journalistes professionnels – et rassemblent 20 000 bénévoles, exercent des activités complémentaires à celles du service public dans les missions qui leur sont confiées par la loi et dans des zones de compétence territoriale spécifiques. Elles jouent en outre un rôle essentiel de communication sociale de proximité. Ce secteur audiovisuel pérenne exploite près de 15 % du parc des fréquences hertziennes du pays et rassemble près de deux millions d'auditeurs fidèles. Son financement est assuré pour une part par le fonds de soutien précité, mais aussi par des ressources propres et, parfois, par les collectivités locales. Or, ce financement a subi depuis deux ans une baisse importante de près de 18 % en raison de la diminution de l'enveloppe allouée à la subvention sélective versée au fonds de soutien, alors même que les collectivités locales réduisent les subventions associatives.

Cette situation fragilise ces entreprises de l'économie sociale et met en danger plusieurs centaines d'emplois, au moment même où ces radios sont engagées dans une démarche de professionnalisation qui améliore la qualité de production de l'information locale et de l'éducation à la citoyenneté. Je vous ai adressé une question écrite à ce propos, madame la ministre; dans votre réponse, vous m'avez annoncé, en dépit du contexte particulièrement contraint de nos finances publiques, que vous veilleriez dans le projet de loi de finances pour 2017 à ce que le fonds de soutien bénéficie d'une dotation augmentée pour attester de la volonté du Gouvernement de favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves, et de soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs dont la contribution au pluralisme du paysage radiophonique est essentielle. Si je vous repose la question aujourd'hui, c'est parce que vous n'ignorez pas que les contraintes budgétaires des collectivités territoriales ont souvent pour conséquence une diminution, voire une suppression des subventions aux radios associatives, ce qui place certaines d'entre elles dans une forme d'impasse financière. Dans ces circonstances complexes, quelle est la position du Gouvernement et quelles mesures envisagez-vous pour éviter à ces radios de licencier leur personnel ou de cesser d'émettre, ce qui serait particulièrement grave pour les salariés autant que pour les auditeurs dans la période où nous vivons? Comme vous le dites souvent, madame la ministre, ces radios sont essentielles au maintien du lien social.

M. Patrice Martin-Lalande, *rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour l'action audiovisuelle extérieure*. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de n'être pas arrivé à temps pour présenter mon rapport – cela ne s'était jamais produit auparavant – mais j'ai mis quatre heures pour venir du Loir-et-Cher, non pas à cause de la boue mais en raison d'une manifestation d'infirmières qui m'a bloqué deux heures entre la Porte d'Orléans et l'Assemblée; j'en suis désolé.

M. Michel Françaix. Chacun sait que la profession de marchand de presse est indispensable à la liberté d'expression et à la circulation des idées. Son modèle économique est sans doute concurrencé par les nouvelles habitudes de consommation de l'information, notamment numériques, mais la vente au numéro subit année après année une attrition constante. En 2015, cette baisse est de 6,5 %, et elle atteignait déjà 7,4 % en 2014. En réalité, il s'agit avant tout du rétrécissement accéléré du réseau: entre décembre 2009 et décembre 2015, cinq mille points de vente – soit 17 % du

total – ont disparu. Dans le même temps, le portage et la poste résistent au choc, même si les conditions ne sont pas mirifiques.

C'est pourquoi je me félicite, madame la ministre, de la mise en place d'un ambitieux plan de soutien aux diffuseurs qui facilite la modernisation des points de vente, qui appuie leur implantation, leur création et leur transmission, et qui allège leurs charges d'exploitation. Ce plan comporte trois axes: un fonds d'avance remboursable, une exonération automatique des contributions économiques et territoriales et un meilleur accès à l'aide à la modernisation. De plus, l'enveloppe affectée à l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, notamment grâce à l'informatisation des kiosques et des marchands de presse, atteindrait 6 millions d'euros en 2017 – sous réserve de votre confirmation, madame la ministre.

Votre rôle consiste aussi à influencer de manière indirecte sur le cours des choses. Où en est la revalorisation de la rémunération des diffuseurs? Nous avons avancé sur les deux premières phases, la décision du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) ayant été rendue exécutoire par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP). Sait-on déjà si les points de rattrapage restants – 0,6 ou 0,7 – seront obtenus au 1^{er} janvier 2017?

Pour finir, il me semble important que vous puissiez continuer de peser sur nos deux coopératives et sur leur capacité à se doter enfin d'un système d'information commun – c'est un problème ancien que je soulève régulièrement. Existe-t-il bien une accélération définitive en ce sens? Qu'on le veuille ou non, Presstalis risque d'éprouver des besoins supplémentaires en trésorerie. Elle a obtenu l'attribution d'un nouveau prêt du fonds de développement économique et social (FDES) de 30 millions d'euros. Le temps est venu pour ces deux coopératives de travailler ensemble, faute de quoi il faudra peut-être les y forcer.

Mme Chantal Guittet, *présidente*. Madame la ministre, ma première question a trait au livre. Je salue votre volonté de développer la lecture et appelle votre attention sur une partie de la population qui se trouve souvent exclue de l'accès aux livres pour cause de handicap, je pense aux personnes âgées souffrant de problèmes de vision et aux déficients visuels. Votre ministère mène-t-il une action spécifique en faveur de ces publics afin de leur permettre de continuer à lire? Ils sont avant tout aidés par des associations, dont les faibles moyens ne permettent pas un accompagnement dans la continuité.

Ma deuxième question porte sur la diffusion des chaînes françaises à l'étranger. Quand je me rends dans les pays d'Afrique francophone, je constate qu'il y a une prépondérance de chaînes chinoises et très peu de chaînes françaises, parfois même TV5 n'est pas disponible. Les hôteliers attribuent cela à la composition des bouquets. Est-il possible d'agir pour que les chaînes françaises soient mieux représentées dans les bouquets diffusés à l'étranger?

Mme Audrey Azoulay, *ministre de la culture et de la communication*. Avant de répondre aux diverses questions, je précise que je me tiens à votre disposition pour approfondir ultérieurement certains points, si vous le souhaitez, mesdames, messieurs les députés.

Je commencerai par la lecture publique.

Le dispositif des contrats Territoire-lecture, évoqué par plusieurs d'entre vous, vise à accompagner les projets de développement de la lecture en direction de la jeunesse dans les milieux ruraux, périurbains, ultra-marins ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'est imposé en cinq ans comme un outil majeur pour ancrer le livre et la lecture sur les territoires. Les moyens supplémentaires obtenus en 2016 permettent d'atteindre l'objectif que nous nous étions fixé de 120 contrats à la fin de l'année. Et pour répondre aux besoins des collectivités territoriales, le projet de loi de finances prévoit dans le programme 334 un abondement de 500 000 euros, ce qui nous permettra d'atteindre l'objectif de 145 contrats pour 2017. Ces contrats intègrent les priorités du Gouvernement que sont la jeunesse, l'éducation artistique et culturelle et la réduction des inégalités territoriales. Nous allons privilégier parmi les contrats à venir ceux appelés à être signés sur des territoires prioritaires qui font l'objet d'une attention particulière de la part du ministère.

Nous ne constatons pas au niveau national de désengagement des collectivités locales dans les équipements pour la lecture publique, qui restent pour moi une priorité.

Je ne reviens pas sur nos actions destinées à soutenir un élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques. Pour la première fois, des moyens financiers de l'État sont mobilisés à cette fin, à travers la dotation générale de décentralisation (DGD).

Nous soutenons également des actions d'éducation artistique et culturelle dans les bibliothèques par le renforcement des moyens que les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) leur allouent, notamment dans les contrats Territoire-lecture.

Dans le domaine du numérique, plusieurs démarches d'envergure ont été engagées, notamment dans le cadre du développement du programme « Bibliothèques numériques de référence », labellisation fort appréciée par les bibliothèques. Citons encore l'opération « Premières pages » destinée à développer la lecture chez les plus jeunes.

La formation des bibliothécaires est un autre important enjeu. Les relations avec le public ont fortement évolué et je crains que les formations soient restées centrées sur une approche plus traditionnelle du métier, en particulier les opérations de catalogage. Nous allons lancer une réflexion avec les professionnels et les organisateurs de la formation en 2017. Je ne doute pas que s'ouvrira alors un vaste chantier qui prendra du temps.

S'agissant des bibliothèques universitaires, Najat Vallaud-Belkacem a lancé une réflexion sur l'élargissement des horaires d'ouverture de ces équipements indispensables pour les étudiants qui, comme les bibliothèques municipales, sont ouverts moins longtemps que dans les autres pays d'Europe.

Nous sommes très attentifs aux publics empêchés. Notre action se déploie dans trois directions principales : la mise en œuvre de l'exception handicap au droit d'auteur, inscrite dans le code de la propriété intellectuelle, qui favorise la production d'œuvres dans des formats adaptés ; l'incitation au développement d'une offre éditoriale accessible ; le renforcement du rôle des bibliothèques publiques dans la diffusion de ces formats. La loi « Création, architecture et patrimoine » a permis une amélioration des dispositifs destinés aux personnes en situation de handicap : élargissement des

publics bénéficiaires, notamment avec une extension aux personnes atteintes de troubles cognitifs – dyslexie, dyspraxie, dysphasie ; mise en place de mesures facilitant l'activité d'adaptation ; partage sur la plateforme PLATON de la Bibliothèque nationale de France d'œuvres adaptées proposées par les organismes agréés ; possibilité d'échanges d'œuvres adaptées au niveau international. Nous menons des actions en collaboration avec le réseau des associations spécialisées. Nous avons ainsi lancé avec elles l'opération « Daisy dans votre bibliothèque », qui compte 80 bibliothèques partenaires. Nous soutenons des projets de mise en accessibilité de bibliothèques, à Lannion, à Rennes, mais aussi dans la Lozère et dans la Somme. En outre, nous appuyons le Centre national du livre (CNL) pour ses aides à la diffusion en bibliothèques au bénéfice des publics empêchés.

J'en reviens au sujet des éditeurs de presse. La France milite, avec l'Allemagne, en faveur d'une consécration dans la loi européenne d'un droit voisin des éditeurs de presse. Elle a été d'ores et déjà entendue par la Commission européenne qui a fait figurer la création d'un tel droit dans ses propositions relatives aux droits d'auteur. Le 24 novembre, je participerai au conseil européen des ministres de la culture au cours duquel nous discuterons de ces questions. Restera à franchir l'étape législative au Parlement européen. Nul doute que les grands opérateurs de l'Internet voudront exercer des pressions puisque ce droit vise à rééquilibrer une négociation aujourd'hui très défavorable aux éditeurs.

Vous m'avez demandé des précisions, monsieur Françaix, sur la revalorisation de la rémunération des diffuseurs. Il existe un plan en plusieurs étapes, qui doit s'achever au 1^{er} janvier 2017 avec une hausse dans les barèmes de rémunération des diffuseurs qui représente un coût global de 27 millions pour les éditeurs, soit 1,7 % du coût de diffusion. Il y a eu deux premières augmentations, de 0,5 point chacune, la première au 1^{er} janvier 2015, la deuxième au 1^{er} janvier 2016, et une troisième, de 0,7 point, est prévue au 1^{er} janvier 2017 selon le rapport présenté par le président du Conseil supérieur des messageries de presse.

Pour la réforme des tarifs postaux, que j'ai annoncée au dîner des professionnels de la presse en septembre dernier et par communiqué, nous avons trouvé un point d'équilibre qui permet de traiter les différentes familles de presse à travers trois catégories désormais stabilisées.

S'agissant de l'audiovisuel public, M. de Mazières a cité des chiffres relatifs à l'évolution des crédits budgétaires mais le périmètre ayant changé, sa comparaison n'est pas totalement fondée. À périmètre constant, ces crédits sont passés de 3,82 milliards d'euros à 3,85 milliards d'euros, soit une hausse de 1 % entre 2012 et 2017.

Les dépenses relatives à la chaîne publique d'information en continu reposent en grande partie sur une mise en commun de ressources existantes de Radio France, de France Télévisions et de l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Les dépenses supplémentaires sont aujourd'hui évaluées à 15 millions d'euros par an, comme nous l'avons précisé dans le cadre de la négociation des contrats d'objectifs et de moyens 2016-2020.

Franceinfo fait l'objet de critiques paradoxales : d'un côté, on l'accuse de venir perturber le marché des chaînes d'information privées en captant des parts trop importantes d'audience ; de l'autre, on lui reproche de ne pas en avoir suffisamment. Je crains qu'il n'y ait pas de bonnes solutions

dans le cadre intellectuel que vous nous proposez. La chaîne a bénéficié d'un effet bien légitime de curiosité à ses débuts mais l'accès à ce nouveau service n'a pas été facilité par les numéros attribués sur les canaux des boxes, trop éloignés de ceux des autres chaînes d'information en continu. Nous mesurons d'abord l'audience sur les supports numériques, choix de la chaîne elle-même que nous avons approuvé : Franceinfo : se situe parmi les cinq premiers sites d'information pour les offres numériques. Son audience est de 10 % supérieure à celles des offres qui existaient auparavant en ce domaine pour Radio France ou France Télévisions. Nul doute que ce déploiement sur des supports autres que la télévision contribuera à toucher de nouveaux publics.

Pour la Hadopi, nous avons prévu des crédits supplémentaires destinés à financer les demandes d'indemnisation des fournisseurs d'accès à internet. Cela fera l'objet d'un décret élaboré sur la base d'un rapport de l'Inspection générale des finances.

Je finirai par le Fonds de soutien à l'expression radio-phonique locale. Je veux rappeler, madame Martinel, toute l'attention que porte le Gouvernement au réseau des radios associatives locales. Près de sept cents d'entre elles bénéficient d'aides du FSER, qui représentent en moyenne 40 % de leurs ressources, ce qui est très important. Nous savons les actions qu'elles mènent au plus près des territoires, que ce soit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones rurales. Elles sont souvent décisives, comme vous l'avez rappelé, pour le renforcement du lien social. Je vous avais dit que nous ferions un effort en direction de ces radios et cet effort, nous l'avons fait : en 2017, le soutien de l'État en leur faveur s'élèvera à 30,7 millions d'euros, soit une progression de plus de 5 % par rapport à 2016, ce qui permettra en outre d'accompagner les nouvelles radios autorisées à bénéficier de l'aide. Je sais qu'il y a urgence et je m'emploie à obtenir le dégel intégral des financements destinés à ces radios pour 2016.

M. le président Gilles Carrez. Je vous remercie, madame la ministre.

La réunion de la commission élargie s'achève à douze heures cinquante.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

Compte rendu de la commission élargie du mercredi 9 novembre 2016

(Application de l'article 120 du Règlement)

Solidarité, insertion et égalité des chances

La réunion de la commission élargie commence à neuf heures sous la présidence de M. Pierre-Alain Muet, vice-président de la commission des finances, et de M. Christian Hutin, vice-président de la commission des affaires sociales.

M. Pierre-Alain Muet, président. Mesdames les ministres, je suis heureux de vous accueillir avec M. Christian Hutin, vice-président de la commission des affaires sociales. Nous sommes réunis afin de vous entendre au sujet des crédits du projet de loi de finances (PLF) pour 2017, consacrés à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Je vous rappelle les règles applicables aux commissions élargies : nous donnerons d'abord la parole aux rapporteurs des commissions qui interviendront pour une durée de cinq minutes ; après la réponse des ministres, les porte-parole des groupes s'exprimeront pour cinq minutes chacun, puis, pour une durée de deux minutes, tous les députés qui le souhaitent.

M. Gaby Charroux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est essentielle, non seulement en raison de l'ampleur du budget qui lui est consacré, mais surtout parce qu'il s'agit de dépenses indispensables à la vie quotidienne des populations les plus fragiles.

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit d'y allouer 17,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, soit 2,7 % de moins que les crédits ouverts en 2016, en raison notamment du transfert du financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) à la sécurité sociale. Et ceci, sans compter les dépenses fiscales rattachées à la mission, s'élevant à près de 5 milliards d'euros sur le programme Inclusion sociale et 9 milliards pour le programme « Handicap et dépendance » dont l'efficacité mériterait d'être évaluée.

En crédits budgétaires pour la mission, 5,7 milliards d'euros sont prévus pour les dépenses d'inclusion et de lutte contre la pauvreté du programme 304, « Inclusion sociale et protection des personnes », 10,6 milliards d'euros pour la part État de la politique du handicap et de la dépendance, au programme 157, et près de 30 millions d'euros pour les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, au programme 137.

À ces dépenses d'intervention s'ajoute 1,5 milliard d'euros au programme 124, qui gonflent artificiellement les crédits de la mission car il s'agit du programme support de la mission Solidarité, mais également des missions Santé et Sport, jeunesse et vie associative.

La mission finance majoritairement deux postes de dépenses : la prime d'activité, pour laquelle le PLF prévoit d'allouer 4,34 milliards d'euros ; l'allocation adulte handicapé, dont la dotation s'élève à un peu plus de 9 milliards d'euros. Mais, comme l'année dernière, ces deux dépenses semblent largement sous-estimées.

L'année dernière, le Gouvernement prévoyait que seule la moitié des foyers éligibles à la prime d'activité en ferait la demande, soit 2 millions de foyers. Or, en seulement trois mois, la prime d'activité touchait déjà 2 millions de personnes ! Sur l'année 2016, le taux de recours s'annonce bien supérieur à la prévision initiale, si bien qu'un abondement en loi de finances rectificative sera certainement nécessaire.

Madame la ministre, pouvez-vous nous préciser combien il manque pour financer la prime d'activité en 2016 ? Et pensez-vous que la dotation de 4,3 milliards pour 2017 sera suffisante ?

La prime d'activité est allouée aux personnes en activité professionnelle, salariées ou indépendantes, qui gagnent jusqu'à 1,3 SMIC. Le Gouvernement considère donc que gagner le SMIC, soit 1 139 euros nets mensuels, est insuffisant pour vivre convenablement – j'en conviens également – puisque la prime d'activité permet à ces personnes de gagner

158 euros de plus par mois. Dans ces conditions, n'aurait-il pas été préférable de revaloriser le SMIC et ainsi de faire peser ces dépenses nécessaires sur l'employeur plutôt que sur le contribuable ?

Concernant l'allocation adulte handicapé, sa sous-budgétisation est une maladie budgétaire chronique : il manquait 314 millions d'euros en 2015, il semble manquer encore 486 millions en 2016. Combien manquera-t-il en 2017 ?

Le projet de loi de finances pour 2017 envisage également de mettre en œuvre les premières mesures de la réforme des minima sociaux recommandée dans le rapport de M. Christophe Sirugue, remis au Premier ministre au mois d'avril dernier. L'article 49 du PLF, non rattaché à la mission, modifie les conditions d'accès au RSA : il entend mettre en œuvre des droits figés pour éviter les indus et rappels, simplifier les conditions d'accès des travailleurs indépendants et permettre aux bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente d'accéder directement au RSA.

Je ne peux qu'approuver ces différentes mesures, mais a-t-on évalué leur coût pour les départements ?

Le coût global du RSA est passé de 5,7 milliards d'euros en 2009 à 9,2 milliards en 2015. Sous l'effet de la persistance de la crise économique, il devrait atteindre 11,7 milliards d'euros pour 2017. Cette augmentation pèse sur les budgets des départements qui se retrouvent parfois dans des conditions financières très difficiles, tandis que la part État ne progresse pas. À l'initiative de M. le Premier ministre, des négociations ont été ouvertes au premier semestre 2016 sur une renationalisation de ce financement, mais elles n'ont pas abouti à cause du refus de l'Association des départements de France. Envisage-t-on de rouvrir ces négociations ?

J'en viens maintenant à la protection juridique des majeurs dont le financement public est presque intégralement porté par l'État – 647 millions d'euros pour 2017 – depuis le transfert des charges de la sécurité sociale l'année dernière. À ma demande, la Cour des comptes a publié un rapport sur la mise en œuvre de la réforme de 2007. Le constat est sans appel : absence de données statistiques fiables, échec de la priorité donnée aux mesures non juridictionnelles – mesures d'accompagnement personnalisé portées par les départements –, déficit de contrôle des mandataires, et, avant tout, absence de pilotage de cette politique publique.

Près de 800 000 majeurs font l'objet d'une protection juridique ; ils devraient être de plus en plus nombreux dans les années à venir compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie. Il semble nécessaire de mettre en œuvre une politique structurée de protection des majeurs, telle qu'elle existe pour les mineurs.

Quelles suites le Gouvernement entend-il donner aux recommandations de la Cour des comptes ?

Il y aurait encore de nombreux sujets à aborder, notamment des interrogations sur l'aide à la réinsertion des migrants dans leur pays d'origine, qui est un échec, la question d'un éventuel regroupement de l'Agence française de l'adoption et du GIP Enfance en danger, ou encore la mise en place du parcours de sortie de la prostitution, qu'il faut saluer. Mais le temps m'est compté ; mes collègues y reviendront peut-être lors des questions.

Mme Luce Pane, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales. Depuis le début de la législature, le Gouvernement lutte contre la pauvreté et pour l'insertion des jeunes, en suivant un plan pluriannuel établi en 2013 et révisé en 2015. Les résultats sont sensibles : alors que le taux de pauvreté avait augmenté pendant tout le quinquennat précédent, il s'est stabilisé sous l'action de notre majorité. Il pourrait même, suivant le taux de chômage, être en baisse depuis fin 2015.

Le premier objectif du plan a été de soulager les Français les plus en difficulté. Dès 2013, l'allocation de soutien familial a été revalorisée, de même que le complément familial et l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Il a également entériné la hausse de 10 % du RSA socle, à raison de 2 % par an.

L'accès à la santé a aussi été amélioré, dans le cadre du plan. Citons la généralisation du tiers payant ou l'accès pour tous à une complémentaire santé.

Ce plan, sans précédent, a également pour objectif de résorber la précarité des jeunes et des actifs. Il a donc étendu la Garantie jeune à l'ensemble du territoire et créé une prime d'activité à destination des ménages modestes, incluant les jeunes actifs.

Ce plan généreux a un coût pour les finances publiques. Le programme 304 de la mission Solidarité, à lui seul, avait réservé en 2016 plus de 4 milliards d'euros au remboursement de la prime d'activité aux caisses d'allocations familiales. Le succès rencontré est tel que les crédits provisionnés devront être relevés de 200 millions d'euros dès cette année.

En revanche, la revalorisation du RSA ne pèsera pas sur le programme 304, son financement par les départements ayant été stabilisé, alors que le nombre d'allocataires a diminué au premier semestre 2016. Le Gouvernement est d'ailleurs disposé à soulager la charge financière des départements, à condition que les allocataires bénéficient davantage de mesures actives et personnalisées d'insertion.

C'est pourquoi nous travaillons à une meilleure prévention des risques d'exclusion, notamment par la création d'un fonds d'appui aux politiques d'insertion des départements, et de conventions d'engagements réciproques entre l'État et ces départements, au travers de l'article 50 du projet de loi de finances.

Si je salue la volonté du Gouvernement d'inciter financièrement les départements à renforcer leurs dispositifs d'insertion, il ne faut pas pour autant faire l'impasse sur ceux qui pourraient ne pas jouer le jeu, au risque de faire progresser les inégalités territoriales.

Des pistes sont aussi envisagées du côté du revenu minimum d'existence ou du revenu universel, proposés dans divers rapports réalisés par mes collègues de l'Assemblée et du Sénat.

À ceux qui ont besoin d'être soutenus tout au long de ce parcours, le plan de lutte contre la pauvreté donne la garantie d'un accompagnement personnalisé. Mais les États généraux du travail social, tenus pendant trois ans à l'invitation du Président de la République, ont rappelé la difficulté de cette tâche et la responsabilité qu'elle fait peser sur les agents auxquels elle est confiée.

Le plan d'action du Gouvernement en faveur du travail social prévoit pour décembre 2016 une généralisation des référents des parcours personnels complexes d'insertion sociale. Ces référents assumeront la responsabilité d'accompagner les allocataires les plus vulnérables afin qu'ils s'y retrouvent entre les différents services d'insertion, dépendant d'autorités publiques différentes.

Mme la ministre pourrait-elle nous indiquer comment ces référents parviendront à bien assurer cette mission et si la réforme du financement de l'insertion, amorcée par l'article 50 du PLF, garantira cet accompagnement, même à ceux qui ne sont pas allocataires du RSA – les jeunes n'ayant pas encore travaillé, les personnes touchant d'autres minima sociaux que le RSA, etc. ?

Je pense en particulier aux jeunes décrocheurs inactifs qui hésitent à s'engager dans un parcours d'insertion avec une mission locale ou à se soumettre à la discipline scolaire qu'ils ont fui. Des lieux d'accueil sont financés par l'État depuis 1995 pour les accueillir et les convaincre, en quelques entretiens, d'accepter l'aide des services publics dont ils se sont tenus éloignés. Je me suis penchée sur ces dispositifs à destination de la jeunesse vulnérable dans mon avis budgétaire.

Ces points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) ont perdu, sous la précédente législature, la moitié des crédits budgétaires que leur allouait la mission « Solidarité ». Pourtant, ils continuent à démontrer une certaine efficacité tout en restant des structures légères, souples et économes. Là où ils sont implantés, les PAEJ sont des lieux d'accueil généralistes et des portes d'entrée, le cas échéant, sur les accompagnements plus spécifiques qui peuvent être proposés. Ils sont, à ce titre, utiles.

Mme la ministre peut-elle nous confirmer que ces PAEJ, dont le cahier des charges est en cours de révision, trouveront leur place dans le service public régional de l'orientation même s'ils ne sont pas explicitement cités par le projet de loi égalité citoyenneté, tout en conservant leur spécificité d'un accueil généraliste et transversal ?

Mme Kheira Bouziane-Laroussi, rapporteure pour avis de la commission des affaires sociales, pour le programme « Handicap et dépendance ». Parmi les quatre programmes composant la mission, le programme « Handicap et dépendance » concentre à lui seul presque 60 % des dépenses : les crédits proposés pour 2017 au titre de ce programme s'élèvent à 10,6 milliards d'euros. Cette baisse apparente s'explique par la mise en œuvre de deux réformes adoptées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 : d'une part, à compter de 2017, les dépenses liées à la dotation globale de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), soit 1,4 milliard d'euros, seront respectivement assumées par l'assurance maladie ; d'autre part, la participation de l'État au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sera prise en charge par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour un montant de 56 millions d'euros.

Ainsi, dans les faits, le montant des crédits du programme progresse de 458 millions d'euros, soit une augmentation de 4,32 %.

Dans le cadre du présent projet de loi de finances, je me félicite que les crédits consacrés au handicap et à la dépendance soient confortés, notamment afin de financer le dynamisme des dépenses liées à l'allocation aux adultes

handicapés. Cependant, au vu de l'augmentation des dépenses constatées sur les huit premiers mois de 2016, je crains que cette hausse de 427 millions d'euros, soit 5,2 % de l'enveloppe, ne permette de faire face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Les crédits d'intervention du programme sont largement reconduits par rapport à ceux ouverts par la loi de finances pour l'année 2016. Il est cependant mis en place une enveloppe de 5 millions d'euros, destinée à amorcer le financement de projets d'emploi accompagné, sur lesquels je reviendrai.

Dans mon rapport pour avis, j'ai choisi de détailler l'accompagnement des personnes handicapées dans leur parcours de formation et leur insertion dans l'emploi.

Le droit à l'emploi des personnes handicapées, particulièrement dans le secteur ordinaire, est désormais un principe reconnu au niveau international et européen. En France, sa mise en œuvre a longtemps reposé essentiellement sur l'interdiction des discriminations à l'embauche et l'obligation d'emploi. Celle-ci enjoint les entreprises comme les administrations d'embaucher 6 % de travailleurs handicapés ou de verser une indemnité différentielle à un fonds chargé de financer des actions d'insertion : l'AGEFIPH pour le secteur privé ou le FIPHP pour le secteur public.

La loi du 11 février 2005 a voulu un changement de paradigme, en ouvrant les institutions spécialisées et en posant le principe de la détermination par la personne handicapée de son projet de vie. Cependant, malgré les efforts déployés, les dispositifs existants restent cloisonnés, voire lents et inefficaces. Cela est source de ruptures des parcours vers l'insertion professionnelle, de découragements, voire de désespérances.

Le principe de la scolarisation des enfants et étudiants porteurs d'un handicap en milieu ordinaire, posé en 2005, a permis le doublement de leur nombre en dix ans ; on peut s'en réjouir. Mais il a fait naître de légitimes attentes d'insertion auxquels les dispositifs existants n'apportent pas toujours une réponse adaptée.

Alors qu'ils sont un public prioritaire, les travailleurs porteurs de handicap profitent peu des dispositifs mis en place en matière de formation professionnelle. Ainsi, l'abondement du compte personnel de formation n'a concerné que 250 personnes en situation de handicap en 2015. Aussi les travailleurs handicapés restent-ils peu formés : ils sont plus de la moitié à être sans diplôme ou titulaires du seul brevet des collèges. Ils sont donc souvent loin de l'emploi : 18 % des personnes disposant d'une reconnaissance administrative du handicap sont au chômage.

Par ailleurs, on assiste à l'essoufflement du modèle de l'obligation d'emploi. Les travailleurs porteurs de handicap représentent près de 3,6 % des effectifs dans le secteur privé et 4,6 % dans le secteur public. Mais les fonds chargés de financer ce dispositif sont confrontés à un « effet des ciseaux » : moins de recettes, car plus d'entreprises respectent leur obligation d'emploi, grâce à la multiplication des dispositifs d'équivalence et des accords d'entreprise ; mais toujours plus de demandes d'aides à l'insertion et à l'adaptation des postes de travail.

D'autre part, les délais d'intervention des institutions spécialisées – notamment des MDPH et des Cap Emploi – restent trop longs, et la mise en place des solutions proposées trop éloignée.

Cependant, un virage a été pris depuis quelques années, qu'il conviendrait d'amplifier. Celui-ci conduit à repenser la politique publique de formation et d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap comme un parcours accompagné autour de la personne, en lieu et place de dispositifs cloisonnés et distincts. Le rapport remis par Denis Piveteau en 2014, « Zéro sans solution », et le rapport élaboré par notre collègue Annie Le Houerou ont lancé des pistes.

Seuls 9 % des travailleurs des ESAT ont pu bénéficier d'une expérience dans le milieu ordinaire. Aussi notre collègue Annie Le Houerou a-t-elle recommandé d'ouvrir les ESAT sur le milieu ordinaire de travail. Cela devrait passer par une plus grande utilisation des dispositifs existants.

Les Cap Emploi, structures agréées faisant partie du service public de l'emploi, ne prennent en charge qu'un tiers des demandeurs d'emploi. Dès l'année prochaine, afin de permettre un véritable suivi du parcours vers et dans l'emploi, ils vont voir leurs missions élargies : ils assureront systématiquement les services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

J'en viens à quelques questions.

La première porte sur le dispositif d'emploi accompagné. Mesdames les ministres, pourriez-vous nous donner des informations sur l'avancée des travaux de rédaction du décret relatif à l'emploi accompagné, ainsi que sur l'association des partenaires sociaux et des associations à sa préparation ?

Afin de leur permettre de financer la sécurisation des campus, les universités ont été exonérées de verser en 2017 les 29 millions de contribution au FIPHFP correspondant au non-respect de leur obligation d'emploi. Les associations et le monde du handicap l'ont très mal pris. Le financement des politiques prioritaires ne pourrait-il pas être trouvé sans rogner sur les ressources affectées au handicap et à l'autonomie ?

Enfin, j'aurai une question pour Mme la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion. Quelles actions le Gouvernement envisage-t-il de mener pour favoriser la formation à la bientraitance de nos aînés ?

Mme Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes. Madame Luce Pane, vous m'avez interrogée sur les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ). Je partage votre opinion : ce sont des leviers importants pour atteindre les jeunes les plus vulnérables et les accompagner dans leur parcours d'insertion. C'est pourquoi le Gouvernement souhaite les soutenir, tant sur le plan financier que dans leur structuration.

Pour pérenniser les PAEJ, leurs crédits ont été transférés sur l'action 17 du programme 304 en 2015. Le but de ce transfert est de sécuriser les financements en stoppant leur érosion. Il s'est ainsi accompagné d'une stabilisation des crédits : 5,36 millions d'euros en PLF 2016 comme en 2017

En septembre 2016, la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a été renouvelée pour la période 2016-2018 pour assurer la permanence des financements sur la période et accroître la lisibilité des PAEJ.

Dans le même temps, comme vous le soulignez, la refonte de leur cahier des charges a été engagée. Elle devrait être finalisée en décembre prochain. L'objectif est d'assurer une meilleure gouvernance de ces structures et de renforcer leur articulation avec l'offre existante sur les territoires que sont les maisons des adolescents (MDA), dont le cahier des charges est également en train d'être refondu, ou encore les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). Il s'agit de conserver la souplesse des PAEJ, de renforcer leurs spécificités territoriales ainsi que leur accueil généraliste.

Autre preuve de l'intérêt que le Gouvernement porte à ces structures : une convention avec l'État – ministères de l'intérieur et des familles notamment – vient d'être conclue avec l'Association nationale des PAEJ (ANPAEJ) sur la prévention de la radicalisation. Elle permettra de renforcer la visibilité des PAEJ, en particulier auprès des cellules de suivi mises en place dans les préfetures.

Ces structures s'inscrivent dans la politique globale que mène le Gouvernement en faveur des jeunes, plus particulièrement des plus vulnérables.

Dans le secteur de la protection de l'enfance dont j'ai la charge, la loi du 14 mars 2016 a mis en place une série de mesures qui visent à mieux accompagner les jeunes presque majeurs ou émancipés sortant des dispositifs d'aide sociale à l'enfance (ASE). Ces jeunes sont particulièrement vulnérables car ils se retrouvent parfois trop soudainement lâchés dans la nature, sans soutien familial ou financier.

Avec la réforme de la protection de l'enfance, un entretien est désormais obligatoirement organisé un an avant la majorité des jeunes, afin de préparer leur projet d'autonomie. Par ailleurs, la mesure d'accompagnement peut se poursuivre après la majorité pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée. J'ai aussi souhaité que ces jeunes, lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE, puissent bénéficier d'un pécule à leur sortie du dispositif, qui est constitué de la consignation de l'ARS durant leur placement – il ne pèse donc pas sur les dépenses des départements. Enfin, une circulaire est en cours de rédaction pour mobiliser les services de l'État dans l'accompagnement de ces jeunes.

Ainsi, les PAEJ s'inscrivent dans cette politique plus large de soutien aux jeunes vulnérables.

Je saisis l'opportunité de cette audition pour exposer un certain nombre d'autres sujets qui me tiennent à cœur.

Je commence par souligner que le budget qui vous est présenté, pour ce projet de loi de finances, prévoit une hausse de 8 % du programme budgétaire 137, dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette nouvelle hausse s'inscrit dans la dynamique engagée il y a plus de quatre ans maintenant : sur toute la durée du quinquennat, les crédits du fameux 137 ont augmenté de près de 50 %, ce dont nous pouvons nous féliciter.

Dans le même temps, les crédits de l'action 17 du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ont été maintenus, alors même que nous nous trouvons dans un contexte de réduction des dépenses budgétaires. Je suis fière de la politique que nous menons, tout à la

fois responsable financièrement et juste socialement. Ces actions me semblent d'autant plus justes qu'elles sont à destination de populations qui sont trop souvent invisibles, absentes des « écrans radar », voire rendues invisibles par la société.

J'en viens aux droits des femmes et à la politique familiale.

Je sais qu'un sujet tient particulièrement à cœur à Mme Coutelle, présidente de la Délégation aux droits des femmes : la transversalité du budget des droits des femmes. Le budget des droits des femmes ne relève pas, en effet, du seul programme 137 : le document de politique transversal nous permet de l'évaluer à 310 millions d'euros.

Il nous faudra aller vers une meilleure identification des dépenses publiques en direction des femmes et des hommes dans nos politiques budgétaires : en clair, nous devons nous orienter vers des budgets « genrés », qui permettront de savoir si un dispositif ou une dépense profite de manière équitable aux femmes et aux hommes ou davantage aux uns ou aux autres en cas de politique généraliste et non pas de politique spécifique.

Autre sujet : les femmes victimes du système prostitutionnel.

Le dispositif du parcours de sortie instauré par la loi du 6 avril 2016 sera opérationnel dès janvier prochain. Pour 2017, le budget dédié au parcours de sortie a presque triplé et s'élève désormais à 6,6 millions d'euros, auxquels s'ajouteront les recettes provenant de la confiscation des biens et produits des proxénètes et réseaux de traite des êtres humains. Il nous permettra de financer, à la fois, l'aide à l'insertion sociale professionnelle (AFIS) versée aux bénéficiaires du parcours de sortie, ainsi que les subventions aux associations qui accompagnent les personnes prostituées, mais également leur parcours de sortie.

La question de la prostitution a vocation à intégrer le cinquième plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan sera notamment financé par le programme 137, tant pour les actions de soutien, de prise en charge, que pour les actions de prévention. En 2017, ce seront plus de 9 millions qui seront consacrés à ce cinquième plan, soit 1 million de plus qu'en 2016.

Autre chantier sur lequel le programme 137 est mobilisé : l'égalité professionnelle.

À l'occasion de la quatrième édition de la semaine de l'égalité professionnelle, nous avons lancé le premier plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle. Ce plan rassemble toutes les mesures qui contribuent à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le milieu professionnel, public et privé, qu'elles passent par la lutte contre les stéréotypes, l'accompagnement du dialogue social et la mise en œuvre de la loi, l'insertion professionnelle ou encore la lutte contre les discriminations et les violences au sein des entreprises.

Toutes ces actions s'articulent autour du fil conducteur de mon ministère : la lutte contre le sexisme. La campagne que j'ai lancée, « Sexisme, pas notre genre ! », nous permet de mettre en lumière la dimension systémique des discriminations et des violences subies par les femmes.

Dans le contexte économique difficile que nous connaissons, nous devons développer des initiatives innovantes, efficaces et pas toujours onéreuses pour les finances publiques. C'est en s'appuyant sur les initiatives locales portées par des associations ou la société civile que l'action publique pourra se renouveler et être repensée. Une action publique qui sera démocratique en impliquant chaque citoyenne et chaque citoyen.

Ainsi, une très large majorité des crédits du programme 137 bénéficie directement aux associations. Elles sont les chevilles ouvrières de la politique en faveur des droits des femmes dans les territoires. Depuis 2012, plus d'une dizaine de conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées entre l'État et de grandes associations, permettant ainsi de mieux sécuriser leur activité. En effet, le passage aux conventions pluriannuelles d'objectifs est extrêmement rassurant pour les associations, aussi bien les têtes de réseaux que les associations locales, dans la mesure où il garantit une visibilité sur leurs engagements à venir.

De la même façon, j'ai particulièrement œuvré en faveur du maintien, et du dégel, des subventions accordées aux associations dans le cadre du programme 304.

Un mot maintenant sur les réseaux d'entraide et le soutien à la parentalité.

Le réseau d'entraide aux familles monoparentales, Parents solos et compagnie, est une parfaite illustration des politiques innovantes que les pouvoirs publics peuvent mener avec les associations. Ce réseau permet aux familles monoparentales de construire du lien et de dégager du temps pour elles-mêmes. L'objectif est de mailler le territoire national en 2017 : cela sera possible grâce à la bonne implantation de certaines associations telles que les centres sociaux et les UDAF.

L'action 17 du programme 304 a largement financé le réseau d'entraide : 230 000 euros en 2015 et 55 000 euros en 2016 – sommes extrêmement raisonnables, vous le voyez. Bien que les modes de financement se diversifient, le réseau aura encore besoin des crédits du programme 304 en 2017 pour asseoir son installation.

Le soutien à la parentalité est un levier de la politique familiale auquel je suis très attachée. Au-delà du réseau « Parents solos », plusieurs associations de soutien à la parentalité sont subventionnées par le programme 304. Parmi les associations financées par l'action 17 du programme 304 se trouvent aussi celles qui œuvrent à la prévention de la radicalisation et à l'accompagnement des familles dont un ou plusieurs enfants sont radicalisés ou en cours de radicalisation.

Autre public trop souvent oublié des politiques publiques : les enfants, notamment ceux de la protection de l'enfance.

J'ai annoncé mon ambition de vouloir sortir la protection de l'enfance de l'angle mort des politiques publiques. C'est ce que nous avons fait avec la feuille de route de la protection de l'enfance 2015-2017 et la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016.

Comme vous le savez, la protection de l'enfance est une compétence décentralisée, confiée aux départements. Néanmoins, nous avons réussi à conduire une réforme

ambitieuse sans entraîner de dépenses supplémentaires pour l'État ou pour les collectivités, grâce à l'évolution des pratiques et des philosophies des différentes structures impliquées.

Toujours dans ce domaine de la protection de l'enfance, je souhaiterais aborder avec vous un point développé dans le projet annuel de performance (PAP) : le rapprochement des groupements d'intérêt public Enfance en danger (GIPED) et de l'Agence française de l'adoption (AFA). Ces deux GIP, qui sont en partie financés par l'action 17 du programme 304, ont un même objet : la recherche du meilleur intérêt de l'enfant.

Depuis début 2016, le rapprochement GIPED-AFA est en phase de préfiguration. Nous souhaitions le mener à terme avant la fin du quinquennat. Cela ne sera pas le cas : un tel regroupement nécessite plus de temps que nous l'avions initialement envisagé, notamment pour sécuriser la procédure des accréditations pour les adoptions internationales. Celle-ci a suscité de vives inquiétudes, qui ont été relayées largement sur vos bancs. Il ne semblait pas possible d'avoir un débat apaisé sur le sujet, susceptible de répondre aux inquiétudes des familles adoptantes. Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé de véhicule législatif satisfaisant.

Ce regroupement a pourtant été recommandé par les inspections des affaires sociales et des affaires étrangères. Dès 2014, un rapport de la Cour des comptes pointait la situation difficile de l'AFA qui, dans un contexte de baisse constante des adoptions internationales, n'a assuré que 200 adoptions sur les 815 adoptions internationales en 2015 – les autres étant assurées par des structures de droit privé. Face à ces constats, le projet de rapprochement reste nécessaire, notamment pour répondre à l'objectif de créer un opérateur unique pour la protection de l'enfance. Il semble en outre y avoir un consensus sur le bien-fondé du projet parmi tous ceux qui maîtrisent le dossier.

Nous souhaitons donc poursuivre la préfiguration du projet, mais en envisageant cette fois différents modes de coopération possibles entre les deux structures, sans en modifier la nature juridique – pour nous mettre à l'abri des éventuelles conséquences de leur rapprochement sur les différences procédures d'adoption déjà en cours.

Le dernier aspect sur lequel je souhaiterais revenir brièvement est la participation de l'État à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA). Comme vous le savez, l'action 17 du programme 304 finance le remboursement, aux départements de l'évaluation, des MNA. Ces remboursements ont sensiblement augmenté ces trois dernières années, et j'ai personnellement veillé à ce que les départements soient remboursés plus rapidement qu'ils ne l'étaient.

Au-delà de la question de l'évaluation, et bien que la protection de l'enfance relève de la compétence départementale, la solidarité nationale doit jouer face à ses situations qui sortent de l'ordinaire, comme celle que nous avons connues à Calais. C'est pourquoi la mise à l'abri des mineurs de Calais a été entièrement effectuée à la charge de l'État. Plusieurs centaines devraient rejoindre le Royaume-Uni. Ceux qui resteront seront intégrés dans le système de droit commun, selon des modalités en cours de définition avec les départements – avec lesquels la discussion est ouverte depuis la réunion organisée la semaine dernière par le Premier ministre avec les ministres concernés.

Des droits de l'enfant aux droits des femmes, le Gouvernement veille au respect des valeurs et des principes de la République de solidarité et d'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Je vous remercie en regrettant d'être amenée à vous quitter dans une dizaine de minutes pour rejoindre le conseil des ministres.

Mme Ségolène Neuville, *secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion*. Je remercie l'ensemble des rapporteurs pour leurs interventions, et je vais m'efforcer de répondre à leurs premières questions.

Le Gouvernement fait de la solidarité une priorité, et l'examen des crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » en est la preuve. Ces crédits connaissent en effet, à périmètre constant, une augmentation dynamique de 4 %, qui résulte, entre autres, du succès rencontré par la prime d'activité et de son élargissement à de nouveaux publics.

Cette évolution traduit la volonté du Gouvernement de défendre les dépenses de solidarité dans un contexte économique difficile pour les plus vulnérables.

Cette volonté se traduit notamment par la mise en place d'un nouveau Fonds d'appui aux politiques d'insertion, qui sera doté de 50 millions d'euros en 2017, afin d'encourager les départements à renforcer leurs politiques d'insertion.

Je voudrais tout d'abord répondre à certaines des interrogations de M. le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Charroux. Je reviendrai ensuite, plus loin dans mon propos, sur ses préoccupations concernant les crédits relevant directement de la mission.

S'agissant de la première étape de la réforme des minima sociaux, nous avons souhaité agir vite, dans la continuité du rapport de M. Christophe Sirugue. Plusieurs mesures figurent à l'article 49 de ce projet de loi de finances, certaines figurent dans le PLFSS, d'autres sont de nature réglementaire.

Notre volonté est de mettre rapidement en œuvre ces mesures destinées à améliorer la vie des Français les plus modestes. La plupart d'entre elles seront mises en œuvre au 1^{er} janvier ou au cours du premier trimestre 2017 ; deux le seront au 1^{er} septembre.

Je rappelle que notre action est structurée en quatre orientations : simplifier l'accès aux prestations et lutter contre le non-recours ; mieux articuler les minima sociaux et la reprise d'activité ; mieux accompagner les personnes handicapées ; relancer les politiques d'insertion.

Le coût de ces mesures, monsieur le rapporteur spécial, est limité pour les départements : l'évaluation préalable jointe au projet de loi de finances détaille ces impacts. Ils s'élèveront à 28 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour l'ensemble des départements en 2017.

Vous évoquez par ailleurs la question de la renationalisation du RSA. Je rappelle que l'État a proposé de reprendre à sa charge ce financement. Cela aurait représenté un effort de 700 millions d'euros. L'Assemblée des départements de France (ADF) n'a pas souhaité donner suite à cette proposi-

tion. Nous regrettons cette position, mais nous prenons nos responsabilités, notamment en soutenant les départements rencontrant des difficultés.

Je me propose à présent de présenter plus spécifiquement les programmes qui relèvent de mon portefeuille en répondant aux questions des rapporteurs pour avis.

Les crédits du programme 304 « Lutte contre la pauvreté, inclusion sociale et protection des personnes » s'élèvent à 5,709 milliards d'euros en 2017, soit une augmentation de près de 7 % à périmètre constant.

Madame la rapporteure pour avis Luce Pane, je vous remercie d'avoir souligné la constance de l'engagement du Gouvernement en faveur de l'inclusion sociale et de la protection des personnes. Selon l'INSEE, le taux de pauvreté monétaire est resté stable en 2014 : 14,1 %, contre 14,0 % en 2013 et 14,3 % en 2012. Il avait connu une augmentation constante depuis le début des années 2000, et plus particulièrement depuis 2008, date à laquelle il a atteint 13 %, avec un pic de 14 % en 2012.

En revanche, les inégalités ont reculé depuis 2012. En 2013, l'augmentation du coefficient de Gini – qui mesure les inégalités – constatée entre 2008 et 2011 a été proprement « effacée », selon l'INSEE.

Néanmoins, on ne peut se satisfaire de ces chiffres : le taux de pauvreté est encore beaucoup trop élevé, et nous devons bien sûr poursuivre tous nos efforts. À ce propos, je dois vous préciser que les derniers chiffres dont nous disposons remontent à 2014 – il y a deux ans de décalage. Ainsi, les effets de la prime d'activité qui a été mise en place en janvier 2016, et qui a déjà bénéficié à 3,7 millions de foyers, n'ont pas encore été pris en compte dans les mesures du taux de pauvreté.

J'en viens aux préoccupations que vous avez exprimées sur le financement de la prime. D'ores et déjà, il faut se réjouir de son succès. Ce succès reflète la simplicité du dispositif, que nous avons voulue, pour permettre à chacun d'accéder à la prime.

Ce dispositif est entièrement nouveau. Nous ajustons nos prévisions compte tenu des réalisations que nous constatons mois après mois, et nous allons naturellement ajuster les crédits ouverts au titre de 2016.

Je tiens à préciser que les projections sont difficiles. 3,7 millions de foyers sont bénéficiaires. Mais ce chiffre représente le total de ceux qui ont touché la prime d'activité pendant au moins un mois ; du coup, sont comptabilisés les gens qui entrent dans le dispositif, mais également ceux qui en sortent. Les prévisions ne sont donc pas aisées. Sans compter l'apparition de nouveaux publics : depuis le mois de juillet, ceux qui peuvent cumuler la prime d'activité avec l'allocation adulte handicapé ; et à partir du mois d'octobre, ceux qui pourront cumuler la prime avec une rente d'invalidité. Pour l'instant, il est donc difficile de comptabiliser tout le monde.

J'en profite pour répondre à votre question sur le SMIC et la prime d'activité. Pourquoi ne pas avoir plutôt augmenté le SMIC ? Si tel avait été le cas, les travailleurs non salariés n'auraient pas bénéficié de cette augmentation ; et de fait, la prime d'activité a rencontré un vrai succès chez les agriculteurs. Un relèvement du SMIC n'aurait donc pas eu le même impact.

Vous avez ensuite appelé mon attention sur le risque de creusement des inégalités territoriales que pourrait comporter la mise en place d'un fonds d'appui aux politiques d'insertion, réservé aux seuls départements qui acceptent de contractualiser avec l'État.

Revenons sur la situation actuelle, qui est précisément caractérisée par de fortes disparités entre départements : les dépenses d'insertion représentent entre 1 % et 33 % des dépenses d'allocation selon les départements. Ces disparités ne sont pas nécessairement liées à la situation financière ou même sociale des territoires, mais à des choix politiques opérés au détriment des personnes concernées. Notre objectif est donc précisément de s'attaquer à la question des inégalités territoriales, en encourageant les départements à renforcer leurs politiques d'insertion.

Comme vous le soulignez, les départements qui ne seraient pas volontaires pour contractualiser avec l'État ne pourront pas élarger au nouveau Fonds d'appui aux politiques d'insertion. En revanche, ils conserveront leurs droits au Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), dont les critères seront redéfinis afin de mieux tenir compte des besoins sociaux, des efforts des départements en matière de contrats aidés, mais aussi de leur niveau de dépenses contraintes – c'est-à-dire de dépenses pour les allocations individuelles de solidarité.

La réforme que nous proposons vise donc à mieux répartir les financements actuels au regard des besoins, et à en octroyer de nouveaux aux départements qui s'engagent à définir leurs politiques d'insertion en cohérence avec les priorités nationales.

Je tiens au passage à souligner que le cadre contractuel que nous proposons est tout à la fois très souple puisque les priorités nationales à mettre en œuvre et les priorités locales seront définies au niveau de chaque département, en dialogue avec le préfet, et très ouvert en raison de l'absence de critère d'éligibilité *a priori*. Il devrait donc inciter une grande majorité des départements à s'y engager, à moins qu'ils ne veuillent pénaliser leur propre territoire.

Vous m'interrogez également, madame la rapporteure pour avis, sur la mise en place des référents de parcours.

La mise en place de référents de parcours, qui s'inscrit dans le plan d'action en faveur du travail social, en est au stade de l'expérimentation. Celle-ci, qui vient juste de débuter dans quatre départements et durera un an, vise précisément à définir les conditions de mise en place d'un accompagnement global pour les personnes dont la situation est dite « complexe » – sachant que c'est souvent l'environnement administratif et institutionnel des personnes qui est complexe, plutôt que leur situation personnelle.

L'évaluation devra permettre de préciser les compétences requises pour exercer cette fonction, mais aussi les modalités de désignation du référent de parcours. À ce stade, je ne peux donc pas répondre précisément à votre question sur le profil des personnes qui pourront bénéficier d'un référent de parcours, d'autant qu'il reviendra aux acteurs de l'accompagnement de le définir dans le cadre de cette expérimentation.

Je souhaite toutefois que le dispositif ne soit pas réservé aux seuls bénéficiaires du RSA, dans la mesure où les politiques d'insertion ont pleinement vocation à agir à titre préventif, en amont des difficultés, à renforcer la cohésion

sociale et les solidarités au-delà des seules problématiques sociales. C'est en tout cas la vision que je défends et que je porterai dans le cadre de la relance des politiques d'insertion.

Les multiples expérimentations que nous menons actuellement pour améliorer l'accompagnement des personnes vont permettre de moderniser progressivement les modalités d'intervention sociale auprès des personnes en difficulté : le coffre-fort numérique ; le simulateur des droits, pour mieux informer les personnes sur leurs droits, y compris au niveau local ; le guide du premier accueil social de proximité. Par ailleurs, la Fondation pour l'Investissement Social et le Développement Humain que je lancerai prochainement vise à soutenir des projets sociaux innovants adossés à des projets de recherche universitaires, afin de faire la preuve de leur efficacité sur la base d'évaluations scientifiques rigoureuses.

Le programme 157 « Handicap et dépendance » a quant à lui pour objectif de permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie.

Cela passe notamment par deux axes forts de la politique gouvernementale qui sont au cœur du programme 157 : soutenir les revenus des personnes handicapées et favoriser leur insertion professionnelle, notamment en milieu ordinaire du travail – vous y avez insisté, madame la rapporteure pour avis Kheira Bouziane. Les crédits de ce programme s'élèvent à 10 611 millions d'euros pour 2017. À périmètre constant, ils progressent de 450 millions d'euros, soit une hausse de 4,4 %. Cette augmentation permet en particulier de financer à hauteur de 5 millions d'euros le nouveau dispositif de l'emploi accompagné, conformément à l'engagement du Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 19 mai dernier.

Pourquoi ai-je indiqué « à périmètre constant » ?

La baisse apparente de 9,4 % par rapport à l'année dernière ne fait que traduire des mesures de périmètre, motivées par notre volonté de renforcer la qualité des dispositifs à destination des personnes en situation de handicap. Elle résulte en effet du transfert vers l'assurance maladie de la dotation globale de fonctionnement des établissements et services par le travail (ESAT), et du transfert vers la CNSA des moyens de fonctionnement versés aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Pour les ESAT, 1 484 millions d'euros vont être inscrits au budget de la CNSA, soit une légère progression de 7 millions d'euros par rapport à l'année précédente, similaire à celle observée entre 2015 et 2016. Grâce à leur transfert vers les crédits de l'assurance maladie, les ESAT pourront désormais bénéficier du Plan d'aide à l'investissement médico-social qui s'élèvera à 50 millions d'euros en 2017 suite à l'abondement exceptionnel annoncé lors de la dernière CNH. Les ESAT font partie des établissements médico-sociaux qui ont le moins bénéficié d'efforts de rénovation, et il est donc important qu'ils puissent bénéficier de ce plan d'investissement au même titre que les autres.

Madame la rapporteure Bouziane, vous avez insisté sur la nécessité d'ouvrir les ESAT sur le milieu ordinaire de travail ; je vous rejoins entièrement sur ce point. Faire entrer les ESAT dans le droit commun des établissements médico-sociaux permet justement de les intégrer dans le mouvement de transformation de l'offre médico-sociale pilotée par les

agences régionales de santé (ARS) pour mettre en place une offre plus inclusive, ouverte sur le milieu ordinaire et centrée sur les personnes, sur leur parcours et non sur les places. À ce titre, le fléchage de 750 000 euros au sein du budget des ESAT – comme l'année dernière d'ailleurs – sur les projets d'évolution professionnelle vers le milieu ordinaire illustre la volonté du Gouvernement d'ouvrir les ESAT vers le milieu ordinaire de travail.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 avait déjà permis de développer les mises en situation professionnelle en ESAT (MISPE), et la loi travail a étendu aux travailleurs de ces établissements la possibilité d'ouvrir un compte personnel de formation (CPF) de droit commun comme n'importe quel travailleur. Ils peuvent désormais, comme tout un chacun, acquérir des droits personnels capitalisables pendant la durée de leur contrat de soutien et d'aide par le travail. Les ESAT sont de ce fait assujettis à une contribution obligatoire versée à un OPCA. L'aide au poste, que l'État continuera à verser aux ESAT, et dont le budget global s'élève à 1 288,5 millions d'euros en 2017, permettra de compenser aux ESAT cette contribution.

Notre engagement pour l'emploi ne s'arrête pas là. Il est renforcé par la création d'un nouveau dispositif de l'emploi accompagné, qui a été créé par la loi travail et qui est doté d'un budget de 5 millions d'euros, au titre de l'action 13 du programme 157.

Ce dispositif a pour but d'apporter une réponse aux personnes qui ont un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail, mais qui nécessitent néanmoins un accompagnement médico-social du binôme employeur-employé.

Le projet de décret en cours de préparation a été adopté à l'unanimité moins trois abstentions au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et à l'unanimité au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP). Je me félicite que cette innovation voulue par le Président de la République ait pu, après une concertation approfondie avec l'ensemble des partenaires, recueillir un tel soutien de l'ensemble des partenaires, et je crois que je réponds en cela à votre question. Ce décret prévoit en outre que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) participent au financement du dispositif aux côtés de l'État.

Car c'est bien à cela que doivent servir ces fonds : soutenir l'emploi. Et c'est à cela qu'ils ont très largement servis depuis que nous sommes au Gouvernement : en attestent les progrès constants du pourcentage de travailleurs handicapés dans le secteur privé et dans le secteur public, même si c'est encore insuffisant. Par exemple, en 2012, le FIPHFP réalisait 127 millions de dépenses d'interventions ; en 2016, ces dépenses devraient être de 172 millions. Elles ont donc bien augmenté.

Au titre de la sécurisation des universités, il a été décidé de reconduire en 2016 les mesures d'exonération déjà pratiquées en 2015. Ce sont ainsi 12,7 millions qui ne seront pas versés au FIPHFP – et non 29 millions. Les universités devaient 19 millions. L'exonération est au taux de 66 %. C'est donc une perte de 12,7 millions d'euros pour le FIPHFP.

Pour conclure sur ce point, je voudrais, au-delà de cet événement précis, souligner avec vous que le modèle de financement du FIPHFP, comme de l'AGEFIPH d'ailleurs,

arrive sans doute à son terme puisque les recettes tirées des amendes pour non-respect de la loi baissent, et c'est heureux, alors que les besoins et donc les dépenses augmentent. Le vrai sujet est là : il nous faudra inventer un nouveau modèle de financement. Je souhaite évidemment que nous puissions initier une réflexion sur le sujet.

Vous m'avez questionnée sur le secteur adapté, en regrettant que le PLF ne prévoie pas de nouvelle création de postes. Je vous répondrai qu'entre 2012 et 2016, nous avons créé 3 000 postes nouveaux, et que cet effort est unique. Il y a donc actuellement 22 536 postes en entreprise adaptés. J'ajouterai qu'avant-hier, un amendement parlementaire a modifié le PLF et prévoit de créer 500 postes supplémentaires pour 2017, et ce avec le soutien total du Gouvernement.

Pour ce qui est de la médecine du travail, on peut effectivement considérer, madame la rapporteure pour avis, qu'il y a un lien entre la survenue de handicaps au travail, et la médecine du travail tout au long de la vie. Je partage avec vous la conviction que la médecine du travail est nécessaire pour favoriser l'accès et le maintien des travailleurs handicapés dans l'emploi.

Pour autant, je ne crois pas que le déficit de médecins du travail trouve son explication dans une limitation des postes offerts aux internes, argument qui est parfois avancé. De fait, en 2015, 104 postes ont été pourvus sur 194 offerts, et en 2016, 72 sur 157, soit moins de la moitié. Ce métier a un problème d'attractivité, qui nécessite de prendre un ensemble cohérent de mesures pour trouver les voies et moyens de recruter davantage de médecins du travail. Les mesures mises en œuvre par les lois récentes, à la suite du rapport de votre collègue Michel Issindou, devraient permettre de répondre à cet enjeu crucial pour la santé.

Pour conclure, je pense vous avoir démontré que notre engagement en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés n'a jamais été aussi profond.

Un autre axe fort de la politique gouvernementale est de soutenir les ressources des personnes en situation de handicap, notamment via l'aide au poste en ESAT que j'ai déjà évoquée, et via l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Depuis 2008, l'évolution du nombre de bénéficiaires est notable. Elle résulte de plusieurs effets : l'impact de la crise économique, le vieillissement des premières générations du baby-boom, et le décalage de l'âge légal de départ à la retraite du fait de la réforme des retraites de 2010, estimé à 440 millions.

Pour 2017, le budget de l'AAH s'élève à 9 052 millions d'euros. J'entends les préoccupations de votre rapporteur spécial, M. Charroux, sur le caractère suffisant, ou pas, de ces crédits. Je voudrais tout de même souligner que l'augmentation des crédits que nous proposons par rapport au PLF pour 2016, soit 400 millions d'euros, est la plus forte depuis le début de ce quinquennat. Elle est même plus forte que les augmentations constatées sur les dépenses effectives entre chaque exercice. C'est là-dessus que nous nous sommes basés pour réaliser notre évaluation.

Pour encourager l'engagement des bénéficiaires des différentes allocations relatives au handicap dans un parcours professionnel, l'accès à la prime d'activité des travailleurs handicapés ou invalides a été facilité en 2016. Les allocations

perçues – AAH, pensions d'invalidité, rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles – sont désormais assimilées à des revenus d'activité dès lors que le salaire du travailleur est supérieur ou égal à 0,25 SMIC net. Ainsi, 54 000 foyers comptant un bénéficiaire de l'AAH auront reçu, chaque mois, la prime d'activité.

Par ailleurs, plusieurs mesures du rapport de M. Christophe Sirugue concernant l'AAH seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi la durée d'attribution maximale de l'AAH 1, pour les bénéficiaires dont le handicap est particulièrement grave et peu susceptible d'évolution, passera de dix à vingt ans. Par ailleurs, les démarches des personnes handicapées au moment du départ en retraite seront simplifiées : les bénéficiaires de l'AAH pourront la conserver sans avoir à solliciter l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA).

Enfin, conformément aux préconisations du rapport, l'amélioration du pilotage de l'AAH se poursuivra en 2017, notamment à travers un nouveau guide relatif à l'harmonisation des pratiques d'attribution de l'AAH.

Cet engagement dans le pilotage témoigne de notre volonté de maintenir l'engagement de l'État aux côtés des MDPH. Le transfert de leur financement à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) traduit avant tout la volonté de donner aux MDPH une meilleure visibilité de leurs financements via un circuit unifié. Cela s'inscrit en cohérence avec les travaux que nous menons depuis deux ans sur les simplifications en matière des politiques du handicap. Ce transfert est intégralement compensé à la CNSA, tant au titre des subventions historiques de l'État que de la compensation des postes non pourvus. Il est prévu par l'article 20 du PLFSS.

Je voudrais rappeler à cet égard que l'effort de l'État porté conjointement par le programme 157 et la CNSA est passé de 122,10 millions d'euros en 2012 à 138,40 millions d'euros en 2016. En 2017, le budget global des MDPH s'élèvera à 140,30 millions d'euros, soit une progression de 15 % en cinq ans.

Pour toutes ces raisons, j'ai la conviction que les crédits accordés dans le cadre de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vont nous permettre de suivre ce que l'on peut considérer comme le fil rouge de l'action du Gouvernement : mieux protéger nos concitoyens en prêtant une attention particulière aux plus vulnérables.

Mme Pascale Boistard, *secrétaire d'État chargée des personnes âgées et de l'autonomie*. Ces commissions sont souvent l'occasion de parler de chiffres, d'enveloppes budgétaires. Mais avant de me plier avec vous à cet exercice nécessaire, je souhaite partager d'autres chiffres avec vous.

Les personnes de plus de soixante ans sont aujourd'hui au nombre 15 millions en France, soit 23 % de la population. Elles seront 24 millions en 2060, soit 32 % de la population. Et le nombre de personnes de plus quatre-vingt-cinq ans passera quant à lui de 1,4 million à plus de 5 millions en 2060.

S'engager pour les personnes âgées, c'est une exigence au regard du respect que nous devons à nos aînés, mais aussi au regard du défi démographique qui est face à nous, et de discuter sérieusement de l'avenir de notre pays et de la coexistence des différentes générations dans notre société.

Vous avez voté il y a près d'un an la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et j'ai la responsabilité de la mettre en œuvre. Cette commission est donc pour moi l'occasion de vous indiquer que pour assurer l'effectivité de la loi que vous avez votée, la majorité des décrets ont été publiés – notamment l'intégralité de ceux portant sur l'APA et son financement.

C'est aussi une opportunité pour rappeler que les mesures nouvelles de la loi ASV sont intégralement financées par l'Etat, notamment grâce à la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) qui représente plus de 740 millions d'euros. Tous les versements ont été effectués aux départements dès le mois d'avril de cette année, afin d'assurer la mise en œuvre rapide de la loi.

Grâce au vote de ce texte et à la mise en place de l'APA 2, la part de l'État dans le financement de l'APA aura augmenté de 3,7 % entre 2012 et 2017. La revalorisation de l'APA à domicile s'élève ainsi à 453 millions d'euros en année pleine. Ce montant inclut 350 millions d'euros pour la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, qui se traduit par une augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile pour plus de 700 000 bénéficiaires de l'APA ; 25 millions d'euros sont consacrés à l'augmentation des salaires de 1 % dans le cadre des accords de la branche de l'aide à domicile ; 78 millions d'euros vont à l'aide au répit et au relais en cas d'hospitalisation des aidants – ce qui concerne 400 000 personnes, dont 62 % sont des femmes.

Autre mesure importante : le renforcement des droits des proches aidants et la création d'un droit au répit. Le plan d'aide APA de la personne âgée peut être majoré jusqu'à 500 euros par an, au-delà des plafonds de l'APA, pour financer un accueil temporaire en établissement ou en accueil familial, ou encore des heures d'aide à domicile supplémentaires. En cas d'hospitalisation du proche aidant, le plan d'aide APA peut être ponctuellement revalorisé jusqu'à 992 euros. La loi ASV transforme l'actuel congé de soutien familial en « congé de proche aidant » ; il est de trois mois renouvelable.

Par ailleurs, depuis le vote de cette loi, plusieurs dispositifs financiers ont été reconduits ou créés ; ils seront appliqués lorsque le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2017 auront été adoptés. Le projet de loi de finances traite ainsi de la lutte contre la maltraitance en reconduisant, dans le cadre de l'action 13 du programme 157, le soutien à la Fédération 3977 contre la maltraitance, à hauteur de 1,90 million d'euros. D'autre part, 454 089 mesures de protection juridique des majeurs seront financées dans le cadre de l'action 16 du programme 304 ; les crédits prévus pour 2017 sont de 650 millions d'euros, en progression de 2 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2016.

De plus, j'ai confié à M. Alain Koskas, président de la Fédération internationale des associations pour personnes âgées, une mission relative à la prévention des malversations financières, à domicile et en établissements, à l'encontre des personnes âgées. Il me rendra son rapport mi-janvier 2017.

D'autres mesures importantes figurent dans le projet de loi de finances. La première est le crédit d'impôt sur le revenu des salariés à domicile pour les retraités non imposables : il permettra que 1,3 million de ménages bénéficient d'une baisse du reste à charge sur les dépenses de service à la personne. Cela se traduira par une baisse de 20 % en

moyenne pour l'aide à domicile, la livraison de repas ou l'assistance administrative. L'effort consenti représente 1 milliard d'euros supplémentaire.

Je citerai encore le crédit d'impôt imputé sur la taxe sur les salaires que versent les associations. Cette mesure était attendue par les associations puisqu'elles ne pouvaient prétendre au CICE qui ne s'applique qu'aux entreprises lucratives. Cette mesure représente un effort supplémentaire d'environ 600 millions d'euros pour le secteur, qui s'ajoute aux abattements existants sur la taxe sur les salaires pour un total d'environ 1,2 milliard d'euros. Le secteur associatif est un acteur essentiel de la politique en faveur de nos aînés ; cette mesure permettra de renforcer les effectifs pour faire face aux conséquences du défi démographique dans la prise en charge des personnes âgées.

La politique en direction des personnes âgées associe de nombreux acteurs au plan interministériel, de nombreux organismes sociaux, les associations et, bien sûr, les collectivités territoriales et au premier chef les conseils départementaux. Elle s'appuie aussi sur différentes sources de financement.

Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées sont partiellement financés sur les crédits de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), dans sa composante médico-sociale, et sont abondés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La CNSA rassemble tous les moyens mobilisables pour prévenir la dépendance et prendre en charge la perte d'autonomie liée à l'âge, sur l'ensemble du territoire. Les dépenses publiques dans ces domaines sont donc principalement contenues dans le PLFSS.

Ainsi, la baisse de la contribution sociale généralisée (CSG) pour les retraités modestes, mesure adoptée à l'initiative des parlementaires et soutenue par le Gouvernement, permettra à 550 000 ménages de bénéficier d'un taux réduit ou d'être exonérés de CSG.

D'autre part, 20 millions d'euros financeront l'adaptation de logements à la perte d'autonomie. Nous avons fixé, pour ce quinquennat, l'objectif de 80 000 logements adaptés. En juillet 2016, l'objectif a été porté à 100 000 logements adaptés d'ici la fin du quinquennat, pour permettre aux personnes âgées de rester chez elles le plus longtemps possible, ce qui, nous disent les études, correspond au souhait de plus de 80 % d'entre elles. C'est aussi pour favoriser le maintien à domicile qu'un fonds d'appui aux bonnes pratiques dans les services d'aide à domicile sera créé et doté de 50 millions d'euros.

Des améliorations sont aussi prévues pour les EHPAD : des dispositions simplifient les contractualisations et les échanges entre ces établissements et les autorités de tarification que sont les agences régionales de santé et les conseils départementaux.

Enfin, l'expérimentation dite PAERPA – parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie – est confortée pour assurer une mise en œuvre plus efficace.

En tout, l'État, l'Assurance maladie, la CNSA et les collectivités territoriales mobilisent des moyens financiers importants pour accompagner les personnes qui perdent leur autonomie : selon les chiffres publiés par la CNSA, les dépenses de protection sociale s'élèvent à 20,8 milliards d'euros en 2016. Les dispositifs, vous le voyez, sont

nombreux et je ne saurais conclure sans remercier toutes celles et ceux qui les mettent en œuvre au quotidien dans les territoires.

M. Pierre-Alain Muet, président. La parole est aux porte-parole des groupes, pour cinq minutes chacun.

M. Renaud Gauquelin. Un chiffre qu'il convient de garder sans cesse à l'esprit : 14 % de nos concitoyens vivent en dessous du seuil de pauvreté. Que la proportion soit de 22 % dans d'autres pays européens ne rend pas ce pourcentage plus satisfaisant. La proportion de gens vivant, en France, en dessous du seuil de pauvreté a un peu diminué en 2013 pour se stabiliser ensuite. Dès 2012, des mesures urgentes avaient été prises : augmentation de 10 % du RSA et de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire, ouverture de places d'hébergement d'urgence. Un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté a ensuite été lancé, qui fut renforcé en 2015. Il reste à simplifier l'accès aux prestations pour diminuer les non-recours, bien trop fréquents, de nombre de personnes qui ignorent leurs droits et restent confrontées à des difficultés extrêmes dans leur vie quotidienne. Il conviendra aussi de mieux articuler les prestations sociales et la reprise d'activité ; je suis de ceux qui pensent qu'il n'y a ni chômeur ni allocataire du RSA heureux, et que tous rêvent de retrouver une activité.

L'accompagnement des personnes handicapées, mesure très importante, sera notoirement renforcé. Deux exemples me paraissent particulièrement éloquents : la création de 6 000 postes d'auxiliaires de vie scolaire en CDI d'une part, d'autre part le lancement d'un plan « Autisme » renforcé, qui prévoit notamment le dépistage de la maladie dès l'âge de trois ans, ce qui sera déterminant pour l'avenir des enfants concernés.

La prime d'activité tend à encourager la reprise d'une activité professionnelle par les travailleurs pauvres avec un dispositif souple. Au 30 juin 2016, 3 millions de foyers en bénéficiaient, et aussi des jeunes gens. Cette prime, de 160 euros mensuels en moyenne, permet, si j'ose m'exprimer ainsi, d'arrondir les fins de mois de plusieurs millions de Français. L'État consacre environ 4,3 milliards d'euros à la prime d'activité ; c'est aussi le produit de l'impôt de solidarité sur la fortune. Ce rapprochement mérite d'être médité.

La prime de Noël, instaurée en 1998, fut pérennisée en 2013 en étant inscrite dans la loi de finances ; 468 millions d'euros lui seront consacrés en 2017. Parce que l'on continue d'avoir faim en France et que la faim à de graves conséquences sur la santé et le bien-être, il nous a semblé juste que le projet de loi de finances pour 2017 prévoit de consacrer 42 millions d'euros à combattre ce fléau. Des sommes significatives sont consacrées, comme il est indispensable, à l'accompagnement des enfants en danger, à l'Agence française de l'adoption et aux Points d'accueil et d'écoute jeune.

Toutes ces mesures sont évidemment très positives et je veux, au nom du groupe Socialiste, écologiste et républicain, en remercier le Gouvernement. Je salue également toutes les dispositions du projet de budget pour 2017 proposées dans un souci tout à la fois de « vivre ensemble », de rigueur budgétaire et d'indispensables solidarités, à l'opposé du cliché de l'assistanat qui décidément a la vie dure.

Je reviendrai succinctement sur les mesures qui ont trait au handicap et à la dépendance, largement commentées par Mmes les secrétaires d'État. Les budgets visant à la solidarité

en ces domaines s'élèvent à 10,6 milliards d'euros, avec de nouveaux périmètres d'action. Il s'agit de progresser vers l'égalité des droits et des chances et, plus généralement, vers la citoyenneté des personnes handicapées et d'adapter la société au vieillissement de la population, sujet décisif pour notre société étant donné l'évolution démographique prévue au cours des quarante-cinq ans à venir.

Les crédits alloués au fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées s'élèvent à 1,5 million d'euros : le but est de mieux y accueillir les personnes handicapées, mais également d'accélérer l'instruction de leurs dossiers. La participation proposée par l'État aux conseils départementaux vise à les aider à mieux évaluer les besoins liés au handicap dans le projet de vie quotidien et à mieux s'assurer de l'effectivité du plan personnalisé. Le but est de traiter plus efficacement les dossiers dans les MDPH, mais aussi plus équitablement sur l'ensemble du territoire – ce qui ne dépend pas seulement du Gouvernement et du Parlement – et d'attribuer aux personnes handicapées à plus de 80 % d'une AAH pour vingt ans, ce qui leur épargnera des démarches de renouvellement aussi inutiles qu'incompréhensibles.

Les crédits en faveur des politiques inclusives s'élèvent à 28,1 millions d'euros destinés aux emplois accompagnés, qui visent à obtenir et à garder un emploi rémunéré. Une attention croissante sera portée aux jeunes sourds et aux jeunes aveugles.

Enfin, les entreprises adaptées représentent certes un coût pour la collectivité mais les recettes qu'elles apportent sont souvent supérieures à ce coût. Ces entreprises, qui répondent à un besoin réel, n'attendent pas du travail – elles en ont – mais des financements. Autant dire que la bonne nouvelle que vous venez de nous annoncer, madame la ministre, me réjouit.

Le groupe Socialiste, écologiste et républicain défendra ce budget avec enthousiasme.

M. Jean-Louis Costes. J'interviens au nom du groupe Les Républicains.

Comme chaque année, la discussion du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » nous rappelle l'importance de la solidarité et notre responsabilité vis-à-vis des populations les plus fragiles de la société française. Elle nous conduit aussi à évaluer avec lucidité les réussites et les échecs des politiques publiques.

Or, si le budget général de la mission est en baisse de 2,6 %, ce qui s'explique par le transfert de certains financements, le programme 304, qui concerne l'inclusion sociale et la protection des personnes, augmente de 11 %. Je mesure, comme vous tous, l'importance des crédits de ce programme qui visent à permettre que chacun vive dignement, mais je m'interroge sur l'avenir. Il est bien sûr de notre devoir d'apporter une aide financière aux plus démunis. Néanmoins, l'augmentation récurrente de ces dépenses révèle un aspect tragique de notre société et pointe l'incapacité du Gouvernement à réformer efficacement et durablement notre pays. L'aide aux plus démunis n'est qu'un pansement sur une plaie profonde que nous aurions pu soigner depuis longtemps. Des réformes économiques et sociales d'ampleur auraient dû être appliquées pour relancer la machine économique française : c'est le seul moyen efficace pour résorber la pauvreté. Or, cela n'a été fait. Les minima sociaux réduisent le taux de pauvreté mais

ne permettent pas de s'extraire de la pauvreté – en dépit d'une hausse, j'y insiste, de 30 % de la dépense publique dans ce domaine entre 2008 et 2014.

Ce constat général étant fait, j'en viens à quelques observations. Les premières portent sur la prime d'activité. Selon les chiffres de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), le nombre de foyers bénéficiaires a augmenté de plus de 350 000 entre mars et juin 2016, et 400 000 jeunes perçoivent cette prime au lieu des 200 000 jeunes initialement prévus. La question a déjà été posée à la ministre mais je la pose à nouveau : les 4,3 milliards d'euros inscrits à cet effet dans le budget de la mission suffiront-ils à servir la prime d'activité à tous les ayants droit en 2017 ?

L'élargissement de la prime d'activité aux bénéficiaires de l'AAH qui travaillent dans les ESAT est une très bonne mesure. À ce sujet, même si les crédits correspondants ont été transférés à l'Assurance maladie, je veux insister sur la nécessité de créer des places en ESAT. Vous avez annoncé que vous donneriez un avis favorable à un amendement d'origine parlementaire prévoyant de créer 500 nouvelles places dans les entreprises d'insertion ; il faudra faire davantage car, malheureusement, compte tenu de la situation économique dramatique de notre pays, la réinsertion des personnes lourdement handicapées passe essentiellement par la création de places supplémentaires dans ces établissements.

Pour ce qui est de la simplification des minima sociaux et de l'application de certaines des propositions du rapport Sirugue, le Gouvernement donne un signal sans véritablement entrer dans le vif du sujet. On compte, en France, dix minima sociaux différents et plus de quatre millions d'allocataires, et l'on dépense à ce titre plus de 24 milliards d'euros. Pourtant, je l'ai dit, en dépit des hausses budgétaires successives, ces aides ne permettent pas à leurs bénéficiaires de sortir de la pauvreté. Le mécanisme doit donc être revu ; ma collègue Gisèle Biémouret et moi-même préconisons, dans le rapport d'information sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux que nous avons déposé au nom du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, d'ouvrir un grand chantier de simplification au lieu de s'en tenir à quelques mesures éparses.

Le programme « Handicap et dépendance » contient peu de nouveautés. Cela traduit ce que fut la Conférence nationale du handicap de 2016, qui ne restera pas dans les annales tant les annonces y furent pauvres. On mentionnera toutefois le cumul de l'AAH et de la prime d'activité.

Vous évoquez, comme chaque année, les objectifs de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui reste le texte de référence. Je persiste à penser que nous ne pouvons laisser les collectivités seules face au coût énorme que représentent les travaux d'accessibilité dans certains bâtiments publics.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a été promulguée. Ce texte, qui avait été annoncé comme devant être la grande loi sur la dépendance, occulte la question centrale de la prise en charge en établissement et du financement de la dépendance, alors que l'espérance de vie ne cesse d'augmenter et que les besoins se chiffreront en milliards d'euros au fil des ans. Plus concrètement, bon nombre de décrets d'application n'ont pas encore été pris, notamment ceux qui concernent la tarification des EHPAD ; quand seront-ils publiés ?

Reste enfin la question particulière des réserves de crédits de la CNSA. Alors que ces réserves tendaient à diminuer ces dernières années, leur brusque remontée s'explique essentiellement par les excédents dégagés au cours de l'exercice 2015, en raison, précisément, du retard pris dans l'élaboration et la promulgation de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Les associations exigent, avec raison, la sanctuarisation de ces fonds au bénéfice des personnes âgées ou handicapées ; qu'en sera-t-il ? Je rappelle qu'en 2014 et en 2015, ces recettes ont servi à financer une partie du déficit du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), ce qui n'était aucunement leur destination initiale.

Mme Dominique Orliac. Je salue, au nom du groupe Radical, républicain, démocrate et progressiste, l'excellent travail de nos deux rapporteuses pour avis. Je note que, comme cela a été le cas depuis quatre exercices, les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » augmentent cette année encore.

Les crédits de cette mission sont essentiels. Ils mettent en lumière les politiques publiques de la majorité, qui vise à améliorer le quotidien des personnes les plus fragiles et les plus démunies de notre société, et soulignent la solidarité nationale, l'un des piliers du socle républicain.

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes, » le programme 137 « Égalité entre les femmes et hommes » et le programme 124 concernant le soutien des politiques sanitaires, sociales du sport, de la jeunesse et de la vie associative voient tous leurs crédits augmenter significativement. La baisse apparente des crédits du programme 157 « Handicap » est en trompe-l'œil : ce n'est que le reflet d'un transfert, les ESAT étant désormais financés sur les crédits de l'assurance maladie, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016.

La sénatrice Jacqueline Gourault et moi-même avons été chargées par le Gouvernement d'une mission portant sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans le domaine électoral ; certaines recommandations du rapport que nous avons rendu seront-elles prises en compte lors des prochaines échéances électorales de 2017 ?

À propos du programme 304, je tiens à saluer l'engagement supplémentaire de l'État en faveur de l'action 11 qui concerne principalement la prime d'activité, laquelle a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi. Il importait en effet de donner une base financière solide à l'application de ce dispositif entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

Je constate que les crédits de l'action 17 relative à la protection et à l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables augmentent également, mais que la réforme de l'adoption internationale, que notre groupe a plusieurs fois appelée de ses vœux, n'aura malheureusement pas lieu sous cette législature. Pouvez-vous nous dire quel est le calendrier prévu pour la future fusion de l'Agence française de l'adoption et du groupement d'intérêt public Enfance en danger ?

Le vaste champ de la mission qui nous mobilise aujourd'hui ne permet malheureusement pas de broser un panorama, si bref soit-il, de toutes les actions des programmes. Je saisis toutefois l'occasion qui m'est donnée de saluer une hausse substantielle des engagements de crédits relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, et plus particulièrement en faveur de la prévention et de la lutte

contre la prostitution et la traite des êtres humains. Notre groupe avait dit sa perplexité lors du vote de la loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel : nous estimions que si la traite des êtres humains était bien l'une des problématiques de la complexe question de la prostitution, les fonds engagés pour la reconversion des hommes et femmes prostitués n'était pas à la hauteur des enjeux. Quelles actions le Gouvernement a-t-il entreprises pour renforcer la prévention sanitaire pour les personnes prostituées. Un bilan d'étape de la prise en charge financière de l'amélioration des soins les concernant peut-il nous être communiqué ?

Enfin, il a été question au cours du débat de la faible attractivité de la médecine du travail. Si tous les postes ouverts ne sont pas pourvus, c'est que les jeunes médecins ont le sentiment qu'en choisissant cette voie ils exerceront une activité professionnelle réductrice, puisqu'ils ne pourront jamais être prescripteurs. On peut comprendre qu'après presque dix années d'études de médecine, on hésite à se trouver dans cette situation. C'est un sujet dont nous devrions nous préoccuper.

En tout état de cause, le groupe Radical, républicain, démocrate et progressiste et apparentés salue globalement le budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et votera évidemment ces crédits.

M. Pierre-Alain Muet, président. Nous en venons aux interventions des députés qui souhaitent interroger le Gouvernement, à raison de deux minutes chacun.

M. Michel Vergnier. La possibilité donnée aux agriculteurs de percevoir la prime d'activité est une bonne mesure, mais les bénéficiaires potentiels sont loin d'en faire tous la demande. Devoir faire état un revenu mensuel de 354 euros, c'est un aveu d'échec. Il faut inciter les exploitants agricoles qui sont dans cette situation à réclamer l'aide à laquelle ils ont droit ; peut-être faudrait-il intervenir en ce sens auprès de la MSA afin de pouvoir les aider. Car ils en ont bien besoin, mais ils répugnent, pour des raisons tout à fait personnelles, à faire les démarches. Une réflexion collective s'impose.

Je me félicite de ce qui a été fait au cours de la législature en faveur de l'accompagnement et du maintien à domicile des personnes âgées, mais on n'est toujours pas allé au bout du bout : je veux bien évidemment parler de la question du reste à charge pour les personnes âgées qui vivent en établissements. Il faudra bien venir à parler de la solidarité nationale, lorsqu'on sait que le prix de journée moyen est de 76 euros et que l'on en vient à solliciter les petits-enfants, qui eux-mêmes ont bien du mal à démarrer dans la vie, pour payer l'établissement. La première partie du chemin a été faite ; la seconde est à faire, et elle est tout aussi importante. Je remercie le Gouvernement pour l'action qu'il a menée en ce domaine.

Mme Sophie Rohfritsch. Les budgets des ESAT sont négociés avec les agences régionales de santé et systématiquement reconduits. Or ces établissements accueillent un public qui, comme le reste de la population, vieillit de mieux en mieux et, pour cette raison, travaille de plus en plus longtemps, mais souvent à mi-temps. Par ailleurs, les jeunes qui y sont employés sont, comme le reste de la jeunesse, moins sensibles que ne le furent leurs aînés à la valeur « travail » et ont de plus grandes difficultés d'adaptation ; ils exigent donc un encadrement particulièrement fin. Se limiter, d'année en année, à reconduire les budgets de ces établissements, c'est ne pas prendre en considération le fait que le besoin réel d'encadrement, dans un ESAT accueillant

cent personnes mais avec des seniors travaillant à mi-temps et des jeunes nécessitant un encadrement spécifique, équivaut à celui d'une structure employant 200 ou 220 personnes. Au-delà de l'approche strictement budgétaire, une approche qualitative est devenue indispensable ; elle n'apparaît pas dans le budget qui nous est présenté, en tout cas pas suffisamment pour que les ESAT fonctionnent de manière optimale. Je vous remercie de prendre en compte cette préoccupation.

Mme Gisèle Biémouret. Ce cinquième budget clôt une mandature dont nous n'avons pas à rougir en matière de lutte contre les exclusions. C'est la première fois qu'un gouvernement s'empare de cette question dans sa globalité en mettant en place un plan de lutte pluriannuel évalué chaque année afin de l'ajuster au plus près des réalités et un plan d'action en faveur du travail social et du développement social.

Combattant l'exclusion sur tous les fronts, la France voit ainsi, depuis le début de la crise économique de 2008, son taux de pauvreté se stabiliser à 14 % alors que celui de l'Allemagne plafonne à 17 % à en croire les dernières études.

Ma question portera plus particulièrement sur la mise en place des schémas départementaux de domiciliation. Dans le cadre du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, je viens de rendre un rapport avec mon collègue Jean-Louis Costes sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux. Il nous est apparu qu'en dépit des efforts du Gouvernement dans ce domaine, des questions restaient en suspens. La nature et l'intensité du lien avec la commune montrent le dilemme entre l'opportunité de l'ancrage local et celle de simplifier les procédures pour faciliter la vie des usagers et présente une situation d'ensemble qui reste encore insatisfaisante. Or la domiciliation est la condition *sine qua non* pour faire valoir ses droits.

Pour conforter le processus de manière encore plus volontariste, nous proposons dans ce rapport de confier au département, qui nous semble un acteur important dans la lutte contre le non-recours, l'établissement du schéma départemental de domiciliation et de l'adapter aux conditions locales. Ce transfert de responsabilité présenterait à notre sens beaucoup d'avantages. Il permettrait d'élargir l'offre de domiciliation en incluant les services départementaux dans le réseau, de contribuer à la spécialisation des organismes domiciliaires de façon à fournir un service mieux adapté aux besoins des usagers, de jouer sur les complémentarités offertes localement pour pallier l'inégalité de la répartition sur le territoire, enfin de jouer un rôle de porte d'entrée pour l'accompagnement social de certains publics qui en ont besoin. Qu'en pensez-vous ?

M. Gilles Lurton. J'aurai trois questions à vous poser trois questions sur le handicap.

La première porte sur l'allocation aux adultes handicapés et sur l'impossibilité pour le conjoint devenu handicapé à la suite d'un accident de la vie de percevoir l'allocation aux adultes handicapés lorsque l'autre membre du couple perçoit des ressources du fait de son travail. Cette situation génère, de mon point de vue, une dépendance financière chez la personne handicapée qui perd souvent de surcroît son emploi du fait de son handicap et se trouve d'autant plus fragilisée. Selon un rapport de la caisse d'allocations familiales, 82,8 % des personnes handicapées bénéficiant de l'AAH sont sans emploi. Pour faire face à cette situation,

une solution pourrait être de réévaluer le plafond de ressources pour bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés. Quel est votre avis sur ce point ?

Ma deuxième question concerne les entreprises adaptées qui n'entrent pas dans le champ d'application du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), puisqu'il est réservé entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les revenus après leur bénéfice réel. Or les entreprises adaptées, du moins la plupart d'entre elles, sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Cette exclusion est extrêmement pénalisante pour les entreprises qui se consacrent à l'emploi des personnes handicapées. C'est un manque à gagner de 600 000 euros qui profite aux entreprises du secteur marchand bénéficiant du CICE. Des allègements de charges similaires à ceux des entreprises du secteur marchand disposant du CICE pourraient-ils être envisagés en faveur des entreprises adaptées ?

Je souhaite enfin vous interroger sur un point que j'ai maintes fois évoqué depuis l'entrée en vigueur de la loi d'août 2015 sur l'accessibilité universelle. Combien de demandes de dérogation ont été déposées dans les préfetures, combien ont pu être examinées dans les délais légaux, et combien ont été accordées tacitement sans même être examinées faute de personnel pour le faire dans les préfetures ?

Mme Catherine Coutelle. Si le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » n'est pas le budget le plus important de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », il n'en demeure pas moins qu'il a augmenté de 50 % depuis 2012, passant de 20 à près de 30 millions d'euros, et qu'il connaît cette année une hausse de 8 %. Surtout, c'est un budget qui a un effet levier, d'abord parce qu'il est en direction des associations, ensuite parce qu'il permet d'autres mesures. En tant que présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, je me félicite donc que ce budget soit en augmentation. Comme l'a indiqué Mme Orliac, un fonds est enfin dédié à la lutte contre la prostitution qui était l'un de nos combats. Le décret relatif au parcours de sortie de la prostitution créant la commission départementale de sortie de la prostitution étant paru, nous allons pouvoir mettre en place cette politique à partir du mois de janvier prochain.

Je souhaite vous interroger sur une approche intégrée de ce budget. Ce ne sont pas ces 30 millions qui permettent de faire une politique en direction des femmes, mais l'ensemble des budgets qui les concernent – et ni Pascale Boistard ni Ségolène Neuville ne me diront le contraire puisque leurs programmes concernent parfois une majorité de femmes. Nous pourrions y voir un peu plus clair si nous avions enfin ce que l'on appelle d'un terme un peu barbare, je le reconnais, des budgets « genrés ». D'autres pays comme la Belgique s'y sont mis, en définissant un certain nombre de critères. Il serait bon que l'on puisse savoir quelles sommes sont affectées aux hommes et celles qui sont en direction des femmes, ce qui permettrait parfois de procéder à un rééquilibrage dans la destination de l'argent et de savoir où est « l'argent des femmes », car il y en a certainement bien plus que ce que l'on trouve dans le seul programme 137. Je déposerai un amendement en ce sens en séance publique. Le document de politique transversale nous permet de dire que d'autres missions de ce budget sont consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes, pour un total de

310 millions. J'aimerais que Mme Rossignol nous dise si elle peut orienter son ministère vers ce budget sensible au genre. Bien sûr, cette question vaut pour les autres ministres.

Mme Véronique Louwagie. Il apparaît que le programme « Handicap et dépendance » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ne comporte pas de nouveautés particulières. Il ne fait qu'invoquer dans sa longue introduction de présentation, comme chaque année d'ailleurs, les objectifs de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, loi qui reste la référence.

De l'avis de tous, la dernière Conférence nationale du handicap de 2016 ne restera pas dans les annales car elle a été très pauvre en annonces. On peut souligner néanmoins le cumul entre l'AAH et la prime d'activité.

Je veux vous interpellier notamment sur la situation subie par les personnes en situation de handicap puisque le taux de chômage atteint 21 % dans cette catégorie de la population, soit deux fois plus que pour les valides. Une disposition de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet d'apporter un soutien particulier aux personnes en situation de handicap. Avez-vous évalué l'impact de cette mesure de la loi Macron qui a normalement donné un coup de pouce aux travailleurs indépendants handicapés et aux stagiaires majeurs et mineurs ? Quels sont, pour les personnes en situation de handicap, les premiers retours de ces nouvelles mesures ?

Mme Martine Carrillon-Couvreur. Mesdames les ministres, je tiens tout d'abord à saluer votre engagement depuis des années sur le front de la solidarité et de la lutte contre les exclusions.

Je veux revenir sur la question de la simplification au niveau des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui constituent, depuis 2005, des acteurs incontournables de l'accompagnement des parcours des personnes sur les territoires.

Nous avons, dans un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter dans le cadre de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS), indiqué la nécessité de « prévoir la généralisation d'un guichet unique ouvert aux personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient handicapées ou âgées dépendantes, et confier à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) une fonction renforcée de pilotage, de régulation et d'évaluation de cette nouvelle organisation pour conforter une politique nationale de l'autonomie. » Vous avez répondu en partie, madame la secrétaire d'État, sur la question de la simplification, mais j'aimerais que vous nous redonniez quelques précisions.

Je me permets d'insister sur la question du FIPHFP, car on ne peut pas accepter que ce fonds ait été rogné dans de telles proportions. Sa diminution porte un coup dur au message adressé en direction des personnes handicapées. À la veille de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, j'aimerais savoir quelles sont les priorités sur ce sujet et que soit préservé le montant de ce fonds dont l'utilité a été rappelée lors de la dernière Conférence nationale du handicap.

En ce qui concerne le reste à charge, je tiens à saluer les avancées très importantes qui ont été rappelées par Mme Pascale Boistard et dont nous mesurons aujourd'hui

concrètement sur le territoire les possibilités nouvelles. Cela dit, à la veille d'échéances électorales, nous avons le devoir de poursuivre le travail sur cette question qui concerne tous nos concitoyens, et de prendre les mesures à la hauteur des besoins dans nos territoires.

M. Bernard Perrut. La longévité est une chance. La France comptera bientôt plus de 20 millions de seniors appelés à connaître une troisième vie et à la préparer. Ils s'interrogent toutefois sur la place qui sera la leur dans notre société au vu de la situation et des difficultés actuelles. Le maintien à domicile le plus longtemps possible doit être une priorité. L'accueil en EHPAD le plus tard possible n'est pas sans conséquence financière pour les personnes âgées et pour leurs familles. Ces dernières nous sollicitent d'ailleurs régulièrement car le reste à charge est beaucoup trop élevé.

La question du financement doit être posée sans tabou. Certes, vous avez évoqué l'APA, l'aide aux aidants, mais vous n'allez pas plus loin. La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui avait été maintes fois repoussée, avait été annoncée comme la grande loi sur la dépendance. Si elle compte des avancées, elle laisse totalement de côté les questions cruciales de la prise en charge en établissement et du financement de la dépendance. Tous les décrets d'application ne sont pas pris. Aussi les dispositions de la loi ne peuvent-elles pas être mises en œuvre, précisément pour ce qui touche à la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées. Où en êtes-vous concernant les dispositions relatives à la modification des dispositions financières applicables aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux, sur le mode de calcul du forfait global dépendance et des tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans un EHPAD, sur la détermination des minorations applicables au forfait soins lorsqu'un EHPAD refuse de signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, enfin sur la définition des principes généraux de la tarification et du forfait global de soins des EHPAD ?

Je pourrais également évoquer l'enjeu spécifique des réserves de la CNSA et le besoin de sanctuarisation de ses fonds. Votre engagement en direction des personnes âgées handicapées est essentiel au vu de l'importance des besoins et des attentes grandissantes dans notre pays. Je crois d'ailleurs que notre responsabilité est commune, quel que soit le banc sur lequel nous siégeons.

Mme Marie-Thérèse Le Roy. Mme la rapporteure Luce Pane évoquait tout à l'heure les PAEJ, ces structures si utiles en particulier dans les zones rurales. Je souhaite, pour ma part, appeler votre attention sur les maisons des adolescents dont l'implantation est essentiellement urbaine. 114 MDA avaient été créées en 2014, l'objectif étant que chaque département soit pourvu le plus rapidement possible d'une telle structure. Les MDA ont pour mission l'accueil, l'accompagnement des adolescents en difficulté, mais aussi de leur entourage familial.

Madame la ministre, vous avez exprimé à maintes reprises votre soutien à ce dispositif encore récent mais très prometteur. Des crédits supplémentaires ont d'ailleurs été alloués par la circulaire du 28 avril 2015 relative au fonds d'intervention régional afin de créer sept MDA, pour que chaque département puisse en être doté. Je sais qu'une réflexion est en cours visant à conforter ce dispositif dans ses bases juridiques et financières et qu'il est prévu d'en actualiser le cahier des charges. J'ai pu constater, dans ma circonscription, combien la MDA vient satisfaire une demande effective et en forte croissance, le nombre d'entretiens ayant augmenté

de 50 % depuis sa création. Toutefois, je souhaite que la volonté d'en harmoniser le fonctionnement au plan national n'induisse nul processus d'uniformisation nécessairement contre-productif. Nos MDA sont diverses, à l'instar des problématiques territoriales auxquelles elles sont confrontées. Leur capacité d'adaptation à des enjeux locaux spécifiques constitue sans nul doute le moteur de leur indéniable succès. Comment envisagez-vous dès lors de concilier cette souplesse qui fait leur force avec l'impératif de rationalisation ?

Mme Annie Le Houerou. Mesdames les secrétaires d'État, le projet de loi de finances pour 2017 que vous nous présentez apporte les financements pour tendre vers plus d'égalité des droits et des chances, vers la participation et la citoyenneté des personnes handicapées inscrites dans la loi de 2005 mais aussi dans celle de 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il permet aussi de financer les mesures de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, apportant ainsi des réponses concrètes aux travailleurs handicapés.

Parmi ces réponses, je me réjouis de votre annonce de créer 500 aides au poste supplémentaires pour le travail adapté. L'emploi accompagné, désormais inscrit dans la loi, permet aux personnes en situation de handicap de conserver leur emploi rémunéré ou de trouver un emploi tout en étant accompagnées par un dispositif adapté à leur handicap. 5 millions d'euros sont destinés à financer ce dispositif. De nombreuses associations ont investi depuis des dizaines d'années pour répondre à ces besoins. Mme la rapporteure vous a interrogé sur les décrets d'application permettant de pérenniser le financement et donc de stabiliser le fonctionnement de ces outils qui ont fait la preuve de leur efficacité et qui pourront désormais être développés. Je me réjouis donc d'une mise en œuvre rapide et efficace de ce dispositif qui concilie vie professionnelle et handicap.

Ma deuxième préoccupation concerne le reste à charge qui peut être particulièrement élevé lorsqu'une personne handicapée emploie à domicile un ou plusieurs salariés. Certaines charges induites par la vie et les soins à domicile ne sont pas pris en considération dans le calcul de la prestation de compensation du handicap (PCH). Celle-ci ne tient pas compte des coûts supplémentaires incontournables liés aux congés, aux arrêts de travail, aux indemnités de licenciement, aux primes de précarité, au temps de formation des salariés. De ce fait, le reste à charge pour l'employeur devient trop élevé et oblige à trouver une solution plus collective en structure d'accueil alors que ce n'est ni le choix de la personne handicapée, ni celui de sa famille. Est-il envisageable de faire évoluer la PCH afin qu'elle permette la prise en charge de frais réels engagés pour l'emploi de personnels au domicile de la personne handicapée ?

Ma troisième préoccupation, qui s'adresse à Mme la secrétaire d'État chargée des personnes âgées et de l'autonomie, concerne les personnes employant un salarié à domicile. Lorsqu'elles sont imposables, elles bénéficient d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt sous conditions. Or les personnes inactives non imposables ne bénéficient actuellement pas de cet avantage fiscal. Cette situation est injuste et touche les retraités les plus modestes puisque non imposables. Comment envisagez-vous de répondre à cette injustice dans le cadre du projet de budget pour 2017 ?

M. Denis Jacquat. Le programme 157 « Handicap et dépendance » vise à permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir libre-

ment leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins. À ce propos, je veux faire état de quelques vœux des personnes concernées et de leurs familles : tout d'abord que la scolarisation des élèves et étudiants handicapés ne soit plus un parcours du combattant ; ensuite, que ces élèves et étudiants handicapés bénéficient, dès la première seconde de cours, de leurs auxiliaires de vie scolaire. Il ne devrait plus y avoir de temps de rentrée scolaire différent dans une même classe entre les élèves non handicapés et les élèves handicapés faute d'AVS nommés. C'est psychologiquement terrible.

De plus, pour les personnes handicapées, les délais d'orientation vers l'emploi sont toujours trop longs. Les MDPH et les structures Cap Emploi doivent être restructurées afin qu'aucun délai n'existe. N'oublions pas que cette population est plus largement touchée que les autres par le chômage.

Par ailleurs, il faut se souvenir que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement ne concerne que partiellement le maintien à domicile et qu'elle n'est abondée financièrement que par une nouvelle taxation touchant uniquement les retraités imposables. C'est le problème du reste à charge qui avait engendré principalement ce texte. La question du reste à charge en établissement a été repoussée. Quand sera-t-elle abordée ?

Enfin, je n'ai pas trouvé un mot sur la prévention spécialisée...

M. Michel Heinrich. Je souhaite revenir sur les moyens accordés ou plutôt insuffisamment accordés aux entreprises adaptées. Le projet de loi de finances pour 2017 ne proposait aucune aide au poste supplémentaire, autrement dit aucun développement possible pour les entreprises adaptées. Chacun sait que ces entreprises répondent à un enjeu sociétal important, puisqu'elles embauchent des personnes handicapées au chômage grâce à l'aide au poste qu'elles perçoivent en compensation des contraintes liées au handicap qui pénalisent la productivité. Vous avez finalement accepté, madame la secrétaire d'État, d'accorder 500 aides au poste supplémentaires, mais cela ne permettra pas de résoudre le problème puisque 700 emplois sont déjà en attente de financement. Je rappelle qu'actuellement un demi-million de personnes handicapées sont au chômage en France.

Selon une étude de KPMG du mois de septembre 2016, très intéressante, mais que vous n'avez peut-être pas eu le temps de lire, il semble bien que cet investissement génère en retour une recette pour l'État. Elle démontre en effet que pour une dépense de 16 millions d'euros qui correspond à 1 000 postes aidés, c'est une recette de 27 millions qui est générée, soit un gain pour l'État de 11 millions d'euros. On fait donc un très mauvais calcul en limitant le nombre de postes aidés. Dans ces conditions, pourquoi ne pas souscrire à la demande de l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) qui est de 1 000 postes ?

M. Pascal Terrasse. Mesdames les secrétaires d'État, je vous remercie pour votre engagement personnel depuis un certain nombre d'années, et surtout d'avoir pu faire valoir auprès de Bercy l'intérêt qu'il y avait à accompagner les personnes en situation de fragilité. Les budgets que nous avons votés tout au long de cette législature ont été en augmentation, ce qui n'était pas aisé au vu de la situation

de crise budgétaire que nous traversons. Vous avez pu vous battre. Aussi, je tiens à saluer le travail exceptionnel que vous avez accompli.

Tout à l'heure, l'une de nos collègues a fait référence à la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Permettez-moi, pour ma part, d'évoquer la loi de 2001 qui a créé l'allocation personnalisée d'autonomie au moment où notre pays avait totalement tourné le dos à ses personnes âgées, considérant que leur situation ne posait pas de problème. Paulette Guinchard-Kunstler et Élisabeth Guigou et tant d'autres avaient pris conscience de la réalité et créé l'APA. Depuis, aucun gouvernement n'est revenu sur ce dispositif. Au contraire, vous l'avez renforcé au travers de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Je suis convaincu qu'il faut aller plus loin dans la simplification des procédures. Comme l'a dit tout à l'heure la présidente du Conseil national consultatif des personnes handicapées, je pense qu'il faut redonner du temps médical au secteur de la médecine de première intervention. Les dispositifs administratifs se surajoutant à d'autres dispositifs administratifs, on perd du temps médical dans nos campagnes et dans nos territoires, au profit des établissements, des MDPH et des conseils départementaux, mais au détriment des populations qui attendent des réponses médicales. Peut-être faudra-t-il songer à donner du temps médical, des compétences aux infirmières par le biais de délégations de tâches, car il sera difficile d'aller plus loin en ce qui concerne les médecins.

Enfin, j'aurais aimé vous entendre sur la « silver économie » : c'est un sujet majeur qui animera nos débats dans les prochaines années.

M. Lionel Tardy. Ma première question porte sur l'AAH. Dans son rapport sur l'exécution des comptes, la Cour des Comptes a souligné que la programmation 2016 de l'AAH se situait très en dessous de l'exécution 2015 – près d'un demi-milliard d'euros de différence. Pourquoi un tel écart ? Le montant programmé en 2017 sera-t-il plus réaliste par rapport au chiffre d'exécution de 2016 que nous connaissons dans quelques semaines ?

Ma seconde question concerne le chômage des personnes handicapées. J'aimerais connaître votre analyse sur le rapport de l'Association des paralysés de France publié hier qui fait état d'une explosion du chômage chez les personnes handicapées, puisqu'il a augmenté de 65 % entre 2011 et 2015.

M. David Habib. Si la longévité est une chance, comme vient de le dire M. Perrut, j'ajouterai que la longévité des élus est une nécessité (*Sourires*) Il m'a fallu seize ans pour parvenir à construire une maison de retraite dans ma ville !

Madame Boistard, vous avez eu la gentillesse de régler, avec beaucoup d'efficacité, un problème qui existait dans les Pyrénées atlantiques depuis vingt-cinq ans. Vous nous en avez donné confirmation il y a un mois, en vous rendant en Béarn.

Entre le moment où l'on décide de réaliser un EHPAD et le moment où il est construit, le format, les fonctionnalités, les réponses que l'on doit apporter aux personnes du troisième ou du quatrième âge évoluent inévitablement. Il faut en permanence répondre aux demandes de modification du dossier, sollicitées à la fois par l'État et par le département.

Au-delà des aspects budgétaires que je peux comprendre, comment raccourcir les procédures pour permettre une plus grande réactivité sur cette question de l'accueil en EHPAD ?

M. Marc Francina. Ma question est plus terre à terre. Connaissant le handicap depuis cinq ans, je pose la même question que j'ai posée à vos prédécesseurs il y a trois ou quatre ans. Alors qu'une chaise roulante coûte 1 800 euros, 500 euros seulement sont remboursés par la sécurité sociale, ce qui est un peu scandaleux. Pour un fauteuil roulant électrique, c'est 20 000 euros, dont 5 000 sont pris en charge par la sécurité sociale. Il convient de faire un effort complémentaire au niveau national pour aider ceux qui ont besoin d'un fauteuil roulant. Avant de savoir ce qu'est le handicap, je ne comprenais pas pourquoi on organisait des lotos pour permettre d'acheter un fauteuil roulant... Maintenant, je comprends !

Pour l'aménagement des maisons, on accorde un crédit d'impôt de 10 000 euros, mais sur cinq ans, alors qu'il pourrait être accordé en une seule fois et tout de suite.

M. Christophe Cavard. Ma question concerne le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Je veux revenir sur les points d'accueil et d'écoute des jeunes et les maisons des adolescents. Des réflexions sont en cours sur leur financement et les nouvelles missions qui pourraient leur être attribuées. Vous savez que les maisons des adolescents sont aujourd'hui référentes dans un bon nombre de préfectures pour ce qui touche à la lutte contre la radicalisation, et qu'elles sont choisies notamment par les préfets dans le cadre d'un appel à projet. Il me semble donc important de leur donner les moyens de mener à bien cette mission. Tout à l'heure, l'un de mes collègues a parlé de la prévention spécialisée. Là aussi, une réflexion particulière doit être menée en ce qui concerne leur rôle et leur fonction, donc sur les moyens qui leur sont attribués en lien avec les dispositifs de la politique de la ville. J'aimerais que le Gouvernement nous dise si la prévention spécialisée va devenir une compétence obligatoire et non plus facultative des maisons des adolescents et des points d'accueil et d'écoute des jeunes, afin de mener à bien dans nos territoires la lutte contre la radicalisation et tout risque potentiel de basculement.

M. Arnaud Viala. Mesdames les secrétaires d'État, il y a bien longtemps que les territoires, et *a fortiori* les territoires démographiquement et économiquement les plus fragiles, ont compris qu'il y avait une noblesse à garder au plus près de chez eux les publics fragilisés par le handicap ou le vieillissement. Cela a conduit de nombreux territoires à mettre en place, il y a plusieurs décennies, des dispositifs d'accueil de petite taille en direction des personnes âgées ou en situation de handicap. Ces structures d'accueil nécessitent aujourd'hui une mise aux normes et des opérations de modernisation. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de vous rencontrer pour évoquer des dossiers de ce type dans ma circonscription. Nous nous heurtons à des difficultés pour financer ces projets d'investissements lourds, sans parler du fonctionnement. Or force est de constater que le présent projet de loi de finances ne procède pas d'une vision fine de l'approche territoriale.

Des contractualisations sont prévues dans un cadre interministériel pour accompagner des dynamiques territoriales ; or le volet dont je parle n'entre pas dans ce périmètre, ce que je regrette. Vos équipes travaillent-elles sur ces questions, afin de permettre aux territoires les plus fragiles de maintenir la

présence des populations fragilisées, sans parler des retombées économiques, en termes d'emploi, que représentent ces structures ?

M. Pierre Morel-A-L'Huissier. Mesdames les secrétaires d'État, je souhaite attirer votre attention sur le taux d'encadrement dans les maisons de retraite, étant moi-même président de deux structures dans le département de la Lozère.

Alors qu'on compte un accompagnant pour une personne handicapée dans une maison d'accueil spécialisée (MAS), il y a en moyenne un accompagnant pour deux pensionnaires dans les maisons de retraite, taux d'encadrement aujourd'hui trop bas dans la mesure où la plupart des personnes âgées en EHPAD requièrent de nombreux soins.

Jusqu'à présent, l'accent a surtout été mis sur la lutte contre la maltraitance a posteriori, avec la mise en place d'un dispositif national d'écoute téléphonique pour les victimes et témoins de faits de maltraitance, complété au niveau local par des centres d'appel de proximité. Ce dispositif est, certes, nécessaire, mais insuffisant : avant de s'intéresser au problème *a posteriori*, il faut le traiter en amont. Aussi est-il indispensable, d'une part, de renforcer la formation à la bientraitance des personnels des EHPAD – car ils sont souvent mal formés – et, d'autre part, d'augmenter le taux d'encadrement des personnes âgées en EPHAD pour que le personnel soit moins sous pression et ait plus de temps à leur consacrer, notamment pour les stimuler et leur faire faire plus d'activités.

Il faut aussi parfois dénoncer une certaine omerta dans les EHPAD. Aujourd'hui, des départements et des ARS cherchent à faire des économies sur leur dos, ce qui n'est pas acceptable. Certaines ARS, comme celle de Montpellier, tentent même de récupérer des sommes affectées à des structures installées en zone de revitalisation rurale (ZRR), comme ce fut le cas dans mon département pour deux structures du handicap, l'ITEP de Bellesagne et l'IME Les Genêts à Châteauneuf-de-Randon.

Quelle est votre position sur l'augmentation du taux d'encadrement en EHPAD ? Quel budget est prévu pour mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la bientraitance des personnes âgées accueillies en EPHAD ?

Mme Bérengère Poletti. La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, que notre groupe a votée, comportait quelques avancées sur la revalorisation de l'APA, notamment pour les GIR 1 et 2, l'aide aux aidants, le logement, la mise en place de la conférence des financeurs pour développer la prévention. Ces avancées sont financées par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), donc par les retraités imposables, dont les ressources ont été détournées depuis 2013, soit plus de 1 milliard d'euros de crédits.

Mes questions portent sur le financement des EHPAD, grand absent du texte et pourtant tellement attendu par nos concitoyens.

Les départements attendent un décret sur la tarification, pour pouvoir tarifier différemment à partir du 1^{er} janvier. Où en est ce décret ? Il semblerait que cela tarde un peu...

Le rapport annexé faisait mention d'une étude qui devait être lancée sur les assurances privées susceptibles de permettre aux personnes de mieux financer les restes à charge dans les EHPAD. Cette étude a-t-elle été lancée ?

À en croire le rapport, la CNSA va lancer une harmonisation des systèmes d'information. La problématique des systèmes d'information des MDPH et de la CNSA est soulevée depuis plus de dix ans. Pourquoi lancer seulement maintenant la réforme des systèmes d'information ?

Enfin, rien n'est fait pour permettre aux départements de faire face à la mise en place des modifications introduites par le texte ASV en termes d'ingénierie. Au contraire, les conseils départementaux ont beaucoup de mal à mettre en place toutes ces réformes, en particulier au regard des ressources. Qu'en est-il, mesdames les ministres ?

M. Patrick Hetzel. Dans le cadre du plan autisme, mesdames les secrétaires d'État, vous indiquez souhaiter faire en sorte qu'il y ait plus de structures d'accueil pour les personnes atteintes de troubles autistiques. La situation à cet égard reste très critique ; de nombreuses familles sont obligées d'aller en Belgique, ce qui les éloigne de leurs proches. Que comptez-vous faire dans les prochains mois pour faire évoluer cette situation ?

Nous avons évoqué ce matin le handicap et le vieillissement : permettez-moi d'insister sur l'intersection entre ces deux thématiques. En effet, de nouveaux besoins apparaissent lorsque les personnes handicapées vieillissent et sont atteintes de pathologies liées au vieillissement – maladie de Parkinson, Alzheimer, etc. Cette situation pose la question de structures adaptées. J'aimerais vous entendre sur ce point, mesdames les ministres.

M. Alain Fauré. À mon tour, je salue le travail entrepris depuis quatre ans et demi. Ce cinquième budget apporte un soutien efficace, de manière transversale et solidaire, aux personnes en difficulté en raison de leur âge, de handicaps divers et variés, et surtout de la crise.

Je suis régulièrement sollicité dans ma circonscription par des concitoyens qui bénéficiaient de la prime d'activité n'en bénéficient plus aujourd'hui, ou beaucoup moins. Ce budget apporte-t-il une solution à ces situations ?

Enfin, je m'associe à la question de Mme Martine Carrillon-Couvreur sur la simplification des demandes pour l'accès aux aides.

Mme Pascale Boistard, secrétaire d'État chargée des personnes âgées et de l'autonomie. Je vous remercie toutes et tous pour vos questions, car les réponses que je vais vous apporter vont me permettre de donner un sens à ce que nous faisons depuis 2012, en particulier concernant les personnes âgées, comme vient de le faire Pascal Terrasse il y a quelques instants. Il est également important de « recontextualiser » notre action en remontant à une époque un peu plus éloignée.

En 2001, Paulette Guinchard-Kunstler, secrétaire d'État en charge des personnes âgées, fait voter un texte de loi créant l'APA. Nous commençons ainsi à franchir une marche très importante quant à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de leur accompagnement, les départements devenant les pilotes aux côtés de l'État de ces politiques publiques qui sont ainsi menées au plus près des territoires tout en prenant en compte des questions comme la ruralité, qui viennent compliquer la mise en œuvre de la solidarité. Rappelons que Paulette Guinchard-Kunstler préside aujourd'hui la CNSA.

Survient le drame de la canicule du mois d'août 2003. La France découvre brutalement qu'elle avait abandonné ses anciens, qui furent nombreux à mourir seuls, à leur domicile, mais parfois aussi dans les établissements qui, depuis bien longtemps, n'avaient pas bénéficié de travaux de modernisation qui leur auraient permis de faire face à cet épisode de fortes chaleurs.

Après la canicule, on décide d'une journée de solidarité pour financer les politiques de solidarité. Puis, plus rien, à part de beaux discours. La loi ASV a été la première, depuis 2001, à prendre en compte les personnes âgées envisagées dans leur globalité. Cette loi, entièrement financée par l'État, est le fruit d'une coconstruction entre les différents acteurs : les collectivités territoriales, dont les départements qui sont chargés de piloter ces politiques publiques, mais aussi l'ensemble des fédérations d'aide à domicile et autres structures, qui les mettent en œuvre pour prendre en charge le vieillissement de la population. À ce propos, les chiffres que j'ai cités en introduction sont extrêmement importants, puisqu'ils annoncent le défi démographique auquel sera confronté notre pays : plus de 30 % de notre population aura plus de soixante ans en 2060.

Nous avons voulu mettre au centre de la loi ASV – que vous avez d'ailleurs largement approuvée – la personne âgée, non pas pour qu'elle s'adapte à la société, mais pour que la société commence à s'adapter à elle.

Vous avez décidé qu'il était important de respecter les personnes âgées, c'est-à-dire de considérer qu'elles étaient toujours des citoyens et des citoyennes à part entière, et de respecter leur volonté. Comment ? En leur permettant, tant qu'elles le peuvent et qu'elles le souhaitent, de rester à leur domicile.

Pour cela, il fallait renforcer l'aide à domicile et améliorer les dispositifs d'adaptation des logements. Nous avons donc rajouté 20 millions d'euros pour que les personnes âgées – et les personnes en perte d'autonomie – puissent déjà techniquement continuer à vivre chez elles. Par ailleurs, la revalorisation de l'APA a permis de réduire le reste à charge sur l'aide à domicile, voire de prendre en charge à 100 % l'aide à domicile d'un nombre plus important de ses bénéficiaires.

Mais il fallait aussi organiser les territoires. Les départements devenant les pilotes de ces politiques publiques, il fallait les aider à affronter ce bouleversement, même si certains, pour des raisons historiques, étaient plus en avance que d'autres. Voilà pourquoi nous avons décidé de débloquer plus de 6 millions d'euros pour contribuer à financer l'ingénierie qu'ils doivent mettre en place, ne serait-ce que pour valoriser la situation des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et de celles qui allaient rentrer dans le dispositif.

Ce processus est complexe à mettre en œuvre. Parallèlement à la revalorisation de l'APA, il faut aussi, et c'est inédit, pouvoir repérer les aidants, celles et ceux qui sont au quotidien auprès de la personne âgée ou de la personne en situation de handicap et qu'ils n'ont pas de droit au répit. Je rappelle que 30 % de ceux qui s'occupent d'une personne âgée décèdent avant la personne âgée elle-même, par épuisement.

Tous les parlementaires qui ont voté cette loi peuvent être fiers du nouveau dispositif qui a été mis en place et qui prend en compte ces réalités. Là encore, l'État apporte 100 % des financements – ce dont je me félicite. De ce fait, la partici-

pation de l'État dans les politiques de solidarité des départements augmente – 3,7 % sur ce point précis; plus de 10 % dans leur globalité; voire 46 % si l'on prend en compte les droits de mutation à titre onéreux (DTMO) qui participent évidemment au financement de cette solidarité. Il convenait d'évacuer certains préjugés, souvent véhiculés de façon récurrente.

J'en viens aux établissements hospitaliers pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui auront bénéficié, au cours de cette mandature, de la création de 25 000 places supplémentaires.

À l'occasion de ce texte de loi, nous avons décidé ensemble qu'il était important de changer la relation entre le département et l'établissement.

Quand le département avait plusieurs établissements, chaque structure devait contracter individuellement avec chaque structure; aucun regroupement n'était possible. Cela l'est désormais, et cela facilitera les relations.

Mais il fallait aussi donner un peu plus d'autonomie aux directeurs et directrices des établissements. En effet, les situations diffèrent selon les besoins des publics accueillis. Désormais, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) vont permettre aux directeurs d'ajuster les lignes budgétaires et de les rendre plus fongibles, par exemple pour adapter les effectifs aux besoins des personnes âgées. Ils vont permettre aussi et surtout de rendre transparente la tarification en EHPAD. Nos concitoyens en ont assez de découvrir, au fur et à mesure du séjour de leur parent âgé, que certains services qu'ils sont obligés de prendre ne sont pas compris dans le prix. Leur reste à charge s'en voit alors augmenté alors qu'ils sont tenus de contribuer, il est vrai, au titre de la solidarité familiale.

Le décret est depuis le 8 août au Conseil d'État, qui a fort à faire. Comme il sera applicable au 1^{er} janvier 2017, il ne devrait pas tarder à paraître. Je précise que ce texte a été coconstruit avec l'ADF et les professionnels concernés.

Vous avez également parlé des personnes handicapées vieillissantes. Avec Ségolène Neuville, nous travaillons à l'évolution des structures et des places qui leur sont destinées.

Plusieurs expériences intéressantes sont en cours dans les territoires. Il est possible de s'orienter vers une mixité des publics. De nombreux établissements sont prêts à accueillir des personnes en situation de handicap vieillissantes. Vous avez raison, c'est un nouveau défi à relever. Dans le même esprit, on crée de plus en plus de places d'accueil de jour pour des personnes âgées vivant à domicile, dont beaucoup sont atteintes de maladies neurodégénératives. C'est le moyen d'assurer aux aidants, pendant quelques heures par semaine, ce droit au répit qui est essentiel.

Il faut également doter les établissements d'outils adaptés à ces maladies neurodégénératives, pour accompagner les personnels qui assurent un travail pénible, que ce soit dans les établissements ou à domicile. Rappelons que ces métiers sont exercés à 98 % par des femmes; peut-être est-ce pour cette raison qu'ils sont si mal connus.

Nous avons demandé, au travers d'une concertation, à la CNSA de lancer une grande campagne de valorisation de ces métiers à partir de l'année prochaine. Nous souhaitons également mener une réflexion sur l'évolution de carrière dans ces

métiers qui consistent à s'occuper de ceux qui sont les plus fragiles et de gens qui parfois, cumulent des situations de précarité.

J'espère avoir répondu à l'ensemble des questions. Notre nation est confrontée à un enjeu démographique très fort; pour le relever, nous devons être au rendez-vous.

Le conflit potentiel entre générations que peut susciter le reste à charge pose un problème de fond. Il a été partiellement réglé par les mesures que nous avons prises dans la loi ASV pour assurer la transparence de la tarification des EHPAD, et par l'accroissement des crédits destinés à l'investissement dans ces établissements. Lorsque vous restructurez un établissement, ou lorsque vous en construisez un nouveau, plus vous diminuez la part d'emprunt de l'établissement grâce à l'apport de l'État – que ce soit via l'ARS ou via la CNSA –, plus vous baissez le tarif à la journée. C'est la raison pour laquelle, David Habib l'a évoqué, mais bien d'autres ici le savent, que j'ai rencontrés, le Gouvernement a décidé, cette année encore, de débloquer 115 millions d'euros pour les investissements dans ces établissements, ce qui, par effet mécanique, permettra de faire baisser le « reste à charge » pour les intéressés et leurs familles. Mais la question du reste à charge est encore sur la table.

J'espère que nous saurons faire face au défi démographique à venir. L'allongement de la durée de la vie est un signe de la bonne santé de notre pays; car c'est bien parce que nous avons su mettre en place des dispositifs de solidarité aptes à accompagner toutes les catégories sociales de la population que nous vieillissons dans de meilleures conditions en France. Je souhaite que notre pays continue d'agir en ce sens comme elle a su le faire depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale. C'est un enjeu pour nous tous, et non un poids, comme je l'entends trop souvent dire.

C'est également une formidable opportunité économique. Comme l'a relevé M. Pascal Terrasse, la *silver economy* est une économie de recherche, une économie de l'avenir, qui fait appel à la domotique, au numérique, à l'informatique, mais pas seulement: c'est aussi la possibilité de développer l'économie sociale et solidaire et l'insertion au service des autres. C'est la raison pour laquelle nous avons beaucoup œuvré, parlementaires et Gouvernement, à débloquer le « nouveau CICE », le crédit d'impôt de taxe sur les salaires pour accompagner ces structures et les développer. Enfin, la France se doit d'être un fleuron de la recherche en ce domaine car les retombées industrielles possibles à l'international sont multiples – la Chine, pour ne citer que ce pays, est très intéressée par l'expérience française dans ces domaines. L'enjeu pour notre pays est donc, aussi, économique. J'irai dans quelques semaines en Nouvelle Aquitaine engager la restructuration de la filière; je souhaite le faire avec d'autres régions. Pour la même raison, je me suis rendue en Corse, où j'ai réuni universités, collectivités et tous les services et institutions concernés; le processus a bien démarré, ce qui est de bon augure pour l'avenir de ce territoire insulaire. Nous devons être exigeants, mais nous pouvons aussi être optimistes et fiers de cette loi et de sa mise en œuvre. Et si quelques difficultés d'application persistent, sachez que je suis toujours sur le terrain pour améliorer ce qui peut l'être.

Mme Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion. Il me semble également important, en répondant à vos questions, de remettre en perspective la politique du handicap du Gouvernement depuis 2012, menée dans le même esprit,

aux côtés de Mme Marisol Touraine, par Mme Marie-Arlette Carlotti d'abord, par moi-même ensuite. Oui, nous nous sommes appuyées sur la loi de 2005 qui, en définissant le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant », mettait en avant les notions d'accessibilité universelle et de compensation. Ce sont les principes qui ont guidé notre action.

La participation des personnes handicapées à la vie en société suppose un accompagnement adapté, et ce dès la scolarisation. De nombreux parents d'enfants handicapés, en particulier d'enfants autistes, souhaitent en effet qu'ils soient scolarisés. Notre objectif a été de permettre la liberté de choix des parents en fonction de la situation de leur enfant. Le spectre est large : il va de l'inclusion des enfants en milieu scolaire ordinaire avec l'aide d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) à l'accueil dans des instituts médico-éducatifs, sans oublier les classes spécialisées ni les services spécialisés pour une vie autonome à domicile. Nous avons voulu maintenir et amplifier ces dispositifs, en les diversifiant.

C'est nous qui avons conduit à faire du métier d'AVS un vrai métier d'accompagnement d'élève en situation de handicap en créant le nouveau diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social – qui peut être obtenu au terme d'une formation de deux ans – et à pérenniser l'emploi de tous les accompagnants qui, jusqu'à présent, étaient recrutés avec des contrats précaires. À ce jour, l'accompagnement des élèves handicapés est confié à des personnels qui relèvent de statuts différents. Sur les 80 000 personnes concernées, 50 000 ont des contrats aidés qui viennent à échéance au terme de deux ou trois ans et d'autres ont des contrats à durée déterminée (CDD). Désormais, les CDD peuvent être pérennisés et transformés en contrat à durée indéterminée (CDI) au bout de six ans, et toutes les personnes en contrat aidé passeront par vagues successives, à chaque rentrée scolaire, en CDD puis, après six ans, en CDI. Les compétences des accompagnants de vie scolaire sont ainsi reconnues, et leurs contrats sont pérennisés : ces mesures sont un bien aussi bien pour les élèves accompagnés que pour ceux qui les accompagnent.

Ce mouvement a permis de faire progresser le nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire dans une proportion considérable : plus 30 % depuis 2011 ; ils sont désormais 300 000 environ. Se posent ensuite la question de leur accompagnement au collège, au lycée, lors de la formation professionnelle et de l'apprentissage et à l'Université puis, avec une grande acuité, celle de leur insertion professionnelle. Le taux de chômage des personnes handicapées est effectivement très élevé : on estime que 480 000 travailleurs handicapés sont chômeurs, et leur nombre augmente continuellement.

Contrairement à ce qui a été avancé, on ne résoudra pas cette épineuse question en augmentant les places en ESAT. Il y a actuellement 120 000 places dans ces établissements ; prétend-on rationnellement qu'il faudrait ouvrir 480 000 places supplémentaires pour accueillir tous les travailleurs handicapés chômeurs ? Dans leur immense majorité, ces chômeurs travaillaient en milieu ordinaire

jusqu'à ce qu'un handicap se déclare au cours de leur vie professionnelle, qui les empêche de reprendre leur poste. Ces gens-là, tout le monde en conviendra, n'iront pas en ESAT.

En revanche, nous avons finalement le même raisonnement sur le travail que sur la scolarisation, et ce raisonnement est dans le droit fil de la loi de 2005, mais aussi de nos engagements internationaux vis-à-vis des Nations unies. Nous pensons en effet qu'il faut ouvrir davantage le milieu ordinaire aux personnes en situation de handicap. Jusqu'à présent nous avons finalement réservé un milieu spécialisé aux personnes en situation de handicap, ce qui est bien, mais nous avons oublié de leur ouvrir beaucoup plus le milieu ordinaire. C'est ce qu'elles nous demandent aujourd'hui.

Mais comment faire, car ce n'est pas très simple ? Il faut déjà comprendre pourquoi le chômage est plus élevé chez les personnes handicapées. En fait, les personnes handicapées sont moins formées, moins diplômées que les personnes valides qui sont au chômage, ce qui rejoint la question de la scolarisation et de la formation professionnelle. C'est pourquoi le compte personnel de formation est largement ciblé sur les personnes en situation de handicap et qu'un nombre important de personnes en situation de handicap ont accédé à des formations dans le cadre du plan « 500 000 formations supplémentaires » mis en œuvre par Myriam El Khomri. De plus, le taux de personnes en situation de handicap bénéficiant d'un contrat aidé a considérablement augmenté : il est passé de 9 à 15 % au cours du quinquennat. Toutes les personnes en situation de handicap exclues du marché du travail peuvent reprendre une activité, quand c'est possible, via les contrats aidés, une formation professionnelle, bref via tous les outils de droit commun qui sont à notre disposition.

Avec le ministre du travail, nous avons souhaité organiser, au début de l'année 2016, une concertation avec l'ensemble des syndicats et des associations représentatives des personnes handicapées pour discuter justement des freins qui existent et qui peuvent expliquer que l'on n'ait pas réussi à atteindre, voire dépasser, les 6 % de travailleurs handicapés en entreprise. Car les freins ne manquent pas. Et qui mieux que les partenaires sociaux peuvent effectivement effectuer un diagnostic et trouver des solutions ? Une feuille de route issue de cette concertation sera mise en place à la fois par le ministère du travail et, bien sûr, par les partenaires sociaux.

Vous avez parlé des entreprises adaptées qui sont en quelque sorte un modèle intermédiaire entre les entreprises ordinaires et les ESAT. Nous avons souhaité augmenter le nombre de places dans les entreprises adaptées, car c'est un modèle intéressant. Jusqu'à présent, une personne en situation de handicap travaillant en milieu ordinaire pouvait bénéficier des moyens du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ou de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) pour adapter son poste. Par exemple, l'AGEFIPH peut allouer des moyens à une entreprise privée qui emploie un salarié en fauteuil afin d'adapter son poste de travail. Toutefois, certains travailleurs en situation de handicap ont moins besoin d'un investissement de départ, que d'un accompagnement dans la durée. C'est vrai notamment pour le handicap psychique et pour l'autisme. Beaucoup de gens qui vivent avec ce type de handicap aimeraient pouvoir être accompagnés dans la durée. Cet accompagnement est nécessaire également pour l'employeur et les collègues de travail. Ce type d'aide existe, mais de façon extrêmement parcellaire : il est organisé par des associations grâce à des financements qui sont souvent mêlés

entre collectivités territoriales et agences régionales de santé, mais ce dispositif n'est pas reconnu. C'est pourquoi nous avons voulu créer, dans le cadre de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels, le dispositif de l'emploi accompagné, et c'est la raison pour laquelle le projet de loi de finances pour 2017 a inscrit 5 millions d'euros fléchés sur ce tout nouveau dispositif. Cette décision fait suite effectivement au rapport de la députée Annie Le Houerou sur l'emploi accompagné. Ce dispositif permet de multiplier les possibilités de choix pour les personnes.

Je précise que bien souvent les personnes en situation de handicap sont orientées vers les mêmes métiers. C'est ce qui se passe dans les ESAT. C'est pourquoi la ministre du travail s'est penchée sur la diversification des métiers qui pourraient être proposés en fonction des types de handicap, afin que ces personnes ne soient pas limitées à un seul horizon professionnel possible mais bien toujours une liberté de choix.

Évidemment, la question du travail est étroitement liée à celle de l'accessibilité de la société en général, ce qui me permet de faire le point sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). L'un d'entre vous a parlé de l'ordonnance que vous avez discutée au Parlement pour mettre en place les agendas d'accessibilité programmée (ADAP). Je vous rappelle l'état des lieux au 1^{er} janvier 2015. En France, sur environ 1 million d'établissements recevant du public, un peu moins d'un tiers d'entre eux, soit 300 000, étaient déjà accessibles au 1^{er} janvier 2015 et avaient donc respecté la loi de 2005. Précisons toutefois que sur ces 300 000 établissements accessibles, 250 000 avaient été construits entre 2005 et 2015 ; autrement dit 50 000 seulement se sont réellement mis en accessibilité.

À ce jour, 350 000 établissements sont accessibles et 560 établissements sont entrés dans le dispositif des ADAP dans leur grande majorité sur trois ans. Certains sont encore sous prorogation – et non dérogation –, c'est-à-dire qu'ils ont demandé un allongement de la durée pour pouvoir déposer leur ADAP en raison des diagnostics qui sont demandés à des entreprises extérieures et qui prennent du temps. 89 000 établissements sont sous prorogation et 470 000 sont réellement entrés dans la procédure ADAP. Les ERP qui ne sont pas encore entrés dans le dispositif sont actuellement moins de 100 000. Évidemment, il reste maintenant à s'assurer que tous ceux qui se sont engagés dans leur ADAP mettront bien en œuvre les mesures qu'ils ont annoncées. Il n'empêche : qui aurait parié, au moment de la discussion de l'ordonnance au Parlement, que sur le million d'ERP qui existe en France, seulement 90 000 ne seraient pas entrés dans le dispositif en 2016 ? Je peux vous dire qu'il n'y en a pas beaucoup. J'ai surtout entendu dire que personne ne déposerait de dossier, que c'était trop compliqué, etc.

M. Gilles Lurton. Et les dérogations ?

Mme Ségolène Neuville, *secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.* Je n'ai pas encore les chiffres. Le ministère du logement qui a la responsabilité de cette question est en train de procéder à une analyse de la situation. Je vous encourage, monsieur le député, à poser votre question au ministère du logement.

M. Gilles Lurton. Je le ferai !

M. Denis Jacquat. On a le droit de râler ! Quant à la SNCF, c'est le plus grave scandale !

M. Marc Francina. Et la RATP !

Mme Ségolène Neuville, *secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.* Pour que la société soit accessible, encore faut-il les accompagnements nécessaires. À cet égard je veux vous dire deux ou trois mots des réformes en cours.

Comme l'ont dit certains orateurs, il y a encore malheureusement beaucoup d'enfants et d'adultes handicapés qui sont sans solution dans le pays. Quel est le dispositif actuel ?

Les familles vont déposer un dossier à la MDPH. Après un délai substantiel qui peut varier selon les MDPH, une orientation leur est donnée, et les familles repartent avec leur dossier sous le bras. C'était en tout cas ainsi que cela se passait jusqu'à présent. Et quand on se retrouvait sans solution, il n'y avait personne à qui s'adresser. Personne n'était là pour donner une solution alternative. Si un enfant devait aller en IME et qu'il n'y avait de place dans le département, non seulement il fallait avoir cherché dans tous les IME du département, mais rien n'était prévu si l'on n'en avait pas trouvé. Il n'y avait personne vers qui se tourner.

Mme Kheira Bouziane-Laroussi, *rapporteuse pour avis de la commission des affaires sociales, pour le programme « Handicap et dépendance ».* Il y a le député...

Mme Ségolène Neuville, *secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.* Les élus effectivement, je vous l'accorde...

Pour remédier à cette situation, nous avons mis en œuvre les préconisations du rapport de Denis Piveteau dans une démarche intitulée « une réponse accompagnée pour tous ». Ainsi, un article de la loi santé, appliqué maintenant dans 24 départements expérimentateurs, avant d'être généralisé le 1^{er} janvier 2018, prévoit désormais qu'une personne dont la solution n'est pas adaptée à l'orientation fournie par la MDPH peut retourner à la MDPH et réclamer un plan d'accompagnement global. Ainsi, la MDPH peut réunir autour de la table l'ensemble des acteurs du handicap – gestionnaires d'établissement, Éducation nationale, services de l'État, ARS, etc. – pour réfléchir à une solution adaptée, quitte à prévoir un financement complémentaire fléché. Parce qu'on a beau ouvrir 4 000 nouvelles places, enfants et adultes confondus, chaque année dans le secteur médico-social – et ce quels que soient les gouvernements en place –, le nombre de personnes qui partent en Belgique continue d'augmenter : il est de plus de 6 000 actuellement. Ce n'est d'ailleurs pas le nombre d'enfants qui augmente, c'est le nombre d'adultes, dont une proportion significative est adressée par les départements sans même que l'assurance maladie en soit informée. En effet, des adultes sont orientés en maison d'accueil spécialisée ou en foyer d'accueil médicalisé, avec un financement assurance maladie ou un cofinancement ; mais beaucoup sont dans des établissements entièrement financés par les conseils départementaux. Les choses sont ainsi bien plus complexes qu'un simple « robinet » de l'assurance maladie à fermer. Le nombre d'enfants en revanche n'augmente plus, puisque Marisol Touraine et moi-même étions déterminées à stopper ce flux de départs contraints vers la Belgique.

Pour permettre aux MDPH d'accompagner correctement les familles, il faut simplifier leur travail administratif. Actuellement, en effet, le dossier de la personne handicapée est rempli à la main, y compris par le médecin, avant d'être

apporté avec les pièces jointes à un agent administratif de la MDPH qui entre alors dans l'ordinateur les informations contenues dans ce dossier papier. Or la plupart des MDPH ne disposent pas d'un système informatique permettant les échanges de données entre administrations, y compris avec la commission départementale qui décide de l'orientation.

Certes, étant donné leur jeunesse – dix ans –, les MDPH fonctionnent bien : la France est un des rares pays à avoir mis en place un guichet unique pour les personnes handicapées. Mais lors de leur mise en place, les MDPH, constituées en GIP, n'ont pas souhaité se doter d'un système d'information commun, si bien qu'elles utilisent aujourd'hui des logiciels différents, parfois même des systèmes maison. Par conséquent, il n'est pas possible aujourd'hui de transmettre les informations d'une MDPH à l'autre, ni de les faire remonter à la CNSA, ni d'assurer un suivi efficace des orientations des personnes.

Nous sommes donc en train de réformer ce fonctionnement, en lien avec la CNSA. D'où les moyens supplémentaires annoncés par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap pour les systèmes d'information des MDPH. Une fois le travail administratif des MDPH simplifié, les agents disposeront de plus de temps pour s'occuper des familles et des enfants.

Ajoutons qu'un certain nombre de mesures de simplification ont été mises en place ces dernières années : l'allongement de la durée de validité du certificat médical, mais aussi l'allongement de la durée d'attribution de l'AAH – de deux à cinq ans pour l'AAH2, de dix à vingt ans pour l'AAH1. En outre, la carte mobilité inclusion remplacera les cartes papier de priorité, d'invalidité et de stationnement. Cette nouvelle carte unique, au format carte bleue, sera infalsifiable, car fabriquée par l'Imprimerie nationale, alors que les cartes papier actuelles étaient imprimées dans les MDPH et poinçonnées à la main. En cas de perte de leur carte mobilité inclusion, les personnes pourront en obtenir une autre rapidement auprès de l'Imprimerie nationale, alors que les MDPH sont, vous le savez tous, totalement débordées par ces tâches. Cette mesure sera opérationnelle, grâce à la loi numérique, au 1^{er} janvier 2017 : les MDPH auront six mois pour se mettre en ordre de marche, celles qui le souhaitent pourront mettre en place la carte dès le 1^{er} janvier, les autres le feront au fur et à mesure, en étant accompagnées par la CNSA. Ces avancées ont été obtenues avec l'accord de l'Association des directeurs des MDPH, mais aussi de l'ADF.

Un mot sur le plan autisme, évoqué par plusieurs d'entre vous.

L'autisme ne fait pas exception au sein du handicap en France : des enfants mais aussi des adultes peuvent être sans solution, et ces situations sont extrêmement douloureuses pour les familles. Le troisième plan autisme, piloté au démarrage par Marie-Arlette Carlotti, mettait l'accent sur le dépistage précoce et les interventions précoces. Il est en cours d'évaluation. Le Président de la République a annoncé dès le mois de mai un quatrième plan, que nous sommes en train de préparer avec les associations. Dans ce quatrième plan, seront pris en compte les adultes autistes pour lesquels jusqu'à présent aucune solution n'était apportée, non seulement en termes d'accès à l'emploi – beaucoup de gens pourraient travailler –, mais aussi en termes d'accompagnement adapté, à la fois dans les établissements et par des services d'accompagnement qui leur permettent de vivre en société.

Le troisième plan autisme avait mis en place des moyens considérables, à hauteur de 205 millions d'euros, avec notamment l'ouverture d'unités d'enseignement en école maternelle dans tous les départements et l'ouverture d'établissements pour enfants ou adultes. Comme le député Habib, je pense que l'ouverture d'établissements prend trop de temps. C'est pourquoi, depuis deux ans et demi, je ne cesse de dire aux agences régionales de santé qu'il faut procéder par extension de places, car cette méthode permet d'aller vite, sans passer par de longues procédures.

En tout état de cause, je partage l'avis de M. le député Habib : l'ouverture de nouvelles structures prend beaucoup trop de temps. Depuis deux ans et demi, je ne cesse de dire aux agences régionales de santé qu'il faut procéder par extension de places : cela va vite et cela évite toute une série de procédures longues. Mais il arrive de devoir ouvrir de nouvelles structures ; or, au-delà de l'aspect législatif, il y a souvent des recours une fois les choix opérés à la suite des appels à projet. Ainsi, un projet s'étale sur trois, quatre, voire cinq ans, d'où un décalage entre la volonté politique et la réalité telle que la vivent les gens au quotidien. Ce problème, que nous rapportent régulièrement nos concitoyens, n'a rien à voir avec la couleur politique : c'est une réalité et nous devons y remédier.

Enfin, l'un de vous m'a parlé de l'allocation adulte handicapée et de l'existence d'un plafond de ressources. C'est en effet le cas, dans la mesure où l'AAH est un minimum social et non une allocation destinée à compenser le handicap. Pour cela, il y a la prestation de compensation du handicap. Vous le savez tous ici, mais je l'indique dans un but pédagogique, à l'intention de ceux qui nous écoutent.

Je rappelle tout de même que le système de l'AAH est très favorable : le plafond de ressources pris en compte notamment est plus élevé que pour les autres minima sociaux, notamment pour les couples. Par exemple, un couple peut continuer à recevoir l'AAH avec des revenus très supérieurs à ce qui est autorisé pour les autres minima sociaux – j'entends par là des revenus d'environ 2 500 euros par mois.

En outre, je me suis battue aux côtés de Mme Marisol Touraine pour que la prime d'activité soit cumulable avec l'AAH. En toute logique, l'AAH étant une aide différentielle, le montant de la prime d'activité aurait dû être réduit d'autant. Or nous avons souhaité que les personnes en situation de handicap qui travaillent bénéficient intégralement de la prime d'activité. Cela nous a conduits à compliquer encore le dispositif : comme cela arrive souvent, pour prendre en compte les problèmes de nos citoyens, on est amené à mettre en œuvre des règles de calcul très complexes.

Je crois avoir fait le tour des questions qui m'ont été posées. Mais je me suis engagée auprès de Mme Laurence Rossignol à vous faire part, en son nom, de certaines de ses réponses concernant l'égalité femmes-hommes. Les voici.

Madame la présidente de la Délégation aux droits des femmes, madame Coutelle, nous partageons votre souci de donner davantage de visibilité aux budgets qui, dans les politiques publiques, sont consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est pour cette raison que Laurence Rossignol a ouvert voici quelques semaines un nouveau cycle de conférences sur l'égalité avec chaque ministère. Ces conférences permettent de faire le bilan des actions engagées et d'ouvrir des perspectives pour avancer encore vers l'égalité entre les femmes et les hommes ; elles sont aussi

l'occasion d'insister auprès de chaque ministre sur la nécessité d'établir des budgets mettant en lumière les actions dédiées à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme Laurence Rossignol tient à préciser à Mme Dominique Orliac que l'article 7 de la loi prostitution prévoyait la création d'un fonds abondé notamment par les recettes issues de la confiscation et de la saisie des biens liés au proxénétisme. Ce fonds s'est révélé techniquement inopérant. Le projet de loi de finances abroge donc cet article pour le remplacer par un dispositif valide qui assurera le même rendement, et qui sera toujours assis sur la confiscation des biens liés à des affaires de proxénétisme.

Pour ce qui est de l'accompagnement et de la prévention sanitaire, il convient de signaler que le parcours de sortie assurera concrètement : le versement d'une aide spécifique, l'aide financière à l'insertion sociale ; une autorisation provisoire de séjour de six mois ; et le bénéfice des dispositifs de droit commun – hébergement, logement, soins, actions d'insertion sociale. Ces dispositifs d'accompagnement vers la sortie du système prostitutionnel contribueront ainsi à la lutte contre la traite des êtres humains.

S'agissant de la place des Maisons des adolescents et des associations dans le cadre de la lutte contre la radicalisation, question posée par M. Cavard, ma collègue indique que la lutte contre la radicalisation s'appuie effectivement, dans les territoires, sur le tissu associatif spécialisé dans la prise en charge des jeunes en difficulté. Les préfetures s'appuient de plus en plus sur les MDA, la prévention spécialisée et les PAEJ pour accompagner les jeunes et leurs familles. Il faut souligner l'engagement de ces structures dans ce combat.

Ainsi que vous le savez, le Gouvernement a adopté le 9 mai dernier un ambitieux plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme. Ce plan prévoit un abondement de 40 millions sur deux ans pour financer ces actions. Et une partie de ses fonds seront consacrés au financement d'actions portées par les associations.

Par ailleurs, des conventions sur ce sujet ont été conclues ou vont être conclues avec les ministères concernés pour améliorer la visibilité de ces structures au niveau local. La convention avec les PAEJ et la prévention spécialisée notamment est signée ; celle avec les MDA le sera avant la fin de l'année.

Enfin, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et de la famille a réaffirmé la place de la prévention spécialisée. Le budget qui lui est alloué représente plus de 500 millions d'euros, essentiellement supportés par les conseils départementaux. Dans certains départements, les montants sont en baisse. Or nous sommes tous d'accord pour dire que la prévention spécialisée ne doit pas devenir une variable d'ajustement. Mme Laurence Rossignol a signé avec M. Patrick Kanner une convention nationale de partenariat sur la prévention spécialisée. Cette convention, très large, rassemble à la fois l'AMF, l'ADF et France Urbaine ; les métropoles peuvent se voir déléguer la prévention spécialisée et les têtes de réseau dans ce domaine. Elle permettra de renforcer les financements de la prévention spécialisée. Chacun saura ce qu'il a à faire dans son domaine.

M. Pierre-Alain Muet, président. Nous avons donc terminé cette commission élargie. Je vous rappelle que la discussion et le vote en séance publique auront lieu le mardi 16 novembre 2016.

La réunion de la commission élargie s'achève à douze heures.

ANALYSE DES SCRUTINS

47^e séance

Scrutin public n° 1349

Sur l'amendement n° 643 de M. de Mazières après l'article 55 de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2017 - Mission Culture (première lecture)

Nombre de votants :	26
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14
Pour l'adoption :	6
Contre :	20

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, écologiste et républicain (288) :

Contre..... : 17

MM. Jean-Marie **Beffara**, Patrick **Bloche**, Mme Brigitte **Bourguignon**, MM. Émeric **Bréhier**, Pascal **Demarthe**, Mme Martine **Faure**, MM. Hervé **Féron**, Michel **Françaix**, Mme Anne-Christine **Lang**, M. Jean-Luc **Laurent**, Mme Marylise **Lebranchu**, M. Jean-Pierre **Le Roch**, Mme Martine **Martinel**, MM. Pierre-Alain **Muet**, Michel **Pouzol**, Boinali **Said** et Stéphane **Travert**.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (199) :

Pour..... : 5

Mme Virginie **Duby-Muller**, MM. Jean-Pierre **Gorges**, Marc **Le Fur**, François de **Mazières** et Lionel **Tardy**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (27) :

Pour..... : 1

M. François **Rochebloine**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (18) :

Contre..... : 1

Mme Gilda **Hobert**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Contre..... : 2

Mme Marie-George **Buffet** et M. Gaby **Charroux**.

Non inscrits (26) :